



JOURNAL DES DEBATS

635

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 19 – 2017

Séance

du mercredi 20 décembre 2017

Présidence : Frédéric Lovis (PCSI), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Questions orales
4. Motion interne no 129
Pour une meilleure diffusion en ligne des séances du Parlement. Raoul Jaeggi (PDC)
5. Motion no 1196
Autoriser les apparentements, au moins, dans la loi sur les droits politiques (RSJU 161.1). Rémy Meury (CS-POP)
6. Motion no 1192
Protection des travailleur-euse-s «seniors» : pour une rente-pont AVS. Pierluigi Fedele (CS-POP)
7. Question écrite no 2941
Règles pour l'envoi de collaborateurs à l'étranger. Damien Lachat (UDC)
8. Question écrite no 2946
Entreprise Globaz au Noirmont. Françoise Chaignat (PDC)
9. Motion no 1188
Deuxième tunnel sous le Mont-Russelin et le Mont-Terri... Erica Hennequin (VERTS)
10. Question écrite no 2925
Mise au concours des lignes de bus régionales. Vincent Hennin (PCSI)
11. Question écrite no 2926
Fils métalliques ou bandes plastiques tendus au travers de routes ou de chemins rouverts à la circulation : grave danger pour les cyclistes ! Jean Bourquard (PS)
12. Question écrite no 2931
Commission des paysages et des sites : quelles incidences sur les permis de construire ? Gabriel Voirol (PLR)
13. Question écrite no 2933
Accès à la place de dédouanement à Boncourt. Josiane Sudan (PDC)
14. Question écrite no 2935
Plantes invasives dans le Jura... Erica Hennequin (VERTS)
15. Question écrite no 2936
Assainissements des débits résiduels. Christophe Terrier (VERTS)
16. Question écrite no 2937
Nouveaux postes de gardes-faune assistants : des précisions SVP. Raoul Jaeggi (PDC)
17. Arrêté octroyant un crédit d'engagement à l'Office de l'environnement destiné à assurer le financement d'une subvention à la commune de Delémont pour la réalisation des ouvrages de protection contre les crues de la Sorne – Etape 5 – Centre aval
18. Question écrite no 2943
Procédures complexes exigées par le SDT pour adapter les arrêts de bus à la LHand ou pourquoi faire simple quand on... ? Claude Schlüchter (PS)
19. Question écrite no 2945
Préparer l'arrivée des voitures électriques... Erica Hennequin (VERTS)
21. Question écrite no 2939
Quelles règles pour l'utilisation du fonds conjoncturel ? Yann Rufer (PLR)
22. Question écrite no 2940
Quelles mesures afin de pourvoir les locaux vides du campus HE-ARC ? Yann Rufer (PLR)
23. Question écrite no 2947
Enquêtes de l'Etat dans les communes : à géométrie variable ? Vincent Hennin (PCSI)
24. Question écrite no 2948
Amazon, Apple, Google et consorts : quel traitement fiscal en Suisse et dans le Jura ? Alain Schweingruber (PLR)
25. Question écrite no 2938
Utilisation des infrastructures existantes pour dispenser les heures d'éducation physique à Delémont : quelles mesures à court terme ? Yann Rufer (PLR)

26. Motion no 1193
UberPOP : vers une réglementation des activités d'un employeur comme les autres. Pierluigi Fedele (CS-POP)
27. Postulat no 376
A l'image de la commune de Porrentruy, soutenons le commerce local jurassien ! Stéphane Theurillat (PDC)
41. Résolution no 176
Résolution interpartis demandant un transfert de Moutier rapide et respectueux des intérêts populaires. Frédéric Lovis (PCSI)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame la Présidente du Gouvernement, Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, la fin de cette année 2017 est marquée par une période mouvementée au niveau de la politique jurassienne. L'affaire qui touche directement notre vice-présidente, notre Législatif et la plus haute autorité judiciaire cantonale n'a cessé d'alimenter les médias. Dans pareille situation, la communication est un art délicat. Il faut trouver l'équilibre entre «dire trop» et «dire trop peu», mesurer les effets boomerang d'une communication mal maîtrisée.

L'intérêt public prépondérant n'autorise pas tout non plus. Même si le monde politique se doit d'être soumis aux règles de l'exposition publique, sachons toujours garder la mesure. Ne perdons pas de vue que nous sommes avant tout des femmes et des hommes qui nous engageons, par conviction, pour le bien commun de notre cher Canton. Nous portons certes, chacune et chacun, des responsabilités face aux institutions que nous représentons et devons défendre mais avons aussi des droits à préserver.

A l'aube d'une période qui se veut festive et joyeuse, mais aussi tournée vers les retrouvailles en familles et entre amis, nous osons souhaiter que, quelle que soit l'issue des actions en cours, personne ne perde de vue l'importance de préserver avant tout la dignité humaine.

Sans transition... dans une de mes dernières représentations en tant que premier citoyen du Canton, j'ai participé, en présence de deux ministres ainsi que des maires de Delémont et de Moutier, à l'assermentation des nouveaux élus communaux jeudi dernier à Porrentruy. Ce fut l'occasion de côtoyer de nouvelles personnes, d'en rencontrer des plus connues et de passer un moment convivial avec les nouvelles autorités communales. Plein succès à toutes ces personnes qui s'engagent pour cette nouvelle législature et merci aux anciennes et anciens élu(e)s pour leur dévouement envers l'intérêt public.

C'est avec émotion que je bouclerai demain soir le chapitre de mes représentations en me rendant à l'inauguration du PIRE à Porrentruy. Veuillez comprendre par-là le «Palais Incongru des raretés Étonnantes de Plonk et Replonk».

Dans le carnet noir, nous saluons la mémoire de Jacques Saucy, figure importante de la vie politique et économique jurassienne. Avocat de formation, ce Delémontain avait notamment siégé à l'Assemblée constituante jurassienne entre 1976 et 1978. Nous adressons encore nos condoléances aux proches de M. Jacques Saucy.

Concernant notre Parlement, vous aurez pris connaissance des démissions de deux collègues, à savoir Thierry Simon, député suppléant PLR depuis septembre 2011, et Hansjörg Ernst, suppléant Vert ajoutot depuis décembre 2006. Nous tenons à les remercier sincèrement pour leur engagement et leur dévouement au service de l'Etat jurassien. Ce fut un plaisir de travailler et de collaborer avec eux et le côté humain de leur personnalité respective a été apprécié. Bonne suite à Thierry Simon, en lui souhaitant de profiter de la joie et du plaisir de la vie en famille ainsi que plein succès dans sa carrière professionnelle. Et plein de bonnes récoltes pour Hansjörg, qui, après avoir tourné la Clé des champs, conserve certainement plein de projets et d'engagements. Encore merci et félicitations à lui d'avoir su dompter la langue de Molière pour y défendre ses convictions.

Pour vous dire encore que si vous avez des interventions au niveau du budget, chères et chers collègues, nous vous prions de nous en faire part d'ici à la pause de milieu de matinée en vous inscrivant auprès de notre secrétaire.

Et, pour terminer mes communications, sachez que je vous donnerai les informations nécessaires en fin d'après-midi pour l'organisation de notre journée de vendredi. Celle-ci dépendra entre autres de notre avancée dans l'ordre du jour.

Voilà, mes communications étant terminées, nous pouvons passer au point suivant de notre ordre du jour.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président : Suite à la démission de M. Thierry Simon, député suppléant de Courtedoux, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 5 décembre 2017, que M. Alain Bohlinger, de Porrentruy, est élu suppléant du district de Porrentruy. Je prie donc M. Alain Bohlinger de s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle et j'invite l'assemblée à se lever.

Monsieur Alain Bohlinger, à l'appel de votre nom, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

M. Alain Bohlinger (PLR) : Je le promets.

Le président : Cher Alain, je te félicite et te souhaite beaucoup de succès et de plaisir dans cette fonction que tu as déjà eu le plaisir d'exercer. Félicitations ! (*Applaudissements.*)

Au nom de ce Parlement, je tiens encore à remercier notre ancien collègue, Thierry Simon, pour son engagement au service de la République et Canton du Jura et de la collectivité publique.

3. Questions orales

Le président : Aujourd'hui, neuf députés se sont inscrits et, pour la première question du jour, je cède le micro à Monsieur le député Pierre Parietti.

Délégation des compétences financières à l'Etat

M. Pierre Parietti (PLR) : Nous avons pris connaissance, il y a quelques jours, de l'ordonnance du 21 novembre traitant de la délégation des compétences financières. Il s'agit, dans ce document, de procéder à un relèvement des montants maximaux concernant les compétences des différents décideurs au niveau de l'Etat jurassien.

On constate, de manière générale, un relèvement de toutes les valeurs qui apparaissaient auparavant : de l'ordre de 50 % en ce qui concerne les chefs de département, les ministres, respectivement de 20 % pour les chefs des unités administratives.

Cette disparité paraît quelque peu étonnante et conduit presque inévitablement à contraindre les ministres à s'impliquer encore et toujours de manière excessive dans des tâches qui sont d'ordre plus opérationnel, voire administratif. La mission des membres du Gouvernement doit être d'ordres principalement stratégique et politique. La mission des chefs de service étant, elle, de satisfaire les tâches opératives et administratives, avec ce qui accompagne ces tâches, des responsabilités à la hauteur tout en devant rendre des comptes.

Juste à titre d'exemple : on constate qu'un chef d'unité administrative voit, dans certaines mesures, l'augmentation de 1'000 à 1'200 francs pour des décisions de dépense, ce qui paraît quelque peu insuffisant et ce qui renvoie en fait les dossiers à des décideurs du niveau supérieur, donc les ministres.

Le Gouvernement ne pense-t-il pas souhaitable de revoir quelque peu les limites financières qui sont accordées aux différents chefs de service, aux responsables administratifs ? Je remercie le Gouvernement pour son appréciation.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Tout est perfectible, Monsieur le Député, en effet et la référence au Journal officiel, à laquelle vous venez de faire allusion, est bel et bien une première étape vers une amélioration des compétences financières.

Cela dit, il faut rappeler d'une part que la Constitution et la loi de finances fixent le cadre général, avec des limites maximales attribuées à chacun des pouvoirs, et c'est dans ce cadre-là que le Gouvernement a une marge de manoeuvre qu'il peut régler par ordonnance, ce qu'il a fait.

Rappeler aussi que le budget que vous voterez tout à l'heure n'est pas un budget-loi, ce qui veut dire que, pour chaque dépense, ce n'est pas parce que c'est inscrit au budget que cela doit être dépensé. Cela veut dire aussi que le Gouvernement, chaque fois, se pose la question de savoir si, oui ou non, ces dépenses sont justifiées ou pas, pour autant qu'elles ne soient pas directement liées ou absolument liées.

Et c'est dans ce contexte-là que le Gouvernement, les chefs de département, les chefs de service disposent d'un certain nombre de compétences financières.

Si nous avons voulu relever les compétences financières des chefs de département, c'est parce que nous avons constaté deux choses. D'une part, c'est pour un peu dégager le Gouvernement de ce genre d'objet – quand bien même, souvent, ces objets sont admis tacitement, sans même une discussion, lors des séances – pour justement se consacrer davantage à des objets plus stratégiques. Mais on peut encore toujours améliorer notre fonctionnement.

D'autre part, pour les services, si nous nous sommes limités à 20 %, c'est aussi sur la recommandation du Contrôle des finances. Dans ses rapports, et vous les recevez en tant que membre de la CGF, vous avez pu constater qu'il y a encore très souvent un non-respect, par les services, des compétences financières. Alors, cela peut paraître ridicule de passer de 1'000 à 1'200 francs mais vous avez vu aussi que, dans ces différentes rubriques budgétaires, il y a énormément de petits montants. Et vous savez que ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières. Et si nous pouvons économiser 10 % ou 20 % sur ces dépenses, en se posant chaque fois la question de savoir si elles sont justifiées ou pas, nous arrivons aussi parfois à améliorer la situation financière du Canton.

Cela dit, nous avons aussi mené, dans le cadre de notre programme de législature, et nous allons poursuivre, une réflexion sur la réorganisation de l'Etat d'une manière générale, de son administration. Et c'est dans ce contexte-là aussi que nous allons réexaminer à nouveau à la fois la méthode de gestion mais également les niveaux de compétences financières.

M. Pierre Parietti (PLR) : Je suis satisfait.

Dégâts de sangliers dans les cultures et mesures à prendre

M. Thomas Stettler (UDC) : A intervalles réguliers, les députés montent à cette tribune pour dénoncer la problématique des dégâts de sangliers.

Le Gouvernement avait combattu, avec succès, la motion UDC «Halte aux dégâts de sangliers» sous prétexte qu'elle était déjà réalisée. Pourtant, la prolifération de cette espèce est telle que des mesures doivent être prises rapidement.

Les spécialistes parlent d'une explosion des effectifs.

Force est de constater que les mesures mises en place pour contenir les dégâts de sangliers et de blaireaux manquent leur cible. Les chasseurs renoncent à tirer par crainte de sanctions et les gardes-chasse sont submergés par la tâche de régulation.

J'espère que le Gouvernement a pris conscience du phénomène et je lui demande de me dire comment il va maîtriser cet élevage !

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, nous constatons une augmentation de l'effectif des sangliers dans nos forêts, dans nos pâturages et dans nos champs malheureusement, ceci pas seulement dans le canton du Jura mais c'est une observation qui se fait dans toute la région avoisinante.

Des discussions ont lieu régulièrement entre l'Office de l'environnement et la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs, ceci dans le but notamment d'améliorer l'organisation des traques, d'améliorer également les résultats issus de ces traques aux sangliers qui, notamment la saison passée, n'étaient pas au niveau que nous attendions. Des mesures ont donc été prises dans l'organisation des traques, qui devraient permettre d'avoir des prélèvements supérieurs à ce qui était attendu et qui permettront, nous l'espérons, de juguler ou en tout cas de maîtriser cet effectif de sangliers qui est en croissance depuis quelques années et qui cause effectivement de nombreux dégâts.

Au niveau du gardiennage également, un poste va être mis au concours pour remplacer la garde qui vient de quitter ses fonctions. Il y a également une réflexion, en collaboration avec la Fédération des chasseurs, pour organiser le gardiennage d'une façon plus efficace, plus efficiente, sans avoir peut-être autant de personnes mais peut-être plus de présence dans le terrain, plus d'efficacité.

Mais ceci n'est pas tout. Le Gouvernement, pas plus tard qu'hier, a libéré un crédit supplémentaire pour l'Office de l'environnement afin que ce dernier puisse acquérir du matériel de vision et de tir nocturne, efficace et performant, qui permettra aux gardes notamment d'être plus efficaces lorsqu'ils font des traques de nuit ou des tirs de nuit. Ce matériel permet également de voir le gibier par des moyens thermiques, même par léger brouillard.

On espère donc qu'au travers de toutes ces mesures, nous puissions maîtriser ce cheptel de sangliers et bien évidemment réduire le montant, dans les comptes de l'Etat, de ces dégâts de sangliers notamment dans les terres agricoles et dans les pâturages.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis satisfait.

Déplacement de la déléguée à l'égalité à la rue de la Préfecture

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Le projet gouvernemental de déplacer la déléguée à l'égalité de Morépont à la rue de la Préfecture m'interpelle.

D'abord, je tiens à rappeler la fierté des Jurassiennes d'avoir obtenu la création du premier Bureau de l'égalité suisse en 1979.

Le filtre OPTI-MA a considérablement réduit son fonctionnement par le redimensionnement de son statut : le déclassement de sa responsable, la suppression de poste et la diminution du budget, qui ont eu pour conséquence de réduire considérablement les actions visant à lutter contre les inégalités. Ne serait-il d'ailleurs pas judicieux de rattacher le Bureau de l'égalité à un département, comme il l'a été depuis sa création ?

L'intégration d'une si petite entité dans un bâtiment de l'administration présente non seulement des avantages de proximité avec les autres services, notamment ceux qui collaborent de manière étroite avec la déléguée, mais également des avantages quant à l'anonymat des personnes qui consultent sa permanence durant les heures de bureau. L'emplacement actuel, doté d'un accueil, facilite les contacts avec l'extérieur.

Un déménagement dans un lieu isolé de l'administration serait fort dommageable pour la visibilité et la crédibilité du service auprès de l'opinion publique. De plus, le bon déroulement des activités du bureau et les prestations fournies ne pourraient plus être assurés avec la même diligence.

Le Gouvernement peut-il me dire si le déménagement de la déléguée à l'égalité est toujours à l'ordre du jour et dans quelle mesure il entend toujours soutenir l'égalité entre hommes et femmes ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Comme vous le mentionnez très justement, Madame la Députée, la déléguée à l'égalité mais aussi le Service de l'information et de la communication déménageront durant le premier semestre 2018 à la rue de la Préfecture. Ces deux unités reprendront les locaux qui étaient auparavant occupés par le Département de l'économie et de la santé et par le Service de l'économie et de l'emploi.

Ce déménagement permettra de libérer des locaux à Morépont pour y localiser l'Unité d'accueil de Moutier qui sera bientôt prête à démarrer. Le Gouvernement a en effet estimé que son implantation à Morépont était opportune et appropriée étant donné les relations étroites que l'Unité d'accueil de Moutier entretiendra avec les services de l'Etat, notamment avec le Service juridique et la Trésorerie générale.

Le regroupement de la déléguée à l'égalité et du Service de l'information et de la communication à la Préfecture 12 est par ailleurs opportun dès lors qu'ils dépendent tous les deux de la Chancellerie. Ils ne seront ainsi plus séparés que de quelques pas et pourront également développer des synergies, en particulier en matière de communication ou pour leur centre de documentation.

Par ailleurs, à moyen terme, et compte tenu des relocalisations prévues à Moutier, il est certain que les services de l'administration cantonale se trouvant actuellement à Morépont déménageront au centre-ville, en particulier à la rue de la Justice et dans la Maison de Grandvillers. Il ne s'agit donc aucunement de vouloir isoler d'une quelconque manière la déléguée à l'égalité en la localisant prochainement à la rue de la Préfecture.

Au contraire, le Gouvernement est convaincu que la présence de la déléguée à l'égalité au centre-ville favorisera sa visibilité. La signalétique sera revue et une permanence téléphonique et d'accueil sera assurée entre les différents services présents.

Concernant la discrétion des consultations souhaitée par les personnes se rendant auprès de la déléguée à l'égalité, il sera possible d'accéder au bâtiment par la rue de la Justice, donc par l'arrière du bâtiment dans lequel sera localisée la déléguée. Sa situation ne sera donc pas péjorée par ce déménagement et les personnes ayant besoin de conseils seront toujours orientées correctement. Voilà pour ce qui est de la localisation.

Quant aux mesures liées au soutien de l'égalité entre femmes et hommes, je ne saurais que trop vous rappeler que le Gouvernement a pris des mesures à travers le programme OPTI-MA et que le Bureau de l'égalité n'a pas fait exception puisque son statut ainsi que ses moyens ont été revus à la baisse, comme vous l'avez relevé.

Cela étant, je peux vous assurer que le Gouvernement reste bien évidemment attaché à la défense de l'égalité entre femmes et hommes, dans les faits et d'un point de vue juridique. En effet, la Constitution jurassienne prévoit expressément, à son article 44, que l'Etat doit améliorer la condition féminine, favoriser l'accès de la femme à tous les degrés de responsabilité et éliminer les discriminations dont elle peut faire l'objet. Et je vous rassure, il n'est pas prévu de suppression d'article à ce niveau-là.

Le programme de législature prévoit plusieurs mesures qui vont dans ce sens. On pense en particulier à la promotion de l'égalité salariale ou encore à une meilleure conciliation des vies professionnelle et familiale.

L'introduction du congé paternité et la nomination d'une chancelière démontrent par l'exemple que le Gouvernement se préoccupe véritablement de l'égalité entre femmes et hommes et qu'il entend favoriser l'accès des femmes à des postes à responsabilité.

Quant à la question subsidiaire que vous avez soulevée dans votre développement, à savoir l'éventuel rattachement de la déléguée à l'égalité à un département, je tiens ici à rappeler que l'égalité est un domaine transversal et que l'on parle d'égalité tant bien dans le domaine de la formation que dans celui de l'économie ou encore dans ceux de la justice et de la police.

La chancelière, dont dépend la déléguée à l'égalité, assiste aux séances du Gouvernement. Elle a voix consultative et peut tout à fait soutenir des propositions émanant de la déléguée à l'égalité.

Ainsi, au début de la législature, le Gouvernement a estimé qu'il était opportun de rattacher la déléguée à l'égalité à la Chancellerie attendu son caractère transversal.

A ce stade, nous allons donc voir comment s'inscrit ce rattachement au cours de la présente législature et il sera, si nécessaire et si besoin, questionné au début de la prochaine législature.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Je suis partiellement satisfaite.

Le président : Avant de donner la parole pour la prochaine question orale, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée, comme je suis sur les ondes et que nous ne sommes pas en période électorale, pour remercier, au nom du Parlement jurassien, les auditrices et les auditeurs de notre radio locale qui nous écoutent tous les derniers mercredis du mois à l'heure des excellentes et appréciées questions orales ! (*Rires.*) Nous vous savons fidèles et attentifs et, en ces jours de fêtes imminents, c'est donc l'occasion, chères auditrices et chers auditeurs, de vous souhaiter, ainsi qu'à vos proches, de magnifiques et belles Fêtes de fin d'année ! (*Applaudissements.*) Voilà, nous allons reprendre les questions orales avec la cinquième du jour et, pour ce faire, j'invite à la tribune Monsieur le député Rémy Meury.

Gouvernance de l'Hôpital du Jura et composition de son conseil d'administration

M. Rémy Meury (CS-POP) : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chères auditrices, chers auditeurs... (*Rires.*), les remous se poursuivent dans la gestion de l'Hôpital du Jura.

Les évictions décidées par le Gouvernement au conseil d'administration, parce que les personnes en place avaient des divergences de conception du rôle des représentants de l'Etat, divergences d'abord et surtout avec le ministre de la santé, ne sont pas les seuls éléments inquiétants qui tournent autour de l'avenir de l'Hôpital du Jura.

Des déclarations sur des projets sont faites sans que personne ne soit au courant des réflexions menées. L'idée d'une SA contrôlée par l'Etat, avec 30 % de participation privée, n'a jamais été évoquée en conseil d'administration de l'Hôpital ou par la direction. Pourtant, n'est-ce pas à l'un de ces deux or-

ganes de mener la communication et la mise en œuvre éventuelle d'un tel projet ? Nous pourrions y revenir sans doute à une autre occasion mais le projet est plus que boiteux et assez éloigné de ce qui existe ailleurs, dans le Jura bernois par exemple.

Autre dossier où le conseil d'administration apprend par des chemins détournés les intentions du ministre de la santé : l'organisation de la psychiatrie jurassienne. C'est la réponse à la question écrite de notre collègue Josiane Daepf qui officialise l'idée d'un rattachement à l'Hôpital du Jura alors que ce dernier n'a jamais caché sa réticence à ce projet dans les nombreux groupes de travail sur cet objet. L'Hôpital du Jura a-t-il changé d'avis ou doit-il se plier au diktat du ministre ?

Toutes ces péripéties donnent deux impressions. La première est qu'il n'y a pas de vision claire de la politique hospitalière dans le Jura du côté du Département de la santé. La seconde est que le rôle du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura est réduit à sa plus simple expression par les mêmes responsables cantonaux.

D'où notre question : le Gouvernement souhaite-t-il constituer un conseil d'administration «mouton», juste autorisé à cautionner la navigation à vue de l'Etat dans la politique hospitalière jurassienne ?

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Effectivement, Monsieur le Député, la presse a parlé de certains projets en discussion, qui ne sont absolument ni aboutis ni décidés. Effectivement, dans le cadre et dans les perspectives futures de l'Hôpital du Jura pour les trois prochaines années, des enjeux, des défis et des questions se posent, notamment concernant sa gouvernance, notamment concernant le rôle et la place de la psychiatrie au niveau du canton du Jura. Et il est vrai que, depuis la décision de Moutier de juin dernier et les déclarations du canton de Berne, le Département a réengagé des réflexions en lien avec la gouvernance de l'Hôpital et a également relancé le projet et les discussions en lien avec la position de la psychiatrie au niveau du canton du Jura et le rôle et la relation entre la psychiatrie et l'Hôpital.

Je vous rassure, Monsieur le Député, il n'y a absolument pas de diktat du ministre ou du Département au niveau du conseil d'administration de l'Hôpital, qui fonctionne bien, voire très bien, même mieux depuis deux mois !

La vision du Département, cependant, doit effectivement se consolider avec l'Hôpital du Jura pour les trois prochaines années, Hôpital qui devra répondre à des défis importants quant à sa position dans le giron du nord-ouest de la Suisse, sa relation avec le Jura bernois, l'intégration du site de Moutier à l'Hôpital du Jura, le rôle de la psychiatrie et évidemment le rôle du conseil d'administration et de la gouvernance du futur hôpital.

Je vous rassure donc : actuellement, il n'y a aucune décision qui est prise. Ce sont juste des projets de réflexion qui débiteront dès janvier 2018 avec l'ensemble des acteurs en présence, le conseil d'administration, les syndicats, les responsables de la psychiatrie jurassienne et bien sûr les services de l'Etat.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

Rapport d'analyse sur les risques sismiques du projet de géothermie profonde

M. Loïc Dobler (PS) : En date du 28 novembre dernier, le Gouvernement jurassien indiquait par voie de communiqué de presse que, suite à un tremblement de terre en Corée du Sud dont l'origine pourrait être un projet de géothermie, il demandait aux promoteurs du projet de Glovelier un rapport d'analyse sur la question.

Il indiquait par ailleurs que le projet vadais ne pourrait débiter sans que l'analyse globale de cet événement n'ait été intégrée au projet et validée par le Canton et ses experts.

S'il convient de saluer la décision gouvernementale, cette dernière amène à un certain nombre de questions quant à ce rapport d'analyse, respectivement à sa validation.

Aussi, le Gouvernement jurassien peut-il nous indiquer les éléments suivants :

- Premièrement, quelles garanties de neutralité et d'impartialité le Gouvernement peut-il donner sur un rapport émanant des promoteurs eux-mêmes ?
- Deuxièmement, si une commission doit être nommée dans le but d'analyser ledit rapport, le Gouvernement peut-il déjà nous indiquer quels en seront les membres ou la composition ?
- Enfin, le Parlement jurassien et la population seront-ils informés en toute transparence et auront-ils accès au dossier ?

D'avance, je remercie le Gouvernement pour ses réponses et remercie également les auditrices et auditeurs pour leur attention. (*Rires.*)

Le président : Merci Monsieur le Député. Vous avez posé trois questions. Je vous rappelle que la règle est de poser normalement une question. Donc, au bon vouloir du ministre de vous répondre à l'une des trois questions ou aux trois. Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, effectivement, je vais essayer, au travers d'une seule réponse, de répondre à vos trois questions.

Tout d'abord commencer par dire que deux entités seront créées, à la fois un groupe d'experts neutres et également une commission de suivi et d'information. Le groupe d'experts neutres sera donc composé de spécialistes en géologie structurale, en mécanique des roches, en analyses de risques sismiques et peut-être d'autres spécialistes d'autres domaines importants pour ce projet. Ce groupe d'experts neutres sera nommé par le Gouvernement. Il sera bien évidemment constitué en dialogue avec les offices fédéraux respectifs, notamment l'Office sismographique fédéral. Son rôle sera de valider les procédures, d'analyser les différentes étapes du projet, d'analyser les rapports. Et, bien évidemment, il rapportera au Gouvernement jurassien.

Le démarrage de la création de ce groupe se fera dès l'octroi du plan spécial, plan spécial qui est actuellement donc en traitement au niveau de recours au Tribunal fédéral. Bien évidemment qu'une fois le plan spécial ou si le plan spécial est validé par le Tribunal fédéral, il se passera au minimum douze mois avant que les premières opérations sensibles soient effectuées dans les forages. Donc, cela laisse, je dirais, en tout cas six mois au Gouvernement pour mettre en place ce groupe d'experts neutres, qui sera également chargé d'analyser le rapport demandé sur la suspicion de lien entre la géothermie en Corée du Sud et le tremblement de terre qui a eu lieu.

Concernant la commission de suivi et d'information, elle fera donc l'interface entre le projet et la population. Il est prévu que cette commission soit composée en collaboration ou avec la commune. Son travail sera de suivre les travaux et d'informer la population, d'informer le Gouvernement et d'informer les différentes parties intéressées à ce projet. Les interlocuteurs de cette commission de suivi et d'information seront le promoteur, Géo-Energie suisse, les services de l'Etat, le groupe d'experts neutres qui aura préalablement été nommé par le Gouvernement, les autorités politiques, les ONG, etc. Sa composition sera bien évidemment assez vaste et sera composée de personnes de différentes sensibilités de façon à ce qu'on puisse finalement rassurer les gens et les informer de la meilleure des manières.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis satisfait.

Mises à jour de la plate-forme internet renseignant sur le potentiel solaire des toits

M. Vincent Hennin (PCSI) : La plate-forme pour connaître le potentiel solaire de son toit pas à jour !

Il y a un peu moins de deux mois, par un communiqué repris dans les médias régionaux, les autorités cantonales nous informaient que la plate-forme internet permettant de connaître le potentiel solaire de son toit couvrirait désormais les Franches-Montagnes.

Cet outil donne des conseils aux propriétaires qui souhaitent investir dans ce type d'énergie.

La couverture de l'ensemble du territoire cantonal sera effective courant 2018. Nous ne pouvons que nous féliciter et remercier les autorités et les services qui œuvrent afin d'offrir une application très utile à tout un chacun.

Un peu comme la mariée qui est trop belle, si vous me passez l'expression, il y a un bémol. En effet, les données cartographiques utilisées datent de 2014, créant des frustrations légitimes chez les propriétaires de nouvelles constructions mais aussi pour ceux qui ont procédé à des modifications conséquentes de leur bien bâti.

Le Gouvernement peut-il dès lors nous indiquer si des modifications sont prévues en 2018 lors de la finalisation de l'ensemble du territoire cantonal ou, si ce n'est pas le cas, quand et à quelle rythme les données cartographiques seront-elles mises à jour ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, avant de répondre, je tiens à préciser que le site «toit-solaire.ch» est un excellent outil. C'est quelque chose qui est mis à disposition de tous les propriétaires, qui permet donc de voir le potentiel solaire de chaque toit, de chaque façade, qui permet de voir quel investissement serait nécessaire pour produire quelle quantité de courant solaire. C'est donc un outil merveilleux.

Par contre, effectivement, nous avons évoqué, il y a quelque temps déjà, que l'ensemble du Canton serait couvert fin 2017. Puis, l'Office fédéral de l'énergie est revenu en nous indiquant qu'il y aurait un report à fin 2019, ce qui nous a fortement fâchés. Nous avons exprimé notre mécontentement à cet office. Suite à cela, il a quand même examiné la possibilité de faire mieux que ce qui avait été promis en dernier. Résultat : il y a le secteur des Franches-Montagnes qui est actuellement couvert par ce site, secteur Franches-Montagnes qui s'étend jusqu'au village de Berlincourt y compris. Au nord de

cette surface, Glovelier n'est donc pas compris et est juste en dehors de cette zone. Et si on va dans le détail, il y a par exemple le hameau de Esserts-Fallons qui est compris, le Bambois n'est pas compris et, pour Epiquerez (qui est juste à cheval), une partie des maisons sont couvertes par cette application.

Effectivement, les données qui ont été prises en compte par le site «toitsolaire.ch» sont basées sur Swisstopo et datent de 2014. Donc, tout ce qui a été construit ou modifié après 2014 n'est pas mis à jour correctement. C'est à la fois regrettable et à la fois pas si grave parce que, finalement, tous les bâtiments antérieurs à 2014, ce qui représente la majorité des bâtiments du Canton, sont couverts et ont donc les informations qui sont correctes.

Une autre information que nous avons reçue, c'est qu'en 2018, l'ensemble du Canton sera couvert par «toitsolaire.ch» – on nous a parlé du premier semestre 2018 – avec les bases de données Swisstopo 2017. Donc, tout ce qui n'est pas couvert aujourd'hui le sera en 2018 sur la base 2017.

Et en ce qui concerne aujourd'hui principalement les Franches-Montagnes et ce secteur qui va jusqu'à Berlincourt, la base des données sera mise à jour fin 2018 avec les données de 2017.

On peut donc dire que, fin 2018, il n'y aura plus qu'une année maximum d'écart entre la réalité du terrain et le site. Une mise à jour est ensuite prévue chaque six ans. Donc, il faudra ensuite attendre six ans pour que les mises à jour soient faites par «toitsolaire.ch», ce qui est à notre sens acceptable puisque cet outil apporte déjà une plus-value significative à toutes les personnes qui souhaitent investir dans de l'énergie solaire photovoltaïque sur leur bâtiment.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis très satisfait.

Délai de mise en œuvre du nouveau modèle comptable harmonisé dans les communes

M. Nicolas Maître (PS) : Comme l'ont déjà relevé une majorité de communes ainsi que l'Association jurassienne des employés communaux d'administration (AJECA), le projet de révision totale du décret concernant l'administration financière des communes n'est nullement remis en cause. Ceci d'autant que le Modèle comptable harmonisé (MCH2) permettra d'améliorer et d'uniformiser la compréhension et la transparence de la gestion comptable des collectivités publiques pour tous les cantons et toutes les communes.

Cependant, une harmonisation, que chacun souhaite réussir, implique une coordination de tous les acteurs concernés par ce projet. Actuellement, il existe encore trop d'inconnues pour prétendre que cette transition se fera dans de bonnes conditions. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les petites communes ne sont pas les seules à appréhender cette nouvelle migration comptable. Les grandes craignent également de ne pas avoir assez de recul pour assimiler, dans les délais, les importants changements qu'implique MCH2.

La plupart des communes jurassiennes et l'AJECA regrettent également que la date butoir de sa mise en œuvre ait été régulièrement repoussée, le délai du 1^{er} janvier 2019 n'ayant été communiqué aux communes qu'au mois d'octobre de cette année alors qu'elles attendaient une prise de position depuis longtemps. Le résultat de la consultation ne sera certainement pas connu avant le printemps prochain. Ensuite

s'ajoutera le délai de prise de position de la commission et enfin la validation du Parlement, en deux lectures. Il ne restera guère plus de cinq à six mois aux collectivités publiques pour prendre les nombreuses dispositions qu'impose un pareil changement en termes d'administration financière.

Citons par exemple : les modifications ou adaptations informatiques, les cours de formation, la charge de travail dans la saisie des données propre à cette migration et, enfin, les planifications budgétaires inhérentes à cette harmonisation.

Une prolongation du délai de la mise en œuvre de ce décret se justifie également par le fait qu'aucune phase pilote n'ait jamais abouti durant ces dernières années. Pourtant, l'expérience de communes-pilote aurait permis de récolter de précieuses indications et informations qui pourraient être directement reprises dans la mise en œuvre de cette nouvelle codification. Permettant au passage au MCH2 de démarrer dans les meilleures conditions possibles, en évitant au maximum les erreurs de «jeunesse» dans les processus et les terminologies.

Autant de raisons qui me laissent penser que le projet de révision totale du décret concernant l'administration financière des communes n'est pas mûr et occasionnera beaucoup de soucis aux communes jurassiennes, grandes comme petites. Et qu'il est donc prématuré de prévoir sa mise en œuvre pour 2019 !

D'où ma question au Gouvernement : entend-il imposer le délai du 1^{er} janvier 2019 pour cette harmonisation ou pense-t-il tenir compte de l'avis de communes jurassiennes et de l'AJECA en repoussant cette échéance ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Je remercie le député Nicolas Maître d'avoir fait le résumé de la procédure de consultation qui n'est pas encore terminée et dont, personnellement, je n'ai même pas connaissance. Alors, je suis très heureux toujours d'apprendre que les députés sont plus au courant dans les processus de décision que le Gouvernement, de telle sorte que nous allons pouvoir raccourcir le délai que vous avez indiqué tout à l'heure puisque vous avez fait vous-même le résumé de la consultation !

Cela dit, restons sérieux, Monsieur le Député. Vous avez donné la réponse en même temps que votre question. A moins que vous ne déléguiez complètement les compétences du Parlement au Gouvernement pour fixer ces délais, il vous appartiendra à vous, quand vous serez saisis de la modification du décret, de dire à quelle date ce décret pourra entrer en vigueur et notamment, en lien avec cela, le plan comptable MCH2.

Et j'aimerais encore ici préciser que, durant l'année 2017, comme vous le savez, j'ai fait le tour des communes jurassiennes. Au moins huit fois sur dix, on m'a dit : «Mais quand est-ce que ce nouveau modèle comptable entre en vigueur ? Quand est-ce qu'enfin il va entrer en vigueur ?». Alors, maintenant, on a dit que c'était prévu pour le 1^{er} janvier 2018 et on a bien senti que les communes ne seraient pas prêtes. Et c'est nous-mêmes qui avons porté cette appréciation en disant que l'on pense que les communes ne seront pas prêtes et, donc, on repousse au 1^{er} janvier 2019.

Alors, je suis quand même un tout petit peu étonné d'entendre aujourd'hui que les employés communaux en particulier – j'apprends aussi que ce sont eux qui décident dans les communes et vous êtes élu communal et il faudra le mettre en œuvre dans votre commune dans ce sens-là – et vraiment

étonné que cette association, aujourd'hui, nous dise : «Ce sera trop vite, on n'y arrivera pas !» alors que c'étaient les premiers à réclamer une entrée en vigueur de ce MCH2 beaucoup plus tôt, notamment (si cela avait été déjà possible) au 1^{er} janvier 2018.

En résumé, Monsieur le Député, je ne connais pas le résultat de la consultation. J'espère en effet que nous aurons tout loisir d'en discuter encore ici, en commission et au Parlement, et qu'il vous appartiendra, à vous députés, d'arrêter les dispositions qui sont contenues dans cette modification. Mais, je le répète, il y a une attente, de la part des caissiers communaux en particulier, pour introduire ce nouveau modèle comptable MCH2.

M. Nicolas Maître (PS) : Je ne suis pas satisfait.

Délocalisation de prestations de Publicitas en Europe centrale

Mme Josiane Daepf (PS) : Publicitas a fait fort en décidant d'optimiser son processus de traitement de ses fournisseurs. Sa trouvaille dès le 13 novembre dernier : délocalisation du traitement des factures dans un centre de services partagés pour clients internationaux chez AdBackoffice en... Slovaquie !

L'Etat jurassien, ainsi que bien des institutions paraétatiques, est un partenaire régulier de Publicitas qui se targue d'être leader de la commercialisation publicitaire en Suisse.

D'où ma question : comment le Gouvernement apprécie-t-il un tel comportement de la part d'une entreprise ancrée dans tout le territoire du pays et entend-il encore collaborer avec Publicitas ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Madame la Députée, je ne peux pas confirmer la date que vous mentionnez s'agissant de la délocalisation mais, si c'est avéré, cela s'inscrit effectivement dans la stratégie annoncée par Publicitas depuis quelque temps déjà.

Il faut savoir que le marché de la publicité est en difficulté en Suisse, avec des marges qui s'amenuisent. La délocalisation de certaines prestations de services partagés, notamment en Europe centrale comme vous l'avez mentionné, est devenue une pratique de survie pour financer aussi de nouveaux développements ici en Suisse.

Publicitas est précisément actuellement en train de se diversifier, notamment sur la publicité et le marketing sur internet. Je pense, peut-être malheureusement, que nous n'en sommes qu'au début et que la publicité et le marketing traditionnels vivent aujourd'hui une révolution aussi profonde que celle que vit la presse. Des emplois en Suisse dépendent notamment de la capacité d'une entreprise telle que celle mentionnée à faire face à l'évolution de la situation. Remettre des partenariats en cause avec Publicitas, même s'ils sont modestes avec le canton du Jura, c'est aussi toucher d'autres secteurs, à l'image de la presse locale, et réduire aussi quel que part ses ressources publicitaires.

Madame la Députée, en conclusion, pour être dans le vent, il faudrait effectivement peut-être regretter, s'offusquer davantage, dénoncer plus fortement cette situation, vous promettre d'intervenir auprès de l'entreprise en question pour constater finalement notre impuissance ou encore prendre des mesures de rétorsion pénalisant en définitive d'autres

secteurs... On peut le faire mais permettez-moi ici peut-être de plagier le philosophe paysan Thibon qui disait que, finalement, être dans le vent, c'est un peu la seule et dernière ambition des feuilles mortes. On a bien meilleur temps de garder notre énergie pour nous battre intelligemment en nous diversifiant et en assurant le maintien et le développement des compétences et des conditions-cadres nécessaires à notre économie et, in fine, à la création de nouveaux emplois.

Mme Josiane Daepf (PS) : Je ne suis pas satisfaite.

Installation de mini-stations d'épuration dans les habitations isolées et émoluments d'autorisation

M. Thomas Stettler (UDC) : Pour être en règle avec l'Office de l'environnement, les maisons isolées non raccordées au réseau d'eaux usées doivent s'équiper d'une mini STEP à la place de la bonne vieille fosse septique. Il s'agit simplement d'enterrer devant la maison une installation prête à l'emploi que l'on trouve sur le marché.

C'est donc ce à quoi s'est attelé un bon citoyen afin de régler le problème.

Pour faire tout juste, il a demandé le permis de construire nécessaire pour enterrer cette citerne que, pourtant, personne ne verra après sa mise en place. C'est là que le parcours du combattant commence.

Pour autoriser ce filtre à pipi, ce ne sont pas moins de quatre services de l'Etat qui ont donné leur feu vert et se sont graissés la patte au passage. Sans parler du temps que cela prend pour franchir l'obstacle Attinost, je peux vous dire que les émoluments, les frais et le port pour délivrer ce permis ont coûté 820 francs !!!

Je demande au Gouvernement qu'il réponde à notre Parlement : 820 francs pour un pipi de travers, ne trouvez-vous pas ça un peu cher ?

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, j'ai bien écouté attentivement votre question. Effectivement, cela découle probablement d'une installation en zone agricole. Zone agricole pour laquelle il y a passablement de contraintes, notamment fédérales, qui demandent que les services de l'Etat examinent différents paramètres pour qu'on soit en conformité avec la zone agricole et pour la préserver.

Ensuite, par rapport au cas que vous citez, je ne connais pas le détail du dossier. Donc, je ne peux pas vous répondre en détail si c'est justifié ou non qu'il y ait quatre services de l'Etat qui interviennent pour une mini STEP installée aux abords d'un bâtiment. Quel est le bâtiment ? Quelle est la zone ? Je ne connais pas les détails.

Par contre, je vous suggère de m'en parler en bilatéral et de me donner les détails de la situation pour que je puisse examiner si les services de l'Etat ont fait le travail conformément à ce qui est demandé ou s'il y a eu peut-être des choses qui ont pris trop de temps et qui ont finalement coûté au requérant.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : Il est 9.20 heures. Nous avons passé toutes les questions orales. Dès lors, je vous propose de passer au point 4 de notre ordre du jour.

4. Motion interne no 129**Pour une meilleure diffusion en ligne des séances du Parlement****Raoul Jaeggi (PDC)**

Les séances du Parlement jurassien font l'objet d'une retransmission en direct sur les ondes de la radio (RFJ) pour ce qui est des questions orales et d'une diffusion de l'intégralité de la séance sur le site internet de la même radio.

Cette diffusion en streaming sur le site de RFJ fait souvent l'objet de critiques car la qualité n'est pas toujours très bonne, voire tout simplement cela ne fonctionne pas.

Il est sans nul doute possible d'améliorer la situation vu les nouvelles technologies et, du même coup, de repenser le concept de diffusion. Par exemple en archivant les séances pour des consultations ultérieures. En effet, la majeure partie de la population travaille durant les heures de diffusion de nos séances et n'a donc pas accès à l'essentiel de nos débats.

Vu ce qui précède, nous demandons au Parlement :

- 1) d'acquérir les logiciels et le matériel nécessaires pour diffuser en ligne les vidéos des séances du Parlement et, ce, par le biais du site internet du Canton;
- 2) d'archiver et de rendre possibles des consultations ultérieures de ces séances;
- 3) de rendre les diffusions en direct accessibles à tout média intéressé pour une diffusion au travers de son propre site internet.

M. Raoul Jaeggi (PDC) : Il est des interventions qui ont un développement plus rapide que certaines autres. J'avais déposé une motion il y a un peu plus de quatre ans pour une certification de l'Etat pour l'égalité salariale entre hommes et femmes... qui n'est toujours pas réalisée. Cette motion interne pour la diffusion des séances du Parlement l'est déjà partiellement. On a reçu un courrier qui expliquait les progrès qui avaient déjà été faits en la matière. Et c'est très réjouissant et je remercie d'ailleurs les personnes qui se sont occupées de cela jusqu'ici.

Cette motion avait pour but principal – ce n'est toujours pas réalisé – de pouvoir archiver les séances du Parlement, en disant qu'effectivement, si les questions orales sont diffusées sur le média RFJ en l'occurrence et suivies par la population, le reste des séances du Parlement, qui est intéressant aussi et peut-être même plus que les questions orales, l'est plus difficilement. Les gens sont au travail et l'archivage permettrait une consultation ultérieure.

J'ai été contacté par plusieurs personnes de différents groupes pour me poser la question sur la diffusion en ligne par plusieurs médias. Et on m'a proposé de scinder cette motion, ce que je vais faire, ce que je vais vous proposer maintenant, c'est-à-dire de séparer les deux premiers points, qui concernent ce qui a déjà été réalisé d'ailleurs, la qualité des images et du son et l'archivage du troisième point qui concernait la diffusion en direct. Merci de votre attention.

Le président : Vous avez donc décidé de scinder votre motion et, donc, nous n'allons nous intéresser qu'aux points 1 et 2 de votre motion interne. A ce stade de la discussion, le Gouvernement souhaite-t-il prendre la parole ? Cela n'a pas l'air d'être le cas. La parole est désormais aux représentants des groupes; elle n'est pas demandée, elle est close. La discussion générale est ouverte; elle n'est pas demandée, elle est close. Nous pouvons dès lors passer au vote. Nous allons donc voter tout d'abord les points 1 et 2 et, après, le point 3.

Au vote :

- les points 1 et 2 de la motion interne no 129 sont acceptés par 52 voix contre 2.
- le point 3 de la motion interne no 129 est accepté par 37 voix contre 9.

5. Motion no 1196**Autoriser les apparentements, au moins, dans la loi sur les droits politiques (RSJU 161.1)****Rémy Meury (CS-POP)**

Autorisés lors des élections à la Constituante en mars 1976, les apparentements n'ont finalement pas été introduits dans la loi sur les droits politiques. Les débats de cette autorité fondamentale à l'origine de la législation cantonale, désormais consultables sur le site des archives cantonales, nous apprennent que l'argument principal ayant mené à cette interdiction des apparentements est lié au nombre exceptionnel de listes déposées pour cette première et enthousiasmante élection de l'État en création. Dans tous les districts, plusieurs partis ont présenté des listes différentes (hommes, femmes, jeunes, villes, campagne, etc.) apparentées entre elles. Cette explosion de candidatures et d'apparentements (et de sous-apparentements) de listes avait complexifié exagérément le déroulement de ces élections et clairement influencé l'appréciation des Constituants.

Aujourd'hui, les choses ont fondamentalement changé. L'intérêt pour la chose publique, et l'engagement que cela peut impliquer, n'est plus de la même importance. Le risque de voir une multiplication de listes n'existe plus comme en 1976.

Comme on peut le voir sur le document annexé, en Romandie, outre le Jura, deux cantons interdisent les apparentements pour les élections cantonales et communales (Fribourg et Valais), trois autorisent les apparentements (Genève, Neuchâtel et Vaud) et un, enfin, autorise les apparentements et les sous-apparentements (Berne).

Nous estimons qu'il est temps d'introduire la possibilité de conclure des apparentements, pour le moins, lors des élections cantonales (aux États compris) et communales dans le Jura, pour les raisons suivantes essentiellement :

1. Pour que les partis souhaitant manifester leur concorde tout en conservant leurs spécificités ne se retrouvent pas dans la formule des listes communes.
2. Les partis jurassiens utilisent régulièrement et depuis l'entrée en souveraineté les apparentements pour les élections au Conseil national.
3. Nos amis Prévôtois, qui ont décidé de nous rejoindre voici trois jours (nos voix en tremblent encore), ont recouru aux apparentements (et sous-apparentements), surtout pour renforcer le camp autonomiste à Moutier. Il est plus que logique de leur donner, dans leur nouveau canton enfin rejoint, la possibilité de poursuivre leur collaboration.

Ainsi, par cette motion, nous demandons au Gouvernement de proposer au Parlement l'introduction des apparentements, et éventuellement des sous-apparentements, dans la loi sur les droits politiques (RSJU 161.1).

Annexe :

Lois sur l'exercice des droits politiques (sur les droits politiques) dans les cantons romands

1. Interdiction des apparentements (deux cantons autres que le Jura)

– Fribourg :

Article 66 – *Interdiction de l'apparentement*

«Lors des élections cantonales et communales, les listes ne peuvent pas être apparentées.»

– Valais :

Article 149 – *Interdiction d'apparentement*

«Les listes déposées ne peuvent être apparentées.»

2. Apparentements autorisés (3 cantons)

– Genève :

«Article 151 – *Apparentement*

¹ Des listes peuvent être apparentées par une déclaration écrite des signataires ou de leurs mandataires. La déclaration d'apparentement doit être faite au service des votations et élections 3 jours au plus tard après l'expiration du délai de dépôt des listes.

Groupe de listes

² Un groupe de listes apparentées est considéré à l'égard des autres listes, pour le calcul de la répartition proportionnelle des sièges, comme une seule liste.»

– Neuchâtel :

«Article 50 – *Apparentement*

¹ Deux ou plusieurs listes peuvent être apparentées par une déclaration écrite concordante de leur mandataire faite à la chancellerie d'Etat au plus tard jusqu'au lundi de la septième semaine qui précède l'élection.

² L'apparentement doit être indiqué sur la liste et sur les bulletins électoraux reproduisant les listes. Si l'apparentement n'est pas indiqué sur le bulletin, il n'en est pas tenu compte pour le calcul de quorum et la répartition des sièges entre les listes.

³ Le sous-apparentement est interdit.»

– Vaud :

«Article 54 – *Apparentement*

a) dans les arrondissements non subdivisés

¹ Deux ou plusieurs listes peuvent être apparentées par une déclaration écrite concordante de leurs mandataires faite au greffe municipal du chef-lieu d'arrondissement, au plus tard le jeudi de la septième semaine qui précède l'élection à 12h00 précises.

² L'apparentement doit être indiqué sur les bulletins officiels de parti reproduisant les listes; à défaut, il n'en est pas tenu compte pour la répartition des sièges entre les listes.»

«Article 54a

b) dans les arrondissements subdivisés

ba) Principes

¹ Dans les arrondissements subdivisés, l'apparentement est admis :

1. entre les listes des deux sous-arrondissements pour former un «groupe de listes conjointes»;
2. entre deux ou plusieurs listes ou groupes de listes conjointes pour former un «groupe de listes apparentées».

² Les apparentements entre listes d'un même sous-arrondissement ne sont pas admis.

«Article 54b

bb) Déclaration

¹ Les déclarations d'apparentement doivent être déposées au greffe municipal des deux chefs-lieux de sous-arrondissement.

² L'article 54 est applicable pour le surplus.»

«Article 55 – *Publication des listes*

¹ Le greffe municipal du chef-lieu d'arrondissement (ou de sous-arrondissement) fait afficher au pilier public de chaque commune les listes définitives, pourvues de leur dénomination, de leur numéro d'ordre et de leur apparentement.

² L'article 54 est applicable pour le surplus.»

3. Apparentements et sous-apparentements autorisés (1 canton)

– Berne :

«Article 79 – *Listes électorales et apparentements de listes électorales*

¹ Les listes de candidatures, une fois mises au point, constituent les listes électorales. Chaque liste est pourvue d'un numéro d'ordre.

² Deux ou plusieurs listes peuvent être apparentées jusqu'au 69^e jour (10^e lundi) précédant le scrutin par déclaration concordante des signataires ou de leurs mandataires. Le sous-apparentement est également autorisé entre les listes apparentées.

³ La préfecture compétente pour le cercle électoral publie dès que possible les listes électorales du cercle électoral dans l'Amtsblatt des Kantons Bern ou dans la Feuille officielle du Jura bernois. La publication mentionne tous les apparentements et sous-apparentements de listes électorales.»

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne vais pas exagérément développer cette intervention car il est quasiment certain que tous les groupes politiques qui ont utilisé cette possibilité d'apparenter des listes, par exemple lors d'élections fédérales, vont tout naturellement soutenir cette motion.

C'est la raison pour laquelle je n'ai pas pris contact avec l'UDC. Il est évident qu'elle va soutenir cette intervention car s'il a été un bénéficiaire de ce système, c'est bien elle. Rappelez-vous la première place obtenue par Dominique Baettig dans un concours de circonstances qui l'a propulsé au Conseil national.

On peut imaginer que, du côté du Parti libéral-radical, l'idée de s'apparenter en 2019 avec l'UDC pour élire un des siens trotte dans la tête des responsables du parti et des candidats potentiels.

A gauche, les apparentements ont été monnaie courante depuis l'entrée en souveraineté lors d'élections fédérales.

Il n'y a en fait que le PDC qui peut légitimement s'interroger, peut-être sous l'influence de Gérald Schaller qui a perdu le concours de circonstances cité précédemment, sur les risques d'une telle possibilité.

Ainsi donc, pourquoi ne pas autoriser, sur le plan cantonal et sur le plan communal, ce qui est utilisé régulièrement par presque tous les partis lors d'élections fédérales ? Rappelons

les raisons qui ont amené la Constituante à ne pas introduire dans la loi sur les droits politiques les apparentements. Lors des élections à la Constituante en mars 1976, précisément, un nombre impressionnant de listes a été répertorié. Elles ont toutes utilisé les possibilités de la loi bernoise alors en vigueur qui autorise les apparentements et même les sous-apparentements. Cette multiplication de listes, résultat incontestable de l'enthousiasme populaire créé par le vote du 23 juin 1974 et de la volonté d'un nombre important de citoyens de participer à la mise en place du nouvel Etat, a été l'un des arguments principaux pour renoncer à cette possibilité dans la loi sur les droits politiques jurassienne.

Aujourd'hui, cet enthousiasme est retombé – chacun le sait dans cette salle – et le risque d'une multiplication des listes est inexistant. Dans le document que j'ai annexé à ma motion, on voit que quatre cantons romands, disons-le ainsi, prévoient la possibilité d'apparenter les listes lors d'élections cantonales et communales. Le canton de Berne va jusqu'à autoriser les sous-apparentements, d'où l'éventualité proposée dans ma motion.

L'intervention dont nous discutons fait partie des projets que j'ai laissés de côté depuis un certain temps. Evidemment que, d'un point de vue partisan, j'y vois un certain intérêt, je ne saurais le nier bien évidemment. Mais ce qui a réveillé l'idée est l'arrivée prochaine de Moutier où les apparentements sont possibles et sont à l'origine de l'accession d'une majorité autonomiste dans cette cité. Il faut que ces apparentements soient également possibles pour nos amis de Moutier lors des élections cantonales jurassiennes de 2020 auxquelles, nous en sommes certains, ils pourront participer pour la première fois.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à soutenir notre motion qui ne demande rien de plus que d'appliquer au droit jurassien ce que tous les partis, ou presque, utilisent régulièrement quand le droit fédéral leur en donne l'opportunité.

Mme Nathalie Barthoulot, présidente du Gouvernement : L'Assemblée constituante, à l'unanimité, a renoncé aux apparentements. Cette possibilité de conclure des alliances entre partis était en vigueur sous le régime bernois.

L'Assemblée constituante a motivé ce choix «afin de faire en sorte que le Parlement représente véritablement l'image des forces politiques en présence». Elle n'a pas non plus souhaité le maintien des listes régionales possibles dans le cadre de sous-apparentements.

Les apparentements, voire les sous-apparentements, permettent d'éviter que des suffrages ne soient perdus lors de la répartition des sièges. Durant cette opération, les suffrages de toutes les listes apparentées sont additionnés. Ainsi, deux ou plusieurs listes qui n'obtiendraient aucun siège seules pourraient en obtenir par le truchement des apparentements.

Dans notre Canton, cette éventualité concerne surtout les élections fédérales où seuls deux sièges sont à repourvoir dans chacune des Chambres. Lors de l'élection du Parlement, une telle possibilité est nettement moins pertinente car le quorum naturel est beaucoup plus bas.

Aux Franches-Montagnes par exemple, une liste doit actuellement obtenir 10 % des suffrages pour avoir un siège; il suffit de 3,3 % dans le district de Delémont, respectivement de 5 % dans celui de Porrentruy.

Par ailleurs et dans le cadre de la venue de Moutier dans le Canton, ce quorum sera de 14 % durant la première législature, où sept sièges reviendront de fait à la cité prévôtoise au niveau du Parlement.

En Suisse, la tendance est à la suppression des apparentements. Plusieurs cantons ont supprimé ce type d'alliance au cours des dernières années et je les cite : Argovie, Bâle-Ville, Schaffhouse, Zurich et Soleure.

Comme le souligne le motionnaire, l'intérêt pour la chose publique a effectivement perdu de son importance depuis les débats de la Constituante et le risque d'une «explosion» des candidatures apparaît somme toute peu probable.

Il n'en demeure pas moins que la possibilité des apparentements permet la multiplication des listes et des candidatures, ce qui ne favorise pas la transparence pour l'électeur.

En outre, et ainsi que le relève l'auteur de la motion, les apparentements permettent de conclure des alliances entre partis de même tendance ou ayant un programme quasi semblable. Dans ce sens, ils présentent un intérêt puisque certaines sensibilités et particularités peuvent être mises en évidence. On pense par exemple aux listes «jeunes» ou aux listes «femmes».

Les apparentements permettent aussi à deux formations politiques composant un même groupe au Parlement d'apparenter leurs deux listes pour espérer gagner plus de sièges que séparément.

On ne peut cependant pas exclure le dépôt de certaines listes de complaisance. De telles listes n'ont dans le fond aucun autre objectif que celui de recueillir un maximum de voix auprès d'un électorat particulier sans que les partis apparentés ne souhaitent véritablement l'élection des personnes en question.

Ces apparentements offrent également la possibilité à des partis opposés de s'allier dans un seul but électoral, pour des questions de pure arithmétique. La possibilité de conclure des apparentements est un moyen de contourner un bout la volonté des électeurs et d'aboutir à des résultats qu'on pourrait parfois qualifier de très surprenants. Vous avez mentionné tout à l'heure l'épisode de 2007 et il est vrai que ce candidat était arrivé en huitième position et il avait malgré tout été élu, ceci en raison du parti auquel il était apparenté.

On le constate donc, l'apparentement peut créer une certaine incompréhension auprès de la population, qui ne favorise pas la participation démocratique.

Afin d'améliorer la transparence et de respecter au mieux la volonté de l'électeur, il paraît ainsi préférable au Gouvernement jurassien de renoncer aux apparentements. Les partis sont ainsi incités à mieux affirmer leurs positions et à individualiser le message qu'ils souhaitent faire passer auprès de l'électeur. La volonté de celui-ci est dès lors mieux respectée.

Le Gouvernement est bien évidemment sensible à la problématique des élections cantonales de 2020 et au fait que les partis autonomistes de Moutier ne pourront pas conclure d'apparentements, contrairement à ce que permet actuellement le droit bernois.

Le Gouvernement est toutefois convaincu que les citoyens de Moutier sauront faire un choix éclairé, ceci indépendamment du fait que les apparentements ne seront plus autorisés.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement est d'avis que le retour à une pratique électorale datant de près de quarante ans n'est franchement pas souhaitable. Aussi, il vous recommande de rejeter la motion no 1196.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Le motionnaire, notre collègue Rémy Meury, se préoccupe des prochaines élections fédérales et des aspirations légitimes du PLR. Je lui en sais gré. C'est effectivement digne d'intérêt.

S'agissant des apparentements ou des sous-apparentements, c'est vrai, comme vous l'avez rappelé, et vous également, Madame la Présidente du Gouvernement, que, pour l'élection de la Constituante, ce système avait été pratiqué – c'est assez particulier – et avait produit des résultats qui n'étaient pas au demeurant contestables mais où peut-être l'électeur était en mesure de s'y perdre. Raison pour laquelle, au final, la Constituante, lorsqu'elle a adopté la loi sur les droits politiques, avait supprimé complètement la notion d'apparement ou de sous-apparement.

S'agissant des sous-apparements, je pense effectivement que ce système présentait ou présenterait encore beaucoup de défauts et ne refléterait peut-être pas à sa juste valeur la volonté populaire.

S'agissant des apparements, sans doute que la question mérite non seulement un débat mais une étude approfondie. Je pense qu'on ne peut pas aujourd'hui, en acceptant ou en refusant cette motion, modifier tout le système électoral du canton du Jura. Mais cela vaut la peine de s'y arrêter. Raison pour laquelle je vous informe que le groupe PLR n'acceptera pas la motion mais, par contre, est prêt à souscrire à une étude de la situation et accepterait votre démarche sous la forme d'un postulat. Je vous remercie de votre attention.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : L'apparement est un regroupement de deux ou plusieurs listes électorales. Elles sont considérées comme une liste unique au moment de la répartition des sièges.

Certains cantons qui utilisent les systèmes de listes électorales permettent également à certains partis de se regrouper à des fins électorales, formant ainsi un apparement qui favorise une utilisation maximum des suffrages.

Cette manière de faire signifie que les partis restent eux-mêmes des entités distinctes qui sont inscrites séparément sur le bulletin de vote mais que les voix obtenues par chacune d'elles sont considérées comme appartenant à l'ensemble de l'entente. Cette manière de faire augmente ainsi les chances d'obtenir une représentation supplémentaire et, surtout, de prendre en considération des suffrages qui seraient perdus sans ce système de fonctionnement.

L'apparement permet aussi aux mouvements politiques de s'associer pour défendre une idée commune. On peut l'observer par exemple avec l'entente jurassienne à Moutier. Cet apparement porte d'ailleurs ses fruits.

C'est ce dernier avantage que le groupe PCSI a retenu pour soutenir la motion

M. Philippe Rottet (UDC) : A la fin du siècle passé, la plupart des cantons connaissaient les apparements et, pour certains d'entre eux, les sous-apparements. Mais que s'est-il passé aux environs de l'an 2000 ? 1998, 1999, 2000 ? Un certain nombre de cantons ont adopté une autre façon de voter en introduisant le système de la biproportionalité, le système biproportionnel. Et, parallèlement à cela, ils ont laissé tomber les apparements possibles. Cela a été relevé tout à l'heure par la représentante du Gouvernement.

Nous-mêmes, ici, nous avons déposé, par l'intermédiaire de notre chef de groupe, Damien Lachat, également une mo-

tion pour demander qu'on introduise le système biproportionnel, qui a été refusée. Et puis nous avons aussi, mais avec d'autres, déposé également une motion pour qu'on introduise, pourquoi pas, le système d'un cercle unique, refusée encore. Et vous allez me dire maintenant qu'on propose autre chose. Peut-être qu'on va refuser, peut-être pour une autre raison.

Vous allez me dire qu'on va de nouveau parler de Moutier. Eh bien... évidemment, on va reparler de Moutier parce qu'eux connaissent le système des apparements que nous ne connaissons pas. Mais il faut bien se dire qu'il y aura certainement une plate-forme formée de quelques députés, de quelques conseillers de ville et nous aurons le temps de discuter de tout cela dans les mois ou dans les années à venir. Est-ce que nous aurons des apparements ? Est-ce que nous aurons un seul cercle ? Je pense que si on a attendu quarante ans pour des apparements, on peut attendre quelques années pour tout mettre à plat.

Et c'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il y a lieu d'attendre quelque temps, de donner du temps au temps. Mais ce ne sera pas quarante ans, rassurez-vous, ce sera quelques mois ou, disons, quelques années au plus. Et c'est la raison pour laquelle nous refuserons la motion, sans vouloir refuser forcément ce qui nous est proposé mais pour nous donner du temps de réflexion.

Le président : La discussion générale n'étant pas demandée, elle est close. L'auteur de la motion désire-t-il intervenir ? C'est le cas. Monsieur le député Rémy Meury, vous avez la parole.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Les comptes sont vite faits. Je vais accepter la transformation en postulat.

Le président : Ah pardon... c'était ma question... excusez-moi.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je vais accepter la transformation en postulat, estimant que même l'intervention du représentant du groupe UDC va dans ce sens-là en disant qu'il faut réfléchir à tout cela et que cela fera partie d'une réflexion plus globale. Je remercie quand même le PCSI pour son soutien, y compris à la motion, mais c'est le seul qui s'est exprimé dans ce sens-là et vous comprendrez que je préfère que l'idée soit maintenue par un postulat.

Le président : Le Gouvernement désire-t-il intervenir ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons dès lors passer au vote sur la motion no 1196 transformée en postulat.

Au vote, le postulat no 1196a est accepté par 42 voix contre 15.

Le président : Chers collègues, il est 9.42 heures. Je vous propose une pause jusqu'à 10.05 heures, heure à laquelle nous reprendrons nos débats.

(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)

Le président : Je vous invite à prendre place afin de poursuivre notre ordre du jour. Je vous informe qu'en concertation avec le ministre des finances, nous prendrons automatiquement le budget à 14 heures. C'est-à-dire que si nous avançons dans notre ordre du jour, nous allons prendre les points qui suivent le budget mais ce dernier ne sera pris qu'à 14 heures.

6. Motion no 1192

Protection des travailleur-euse-s «seniors» : pour une rente-pont AVS Pierluigi Fedele (CS-POP)

La troisième Conférence nationale sur l'emploi des seniors a eu lieu à Berne le 25 avril dernier.

Les résultats de cette journée ont été décevants et semblent démontrer l'absence de prise de conscience face à une réalité aux développements inquiétants.

Le chômage des 55 ans et plus a fortement augmenté ces dernières années et en particulier le chômage de longue durée car, pour cette catégorie de personnes, la recherche d'un emploi prend souvent plus de temps.

Cette réalité du marché de l'emploi a des conséquences bien plus profondes. Le taux de dépendance à l'aide sociale des 50-64 ans a augmenté d'environ 50 % ces dernières années.

Un simple appel à la «raison», comme celui lancé par le conseiller fédéral Schneider Ammann, ne suffit plus. Des mesures ciblées sont nécessaires si l'on veut éviter, ou du moins limiter, l'émergence d'une génération de retraités précaires.

La réalité jurassienne du marché de l'emploi, pour différente qu'elle puisse être, connaît la même tendance lourde. Il faut donc agir et si possible aller au-delà des mesures traditionnelles du marché de l'emploi qui, si elles démontrent la bonne volonté des autorités, n'en demeurent pas moins relativement inefficaces dans ce domaine.

La motion demande :

- l'instauration d'une rente-pont AVS, couvrant une période de deux ans avant l'âge légal de la retraite, qui permette aux personnes concernées de vivre dignement leur fin de carrière professionnelle.

Les modalités concrètes de mise en œuvre sont laissées à l'appréciation du Gouvernement et des services de l'administration. Le régime adopté dans le canton de Vaud pourrait faire office d'exemple.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Aujourd'hui, environ trois quarts des femmes et des hommes âgés de 55 à 64 ans exercent une activité lucrative. Ce niveau historiquement élevé montre l'importance que revêt, à notre époque, l'exercice d'une activité professionnelle pour cette catégorie d'âge également.

Pour les femmes par exemple, le taux d'activité est passé de 60 % à 70 % en seulement six ans.

Cette évolution a des causes différentes. D'une part, et surtout pour les femmes, les évolutions sociétales, appelées de nos vœux d'ailleurs, mais également, pour une autre part, une nécessité économique qui va s'accroissant.

Dans la catégorie des 55 à 64 ans, un plus grand nombre de personnes sont aujourd'hui fortement dépendantes d'une activité lucrative. Les possibilités de préretraite se sont dégradées, l'AI est devenue plus restrictive et le coût de la vie a augmenté.

Une personne qui perd son emploi à cet âge éprouve bien plus que toutes les autres classes d'âge des difficultés à en retrouver un. Le chômage a plus fortement augmenté ces dernières années dans la catégorie des plus de 55 ans que dans l'ensemble de la population concernée.

La statistique jurassienne, à ce niveau, est emblématique d'un mal qui ne touche pas uniquement notre Canton. En 2007, 282 personnes âgées de plus de 55 ans étaient suivies par l'ORP cantonal, dont 170 chômeurs ou recensés comme tels. En 2010, ce sont 450 personnes qui apparaissaient dans les fichiers de l'ORP, dont 293 chômeurs ou recensés comme tels. Ceci pour démontrer, chiffres à l'appui, que cette catégorie spécifique de salariés a été ciblée en période de crise.

Depuis, les chiffres ont peu évolué malgré la bonne santé qu'affiche le tissu économique jurassien. En effet, aujourd'hui encore, ce sont plus de 400 personnes de cette catégorie d'âge qui font appel aux services de l'ORP, dont 285 chômeurs ou recensés comme tels.

L'analyse statistique de cette réalité n'est pas chose aisée. Il ne suffit pas de recenser les personnes inscrites aux ORP, chômeurs ou non, pour se convaincre de la réalité de la situation. Car il existe une réalité cachée. Celle des personnes pour qui le chômage constituait déjà un échec cuisant et qui, arrivées à la fin des droits aux indemnités, ont préféré renoncer à toute nouvelle aide étatique, notamment à l'aide sociale. Alors, oui, des personnes de cette catégorie continue d'être suivies par les ORP, même après la fin du droit à l'indemnité. Mais, pour ces personnes, comme pour celles qui ont disparu des écrans radars, des statistiques, la retraite ne s'annonce souvent plus comme une période sereine et tranquille pendant laquelle profiter des petits bonheurs de la vie, ceux qu'on a remis à plus tard parce que la vie professionnelle trépidante les éloignait, les mettait à distance.

Du point de vue social, cette réalité est particulièrement inquiétante. En effet, les travailleuses et travailleurs «âgé-e-s», quelles que soient leurs qualifications et leurs prétentions salariales, ont des difficultés sensiblement plus grandes pour retrouver un emploi.

C'est assez naturellement que l'on trouve ces personnes dans la catégorie des chômeurs de longue durée, c'est-à-dire avec plus d'une année de chômage.

La part des chômeurs de longue durée par classe d'âge est parlante... les 55 à 59 ans représentent environ 26 % des chômeurs de longue durée et les 60 ans et plus représentent 39 % des chômeurs de longue durée. 65 % du total des chômeurs avec plus d'une année de chômage.

Et une inversion de cette tendance ne semble pas être à l'ordre du jour. Au contraire, l'écart se creuse d'année en année depuis la crise dite des subprimes.

Le tabou du licenciement pour cette catégorie de travailleurs est désormais un lointain souvenir, même si la réalité analysée nous indique des différences par branche assez importantes. L'industrie, quels que soient les domaines d'activité, chimie-pharma, machines, horlogerie et microtechnique, licencie plus largement les travailleurs de plus de 55 ans que dans les autres tranches d'âge.

Pour les chômeurs de cet âge, la fin du droit aux indemnités chômage est malheureusement une réalité tangible. Ils deviennent ensuite dépendants des prestations de l'aide sociale. Le taux d'aide sociale, d'ailleurs, pour les 50 à 64 ans, a augmenté de 50 % en dix ans en Suisse.

On trouve également une proportion toujours plus forte de travailleurs âgés dans des emplois précaires. Par exemple, la part des travailleurs temporaires de plus de 51 ans a plus que doublé sur la même période.

Différentes études démontrent que cette catégorie d'âge est victime de discrimination, non seulement au moment où

elle perd son emploi mais également à l'embauche. Le Service cantonal de l'économie et de l'emploi de Zurich a mené une enquête en 2016 en arrivant à la conclusion que «dans les activités financières et dans l'industrie manufacturière, on ne peut pas exclure que des discriminations liées à l'âge existent dans le comportement en matière d'embauche».

Et pour mettre tout le monde à l'aise, si cette discrimination, dans notre région, se joue en partie grâce à la concurrence organisée entre travailleurs indigènes et frontaliers, la situation est exactement la même, et dans les mêmes proportions, dans des régions de Suisse où le travail frontalier est une réalité proche de l'anecdote.

D'autres études tendent à démontrer les mêmes phénomènes, comme dans le domaine informatique, où les portes ont tendance à se fermer dès 45 ans déjà.

L'OCDE a écrit que «les pratiques discriminantes à l'embauche selon l'âge, qui ne sont pas légalement interdites en Suisse, restent courantes».

Dans les entreprises, les travailleuses et travailleurs âgés sont également désavantagés en matière de formation et de formation continue.

Pour répondre à cet état de fait, il existe certainement un arsenal de propositions diverses qui, toutes, pourraient contribuer à améliorer, du moins partiellement, la situation de ces personnes. Je déposerai une intervention dans ce sens en début d'année prochaine.

Mais il me semblait plus efficace et concret de commencer par une mesure concrète et existant dans un autre canton et ne nécessitant donc pas de grands travaux législatifs. Ce d'autant que ce travail de préparation et de réflexion aurait dû être réalisé dans notre Canton depuis 2011. J'y reviendrai tout à l'heure.

La solution préconisée par la motion est celle appliquée dans le canton de Vaud et je vous la résume :

«La rente-pont est destinée aux personnes ayant épuisé leurs indemnités chômage ou n'ayant pas droit à de telles prestations, âgées de 62 ans pour les femmes et de 63 ans pour les hommes, disposant d'une modeste fortune personnelle et qui ne sont pas au bénéfice d'une rente de vieillesse anticipée. Elle permet d'atteindre l'âge AVS sans avoir à recourir à l'aide sociale ou à une retraite anticipée.

Les prestations cantonales de la rente-pont se composent d'une prestation financière annuelle et du remboursement des frais de maladie dûment prouvés.»

L'accès aux prestations telles que définies dans la loi vaudoise est relativement cadré, voire restreint. Il répond néanmoins à une certaine logique. Tant que les personnes concernées bénéficient d'indemnités de l'assurance chômage, il paraît assez normal qu'elles ne peuvent prétendre à cette prestation. Ce qui élimine de la statistique des potentiels ayants droit une bonne partie des personnes qui connaissent ou connaîtront une période de chômage dans les trois dernières années de leur carrière professionnelle. Celle-ci pouvant bénéficier de 640 jours d'indemnité de chômage.

On peut également minimiser le poids, dans la statistique, d'une partie importante de la catégorie d'âge juste précédente, à savoir 60 et respectivement 61 ans, qui bénéficie également de 640 jours d'indemnités mais sur une période restante de quatre ans. Il ne manque donc qu'une couverture d'environ quatorze mois pour faire le joint entre la fin des indemnités chômage et l'âge légal de la retraite.

Vous pouvez encore retirer de cette statistique toutes les personnes bénéficiant déjà de régime de retraite anticipée, qui, pour certaines comme les maçons, peuvent cesser leur activité dès 60 ans ou les menuisiers et plâtriers-peintres, dès 62 ans.

Il est évident que plus la personne concernée est jeune, entre 55 et 60 ans pour faire court, plus les difficultés seront importantes.

De fait, et sans avoir les éléments me permettant de donner des chiffres précis, il apparaît que plusieurs dizaines de personnes par année pourraient être concernées.

Le 27 avril 2011, un postulat du même groupe, du même auteur et sur le même sujet était déposé. Le 23 novembre de la même année, ce postulat était accepté, par 50 députés contre une opposition, par notre Parlement.

En 2017, on peut trouver une trace de ce postulat dans le rapport du Gouvernement sur l'état de réalisation des motions et postulats... dans les postulats en suspens. Le délai de réalisation était fixé au 23 novembre 2012. Force est de constater que, cinq ans après ce délai, six ans après l'acceptation par le Parlement, la question de la faisabilité et la question des coûts potentiels d'une telle prestation ne sont toujours pas à disposition des élus pour se forger une opinion et prendre ses responsabilités.

La situation des personnes concernées, elle, n'a par contre pas évolué.

Cette motion se veut être le signe d'un Parlement volontariste, prenant en main une situation dénoncée par beaucoup mais qui peine à trouver des solutions concrètes. Je vous remercie donc d'apporter votre soutien à cette motion.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Malgré un développement étayé et très fouillé, je dois le dire, je tiens ici à rappeler que la motion no 1192 demande l'instauration d'une rente-pont AVS couvrant une période de deux ans avant l'âge légal de la retraite, ce qui permettrait aux personnes concernées de vivre dignement leur fin de carrière professionnelle. C'est vrai, Monsieur le Député, que vous avez fait différents détours, tant bien par l'aide sociale que par la situation du marché de l'emploi mais peut-être recentrons-nous sur la question qui nous occupe ici, à savoir l'instauration d'une rente-pont deux ans avant l'âge terme AVS.

Selon l'auteur de la motion, les modalités de mise en œuvre sont laissées à l'appréciation du Gouvernement.

En préambule, on peut rappeler que les dispositions légales en vigueur donnent la possibilité à toute personne remplissant les conditions d'octroi d'une rente ordinaire de vieillesse d'obtenir le versement de sa rente de vieillesse de manière anticipée.

La rente peut être octroyée deux ans avant l'âge légal de la retraite, soit 62 ans pour les femmes et 63 ans pour les hommes.

L'exercice de ce droit implique une réduction à vie de la rente vieillesse de 6,8 % par année d'anticipation. En règle générale, l'usage de ce droit implique également une réduction des prestations du deuxième pilier.

La personne ayant fait valoir son droit à une rente de vieillesse anticipée, et se trouvant dans une situation économique modeste, peut prétendre à des prestations complémentaires AVS selon les conditions fixées par la législation fédérale en matière de prestations complémentaires à l'AVS/AI. Ces prestations ont pour but de garantir la sécurité matérielle des

personnes bénéficiant d'une rente, même anticipée, afin de couvrir leurs besoins vitaux.

La loi fédérale offre également la possibilité aux cantons d'octroyer des prestations complémentaires allant au-delà de ce qu'elle prévoit.

A ce jour, le canton du Jura n'a utilisé cette possibilité que pour les résidents d'appartements protégés, en augmentant notamment le montant des limites fédérales pour le loyer.

Le motionnaire estime que le système actuel est insatisfaisant et préconise d'instaurer une nouvelle prestation qui pourrait s'intituler «rente-pont AVS». Son instauration nécessiterait la promulgation d'une nouvelle loi dont le financement serait à la seule charge du Canton. A ce stade, il est estimé à environ 1 million.

La loi vaudoise, à laquelle il est fait référence dans le texte de la motion, est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2011. Elle permet l'octroi d'une rente-pont cantonale destinée aux personnes ayant épuisé leurs indemnités de chômage ou n'ayant pas droit au chômage, si par exemple la personne a un statut d'indépendant, dispose d'une modeste fortune personnelle et n'est pas au bénéfice d'une rente de vieillesse anticipée. Cela a été rappelé tout à l'heure par Monsieur le député Fedele.

La rente-pont est certes une alternative à l'aide sociale et un moyen d'éviter aux personnes de devoir amputer leurs rentes futures de manière importante.

Cette prestation n'est toutefois pas ouverte aux personnes qui pourraient prétendre aux PC AVS si elles exercent leur droit à une rente de vieillesse ordinaire.

A ce stade, le Gouvernement estime que le dispositif légal fédéral et cantonal actuel permet aux personnes sans emploi, deux ans avant l'âge ordinaire de la retraite prévu par la loi fédérale sur l'AVS, de bénéficier de prestations sociales adéquates et remplit pleinement son rôle.

En effet, aujourd'hui, l'octroi de nouvelles prestations à la charge exclusive du Canton n'est pas d'actualité vu le défi constant et permanent du Gouvernement de déjà maintenir les prestations actuelles avec un équilibre financier laissant augurer à terme des perspectives toujours plus compliquées. On a d'ailleurs pu le constater dans le cadre du débat lié aux PC Familles où la question du financement était finalement le point d'achoppement.

Le Gouvernement serait, pour le cas soulevé par la motion, favorable à la négociation de l'instauration d'une rente-pont entre les partenaires sociaux. Elle serait alors la reconnaissance de l'employeur vis-à-vis de son employé pour les services rendus durant plusieurs décennies.

Finalement, la pratique actuelle revient à assurer que toute personne de condition économique modeste, à deux ans de l'âge légal de la retraite, puisse bénéficier des PC AVS en ayant anticipé le versement de sa rente de vieillesse. Ainsi, l'objectif fixé par la motion, à savoir de vivre dignement sa fin de carrière professionnelle est, selon l'appréciation du Gouvernement, atteint.

Dès lors, au vu de ce dernier constat et du contexte financier toujours difficile de notre Canton, le Gouvernement jurassien vous recommande de rejeter la motion no 1192.

M. Jean Lusa (UDC) : Monsieur le Député, votre motion part d'un principe, certes louable, de sortir les travailleurs «seniors» au chômage de l'impasse lorsqu'ils atteignent le seuil critique des 55 ans et plus.

La rente-pont peut dans un premier temps paraître la panacée universelle, celle qui sauve les plus démunis. Mais, si vous poussez la réflexion plus loin, vous réalisez que vous offrez une certaine bonne conscience aux employeurs mal intentionnés car il en existe aussi parmi les patrons, pas seulement à l'UNIA. Ces entreprises ont tendance à se séparer facilement de leurs travailleurs seniors. Cette rente-pont devient la solution pour remercier le travailleur fidèle devenu encombrant financièrement et ceci aux frais de la société civile via une rente-pont financée par tout le monde.

D'autre part, alors que nous allons prochainement peut-être devoir payer des millions pour les prestations complémentaires pour les familles, notre Canton – qui est le plus pauvre de Suisse, faut-il encore le rappeler – devrait, en acceptant cette motion, augmenter les impôts pour trouver les moyens d'offrir une rente-pont décente. Et là, cher collègue Fedele, vous poussez la grand-mère dans les orties ! Et, cela, nous ne pouvons pas l'accepter.

Vous l'aurez compris, le groupe UDC refusera cette motion.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : La motion no 1192 révèle un problème de notre société, celui du chômage des personnes ayant atteint 55 ans et plus. Je dirais même plus, que cette problématique touche encore plus précocement les actifs.

Il est illusoire de penser que les choses vont se régler toutes seules. Cependant, le groupe PLR pense que la solution proposée va beaucoup trop loin. En effet, en instaurant une rente-pont AVS sur une période de deux ans pour tout un chacun, nous allons faire exploser les dépenses de l'assurance vieillesse et survivants sans qu'aucune mesure ne soit proposée pour la financer.

Le groupe PLR pense qu'il faut davantage axer les efforts dans la reconversion professionnelle et dans la formation continue interne et externe aux entreprises afin que les collaboratrices et les collaborateurs restent les mieux formés possibles et puissent retrouver, dans le cas d'un licenciement, un poste de travail le plus rapidement possible. Ainsi, on pourrait imaginer une incitation aux entreprises à former de façon continue leurs employés via la fiscalité ou dans le cadre d'échanges interentreprises sous l'égide, par exemple, de la Chambre de commerce et d'industrie du canton du Jura.

La solution proposée est une fausse bonne idée qui aurait des répercussions énormes sur les finances publiques et ne ferait que répercuter le coût des prestations complémentaires sur un autre compte de charges.

Pour toutes les raisons évoquées, le groupe PLR rejettera à l'unanimité la motion proposée. Je vous remercie de votre attention.

M. Vincent Hennin (PCSI) : La motion no 1192 déposée par notre collègue Pierluigi Fedele a suscité l'intérêt du groupe PCSI. Il est indéniable que la réalité du chômage des plus de 50 ans est très préoccupante, celle-ci influant directement sur la capacité financière de ces futurs retraités et, donc, de leur pouvoir d'achat.

Les conditions fixées, si elles sont calquées sur le canton de Vaud, nous apparaissent supportables pour les finances cantonales. Si accepter cette démarche a certainement un coût, celui-ci est garant d'une qualité de vie pour ces personnes, leur permettant de vivre dignement leur temps libre à venir.

On peut également estimer que ces personnes auront recours, dans une moindre mesure, aux prestations complémentaires à l'AVS.

Le groupe PCSI reste cependant partagé et c'est timidement qu'il soutiendra la motion. Je vous remercie pour votre attention.

Mme Françoise Chaignat (PDC) : Je crois que la ministre a exprimé tout ce que je pensais dire.

Il s'agit donc d'une prestation sociale à charge exclusive du Canton. Nous préférons donc étudier une telle possibilité avec les partenaires sociaux, comme cela existe déjà dans les métiers du bâtiment.

Le Jura peine à maintenir les prestations actuelles et les perspectives sont plutôt sombres au niveau des charges cantonales.

Les chômeurs ont déjà la possibilité de prendre leur retraite AVS deux ans avant l'âge réglementaire et si, par hasard, la pénalité subie de ce fait les met dans la gêne, ils bénéficient de rentes complémentaires.

Nous pensons qu'il est préférable de maintenir les acquis que d'ajouter de nouvelles prestations qui mettraient en péril les prestations existantes.

Pour ces raisons, le groupe PDC rejette donc la motion no 1192.

M. Fabrice Macquat (PS) : Le groupe socialiste a étudié avec attention la motion no 1192 qui demande l'introduction d'une rente-pont AVS.

La problématique du chômage des personnes de plus de 55 ans, communément appelés seniors, est bien réelle et nous ne pouvons l'ignorer. Ces personnes au chômage éprouvent de très grandes difficultés à retrouver un travail et ainsi regagner le premier marché de l'emploi. En effet, différents facteurs, comme le niveau des cotisations de l'employeur au deuxième pilier pour ne prendre qu'un exemple, favorisent plutôt les personnes plus jeunes dans ce monde assez rude de la recherche d'un emploi.

Mais au-delà de ces situations de seniors au chômage, il y a pire encore : ce sont les personnes arrivant en fin de droit de chômage et qui sont proches de l'âge de la retraite. Et que leur reste-t-il comme choix ? L'aide sociale ou, pour ceux dont l'âge le permet, une retraite anticipée. Il y a malheureusement aussi ceux qui ne choisissent aucune de ces possibilités car ils ne peuvent s'imaginer «aller au social», comme on le dit encore parfois, et parce qu'une retraite anticipée n'est tout simplement pas envisageable financièrement car impliquant une réduction à vie des futures rentes de près de 7 % par année d'anticipation.

Par mon activité professionnelle dans le domaine de la réinsertion, je côtoie régulièrement des personnes proches de l'âge de la retraite qui ont dû faire appel à l'aide sociale afin de simplement pouvoir vivre. Et croyez-moi, aucune ne l'a fait de gaîté de cœur : intégrer le fait de devoir recourir aux services sociaux laisse des traces. Le regard des autres, de sa propre famille, est certainement le plus important, pouvoir garder une estime de soi sont autant d'obstacles à franchir en même temps que les difficultés financières qui découlent de ces situations.

Comme le recours à l'aide sociale implique de n'avoir pas ou très peu de fortune, certaines personnes ou couples qui ont réussi, souvent difficilement, à mettre de côté quelques

économies pour leurs vieux jours ont l'obligation de puiser et d'épuiser ce bas de laine. Un sacré coup derrière la tête, vous l'avouerez.

Le recours à une retraite anticipée est également difficile, voire impossible pour une partie de la population jurassienne qui ne dispose pas d'un avoir vieillesse assez important pour se permettre de réduire de presque 14 % à vie ses futures rentes afin de prendre une retraite anticipée deux ans avant l'âge légal, comme la loi le permet.

Le risque de commencer sa vie de retraité, période qui devrait plutôt être heureuse et réjouissante, en étant dans une situation très précaire est donc élevé pour des personnes qui perdent leur emploi à 55 ans et qui n'en retrouvent plus. Ils n'ont bien souvent rien à se reprocher dans leur vie professionnelle mais leur âge les rend vulnérables et le risque de faire partie de la prochaine «charrette de licenciements» est bien réel.

La rente-pont est donc une à la fois une alternative à l'aide sociale et un moyen d'éviter aux personnes de devoir amputer leurs rentes futures de manière importante. Elle a été introduite dans le canton de Vaud le 1^{er} octobre 2011 et les résultats d'un rapport d'évaluation de cette loi, datant de mars 2016, démontrent que les objectifs visés ont été en grande partie atteints. Dans ce même canton, ce dispositif est financé par une contribution de l'État et des communes ainsi que par une cotisation de 0,06 % prélevée auprès des employeurs sur leur masse salariale et déductible des impôts ainsi que ce même taux de 0,06 % auprès des personnes salariées.

Il est important de tout faire pour que les Jurassiennes et les Jurassiens, qui ont travaillé toute leur vie et qui, pour des raisons dont ils ne sont que très rarement responsables, se retrouvent sans emploi et dans des situations très difficiles, puissent entrer dignement dans une période de retraite bien méritée.

Dans cette période de Noël où beaucoup d'entre nous courent dans les magasins pour nos achats parfois démesurés, certaines personnes se demandent comment elles vont faire pour offrir un cadeau à leurs petits-enfants ou pour garnir leurs tables pour les repas des fêtes de fin d'année.

Pour toutes ces raisons et par respect et reconnaissance envers les personnes «seniors» sans emploi, le groupe socialiste acceptera la motion à l'unanimité. Je vous remercie pour votre attention.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je prendrai très peu de temps.

Par rapport aux explications et aux arguments donnés par Madame la ministre, je rappellerais qu'on ne considère pas uniquement une personne à deux ans de la retraite qui prend sa retraite anticipée et qui perd 13,8 % de ses rentes AVS comme LPP d'ailleurs; la perte des 13,8 % sur la LPP pèse d'ailleurs souvent plus sur le budget que celle sur l'AVS. Mais c'est souvent le parcours de ces gens avant : les licenciements les pires sont ceux à 58-59 ans. Vous faites deux ans de chômage et, ensuite, c'est l'aide sociale. Vous perdez sur les cotisations LPP et, donc, déjà à ce moment-là, vous aller perdre sur la LPP parce que la cotisation n'est plus obligatoire et, si vous êtes en difficultés financières, vous ne la payez plus. Et, ensuite, il y a l'imputation des 13,8 %, plus toutes les pertes de revenus pendant cette période. Donc, la perte financière pour ces gens-là n'est pas juste constituée des 13,8 % de rente en moins ensuite. C'est toute la perte avant qui mène ces gens tout droit à l'aide sociale et aux prestations complémentaires.

Et quand on parle d'un million de coût, on peut alors une fois rediscuter en aparté du calcul qui a été fait mais on peut aussi considérer qu'il y aura toute une série de transferts de charges de gens qui ne bénéficieront pas de l'aide sociale mais qui toucheront une rente-pont et des gens qui, grâce à la rente-pont, auront peut-être la chance de ne pas devoir demander les prestations complémentaires.

Sur le financement, il a été dit ici qu'il n'est pas évoqué. Alors, je ne l'ai pas évoqué dans le texte de la motion car je prenais comme exemple la solution vaudoise mais, dans la solution vaudoise, il y a notamment ce prélèvement de 0,06 % sur la masse salariale AVS d'une entreprise, pour les salariés mais également pour l'employeur, ce qui pourrait donner lieu à la mise en place d'un principe que mes amis Verts aiment dans d'autres domaines, celui du «licencieur-payeur». Donc, comme vous l'avez dit, l'Etat n'a pas à prendre les risques pour les entreprises. On peut aussi faire assumer aux entreprises le risque du licenciement des personnes âgées par un prélèvement sur la masse salariale qui financerait ce genre de prestation.

En ce qui concerne le partenariat social, vous avez entièrement raison, des systèmes sont prévus, signés entre associations. La problématique que l'on vit dans ces domaines-là, c'est que, souvent, les employeurs anticipent le licenciement juste avant la période prévue pour leur retraite anticipée négociée entre partenaires sociaux. Cela se passe de plus en plus et c'est notamment une des raisons pour lesquelles le chômage chez les personnes de cet âge-là augmente aussi.

En dernier lieu, la question de la formation parce que j'y tiens aussi au même titre qu'Alain Lachat. Mais une réalité de ces dernières années pour ces personnes-là, c'est qu'on trouve, dans ces personnes licenciées, un grand nombre de personnes très qualifiées, qui sont licenciées à 58-59 ans pour engager des personnes plus jeunes et qui coûtent moins cher à l'entreprise. Je ne crois pas qu'une offensive sur la formation permettra d'améliorer sensiblement la situation. Je pense effectivement que le risque économique d'une société doit être aussi assumé par l'Etat quand les entreprises ne jouent plus leur rôle social.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Une brève intervention par rapport à ce sujet.

Je tiens ici à rappeler quand même que le Gouvernement, bien évidemment, est très sensible à la situation des personnes de 50 ans et plus, pour lesquelles on sait que le maintien sur le marché de l'emploi est parfois difficile, délicat et entraîne parfois aussi un chemin bien compliqué qui passe par la case «chômage» et ensuite par la case «aide sociale».

Dans ce cadre-là, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous avons le sentiment, au niveau du Gouvernement, que l'instauration d'une rente-pont ne serait pas la panacée pour remédier à cela. Et je tiens à vous dire ici que, par rapport à l'ajustement des normes d'aide sociale que nous avons décidé en début d'année, il y aura un volet qui sera dédié à un soutien plus actif aux personnes de 50 ans et plus «tombant» à l'aide sociale.

Donc, en tant que tel, le Gouvernement est bien évidemment très sensible à cette problématique. Il va mettre en place les outils nécessaires pour corriger autant que faire se peut ces situations et ces parcours de vie qui sont parfois choquants et vraiment pas souhaitables mais, au cas présent, l'instauration d'une rente-pont ne lui apparaît pas comme étant l'outil nécessaire pour corriger la situation.

Au vote, la motion no 1192 est refusée par 34 voix contre 25.

7. Question écrite no 2941

Règles pour l'envoi de collaborateurs à l'étranger Damien Lachat (UDC)

Il a été récemment porté à notre connaissance que l'hygiéniste cantonal aurait participé à un Congrès international des hygiénistes se déroulant sur plusieurs jours à Singapour.

Ceci n'est pas sans rappeler quelques autres voyages dont le CFI s'était fait écho lors de ses rapports annuels.

Afin de clarifier les règles en la matière, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment est jugée la pertinence de l'envoi d'un collaborateur à des congrès/symposium à l'étranger ?
2. Pour les voyages lointains, à destination de l'Asie ou des USA par exemple, une pesée des intérêts financiers est-elle faite en ces périodes de restriction budgétaire ?
3. Concernant le cas cité en introduction, s'il s'avère véridique, le Gouvernement peut-il nous informer sur la priorité de ce voyage et sur les frais inhérents ?

Nous remercions d'avance le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le groupe UDC s'interroge, notamment suite à la participation de l'hygiéniste cantonal à un Congrès international à Singapour, sur les règles et la pertinence de l'envoi de collaborateur(trice)s à l'étranger.

Le Gouvernement répond ci-après aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

La pertinence de l'envoi d'un(e) collaborateur(trice) à l'étranger est évaluée à deux niveaux, soit à celui de l'unité administrative et par le(la) chef(fe) de département :

a) Au niveau de l'unité administrative concernée

La question de l'envoi d'un(e) collaborateur(trice) à un congrès à l'étranger est tout d'abord analysée par chaque unité administrative, qui juge utile d'envoyer le(la) collaborateur(trice) à une manifestation à l'étranger. Lorsque la participation à celle-ci amène des compétences supplémentaires ou est nécessaire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, l'unité administrative procède ainsi à une pesée d'intérêts et valide ou pas l'opportunité d'une participation pour le(la) collaborateur(trice).

b) Au niveau du(de la) chef(fe) de Département

La demande pour un déplacement à l'étranger est ensuite soumise au(à la) chef(fe) de Département pour décision. Cette règle découle de l'article 8.4 des Directives concernant les dépenses des comptes 309 et 317 du 29 novembre 2011 qui indique : «Toutes les demandes pour des voyages à l'étranger doivent être soumises préalablement au chef du département responsable du service pour décision.»

Ces cas sont statistiquement rares sur une année. Les cas récents montrent que ce sont les règles de bon sens qui s'appliquent et qu'un simple rapport coûts-bénéfices permet d'évaluer l'intérêt pour l'Etat.

Dans les faits, lorsqu'un(e) collaborateur(trice) effectue un déplacement à l'étranger, la comptabilisation de son temps de travail est régie par l'article 67 de l'ordonnance sur le personnel de l'Etat, qui stipule :

¹ Lors de déplacements ou de voyages de service, le temps nécessaire au déplacement compte comme temps de travail.

² La pause obligatoire de midi ne compte pas comme temps de travail.

Réponse à la question 2 :

En ce qui concerne les frais de déplacement, l'article 8 des Directives concernant les dépenses des comptes 309 et 317 s'applique, comme c'est le cas pour tous les déplacements de service. Ainsi, la règle est la suivante : «Les déplacements doivent être limités au strict nécessaire et conçus de manière à occasionner le moins de frais possible.»

Comme mentionné à la question 1, une pesée d'intérêts est systématiquement réalisée pour juger si le rapport coûts-bénéfices est favorable ou non. Au vu du nombre restreint de cas se présentant sur une année, les règles de bon sens évoquées plus haut sont dès lors appliquées.

Réponse à la question 3 :

Tout(e) spécialiste professionnel(le) est tenu(e) de garantir sa formation continue. C'est le cas des spécialistes en santé et sécurité au travail dont les différentes formations spécifiques sont réglées par l'ordonnance fédérale sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail (OQual – RS 822). Dans ce cadre, la formation continue mentionnée à l'article 7 OQual doit assurer le développement et le maintien des connaissances spécifiques en matière d'hygiène du travail. La surveillance de la formation continue est conduite par la Société suisse d'hygiène du travail (SSHT) qui dispose d'un règlement y relatif. Une vérification régulière assure que les hygiénistes du travail portant le titre reconnu d'hygiéniste du travail SSHT atteignent effectivement les objectifs de formation continue notamment par le suivi de la littérature spécialisée et la participation à des cours spécifiques ainsi qu'à des congrès scientifiques de niveau suffisant. A noter que l'Association internationale d'hygiène du travail (IOHA - International Occupational Hygiene Association) a reconnu ce processus. Le maintien du titre professionnel reconnu est garant d'un niveau professionnel indispensable au sein de l'inspection du travail.

L'hygiéniste du travail cantonal s'est effectivement rendu à Singapour du 4 au 8 septembre 2017 pour participer au congrès mondial de santé et sécurité au travail (du 4 au 6 septembre <https://www.safety2017singapore.com/?lang=fr>), puis au congrès et à l'assemblée générale de l'Association internationale de l'inspection du travail (AIIT - <http://www.iali-aiit.org/fr/>) les 7 et 8 septembre. La participation au congrès mondial et à celui de l'AIIT lui a permis notamment d'affiner ses connaissances sur des sujets pointus et actuels de santé au travail et d'inspection du travail, tout en assurant sa mise en relation avec de nombreux-expert-e-s actif-ve-s dans les différentes spécialités.

Financièrement, la formation continue pour les collaboratrices et les collaborateurs de l'inspection du travail ainsi que les activités déployées par l'hygiéniste du travail dans le cadre de son mandat auprès de l'AIIT sont prises en charge par la commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail. En l'occurrence, pour le déplacement à Singapour, l'Etat recevra un total de 6'300 francs d'indemnisation (forfait de

150 francs par heure à raison de 5 jours à 8,4 heures) pour couvrir des coûts totaux évalués à 3'000 francs. Dans le cas présent, le rapport coûts-bénéfices évoqué plus haut militait donc largement en faveur de la décision d'autoriser ce voyage de service, ceci indépendamment du fait encore des compétences supplémentaires acquises par l'hygiéniste cantonal durant ce congrès mondial.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis satisfait.

8. Question écrite no 2946 Entreprise Globaz au Noirmont Françoise Chaignat (PDC)

La Caisse de compensation cantonale du Jura a fait les démarches pour quitter l'entreprise Globaz au Noirmont pour un autre fournisseur informatique.

Il faut rappeler que l'entreprise Globaz, un fleuron des développements informatiques pour les caisses de compensation, est issue de cette même Caisse de compensation cantonale du Jura.

Nous déplorons ce changement si celui-ci s'avère effectif, tant au niveau du symbole que de l'image donnée.

En effet, comment convaincre des entités extérieures au Canton de confier leur gestion informatique à la maison Globaz si même les administrations sises sur territoire jurassien confient leur gestion outre-Sarine ?

Nous demandons au Gouvernement :

- s'il a connaissance de ces faits;
- quelle appréciation il porte à ce sujet le cas échéant;
- s'il a une quelconque influence sur cet éventuel changement futur et s'il entend en user pour corriger cette maladresse.

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien a pris connaissance de la question écrite no 2946 et souhaite apporter une réponse globale concernant les choix informatiques effectués par la Caisse de compensation du canton du Jura (CCJU) et les institutions qui lui sont rattachées.

L'Office AI du canton du Jura (OAI JU) a adhéré à l'association GILAI (groupe informatique latin de l'assurance invalidité) en septembre 1999. Cette association avait donné notamment mandat à la CCJU de poursuivre le développement et la maintenance de l'application informatique développée par le service informatique de la CCJU. GILAI est constituée uniquement d'organes d'application de l'assurance invalidité (AI).

La CCJU a par ailleurs adhéré à l'association dénommée «Pool romand pour l'informatique» (InfoRom) en mai 2000 dont le but est de mettre à disposition de ses membres des logiciels informatiques répondant aux dispositions légales fédérales et cantonales, notamment dans le domaine de l'AVS. InfoRom est constituée de 3 caisses de compensation AVS cantonales ainsi que de 20 caisses de compensation AVS professionnelles et interprofessionnelles.

Globaz SA a, quant à elle, été créée le 12 juin 2001 par la CCJU, qui a externalisé la totalité de son informatique suite à la reprise de son service informatique par cette entreprise.

Depuis l'année 2004, la CCJU a fait le choix de suivre la stratégie informatique mise en œuvre par GILAI.

Ainsi, le 2 décembre 2016, la CCJU et l'OAI JU ont renouvelé la totalité de leur hardware, y compris la bureautique, sous l'égide de GILAI auprès et avec la société Globaz SA. De même, GILAI a par ailleurs décidé de confier à Globaz SA le mandat de développer une nouvelle application métier pour les Offices AI (OAI), dont les travaux ont débuté cette année. A ce jour, GILAI compte 21 membres, soit tous les OAI latins et, depuis 2013, tous les membres d'IGS GmbH (société informatique pour les assurances sociales constituée exclusivement d'institutions cantonales) gérant un OAI. Ce rapprochement s'est fait sous la présidence de GILAI par l'OAI JU, avec des conséquences positives sur le chiffre d'affaires et l'effectif du personnel de Globaz SA.

Ainsi, dans la mesure où Globaz SA demeure un fournisseur de prestations informatiques de pointe, compétitif et soucieux des besoins de sa clientèle, il n'y a aucune raison que les deux types de prestations d'hébergement et de développement mentionnés ci-dessus ne lui échappent et la CCJU demeurera, via l'association GILAI, cliente de Globaz SA.

Quant au logiciel pour la gestion de l'AVS, il faut savoir que des changements importants sont intervenus durant l'année 2015 dans le paysage informatique des caisses de compensation au niveau suisse. De ce fait, la CCJU a dû effectivement faire des choix garantissant la pérennité économique et stratégique de ses applications informatiques.

En effet, la Caisse de compensation du canton de Vaud (CCVD) ayant choisi de créer un nouveau pool informatique avec deux caisses de compensation AVS professionnelles vaudoises et la Caisse de compensation du canton du Valais (CCVS) observant l'évolution du marché avant de se positionner, la CCJU courait le risque de rester la seule caisse cantonale membre d'InfoRom et cliente de Globaz SA.

Cette situation aurait pu obliger la CCJU, à terme, à devoir assumer le 100 % des coûts des nouvelles applications informatiques liées aux tâches cantonales (prestations complémentaires à l'AVS/AI, allocations familiales aux non-actifs et réduction de primes d'assurance maladie), par ailleurs à la charge du budget cantonal et estimés à plusieurs millions de francs.

A titre d'exemple, pour le logiciel de gestion des prestations complémentaires à l'AVS/AI, la CCJU paie actuellement 9 % (121'700 francs pour l'année 2017) des coûts de maintenance et de développement, la CCVD 72 % (973'500 francs) et la CCVS 19 % (256'900 francs). En intégrant le pool IGS, le coût de ces tâches cantonales est ainsi partagé par l'ensemble des membres du pool.

Outre le fait qu'IGS ne soit constituée que de caisses cantonales de compensation AVS et notamment des caisses de compensation latines des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel et Tessin, les coûts que le canton du Jura aurait dû assumer dans cette nouvelle configuration ont très fortement influencé la CCJU à faire le choix d'adhérer à IGS GmbH le 14 décembre 2016.

La CCJU a dû opérer des choix stratégiques mûrement réfléchis, notamment au niveau des coûts futurs liés aux tâches cantonales qui lui sont confiées, qui se sont inscrits dans un paysage informatique en pleine évolution, et qui privilégient une solution efficace et efficiente. Dans ce cadre, la CCJU, suite à la recommandation du conseil d'administration de Globaz SA, a par exemple décidé de céder une partie de

ses actions à la demande expresse des nouveaux investisseurs-actionnaires, tout en se souciant de requérir une modification des statuts de la société garantissant la pérennisation de la société Globaz SA sur le site du Noirmont. Les choix de la CCJU n'influencent ni la pérennité de Globaz SA, ni son implantation dans le canton du Jura.

De même, il peut être rappelé ici que la décision de confier ses développements informatiques à tel ou tel fournisseur appartient à la CCJU, selon les compétences fédérales qui lui sont attribuées. Le Gouvernement ne peut dès lors pas s'immiscer dans le processus décisionnel.

En conclusion, le Gouvernement a pris acte avec regret des options stratégiques de la CCJU qui se sont inscrites dans une logique plus globale, relevant de l'organisation et des développements dans le paysage des prestataires informatiques en matière d'assurances sociales. La société Globaz SA est toutefois assurée de pouvoir continuer à développer les produits liés à l'AVS et l'AI et demeurera bien évidemment un partenaire de choix, avec l'apport financier important des nouveaux investisseurs-actionnaires et sous l'impulsion de GILAI, voire d'autres regroupements de prestataires d'assurances sociales.

Mme Françoise Chaignat (PDC) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Françoise Chaignat (PDC) : Je remercie le Gouvernement de sa réponse très complète. Malheureusement, cette réponse amène d'autres questions.

Je suis surprise de lire que «la décision de confier ses développements informatiques à tel ou tel fournisseur appartient à la Caisse de compensation jurassienne selon les compétences fédérales qui lui sont attribuées. Le Gouvernement ne peut dès lors pas s'immiscer dans le processus décisionnel».

Il est vrai que la configuration est complexe : les ministres changent et doivent se plonger dans des dossiers compliqués. Toutefois, bien que minoritaire, le canton du Jura peut et doit rester à la barre concernant les options stratégiques de la Caisse de compensation. Je m'étonne par exemple que nos autorités n'aient exercé qu'un pouvoir de ratification quant à ce changement sans autre forme de procès.

Dès lors, de nouvelles questions se posent :

- IGS, société alémanique, vers laquelle va migrer la gestion de notre caisse AVS, a la réputation d'être excessivement chère. Une étude devrait peut-être être faite à ce sujet.
- Les coûts de transfert ont-ils été évalués ?
- La migration vers IGS devant se faire en 2021, il est probable que la Caisse de compensation jurassienne doive assumer les frais d'un nouveau développement chez Globaz.

En conclusion, j'ajouterais qu'il en va de même pour toute entreprise : la diversité des clients est préférable à la concentration sur une ou deux entités car l'on sait qu'en cas de départ de l'une d'elles, c'est tout l'édifice qui s'effondre.

9. Motion no 1188

Deuxième tunnel sous le Mont-Russelin et le Mont-Terri...

Erica Hennequin (VERTS)

La construction de l'A16 vient de se terminer. Les Juras-siennes et les Jurassiens se réjouissent de cet état de fait, comme cela a été dit à maintes reprises.

Une motion transformée en postulat, demandant au Gouver-nement jurassien d'intervenir auprès des autorités fédé-rales pour une mise en circulation d'un deuxième «tube» sous le Mont-Russelin et le Mont-Terri, a été acceptée récemment par la majorité du Parlement cantonal. Le texte de la motion faisait état qu'à certains moments de la journée, notamment en semaine, lesdits tunnels sont saturés. Certains automobi-listes empruntent alors d'autres voies, ce qui rallonge le temps de déplacement.

Cette requête à la Confédération est de grande ampleur. Cela demande par conséquent une réflexion un peu plus étendue que de simplement ajouter des voies aux voies exis-tantes, comme cela a été fait depuis l'introduction du dépla-cement en véhicules individuels, sans étudier d'autres op-tions.

Il est évident qu'au XXI^e siècle, il faut viser une diminution des GAS (gaz à effet de serre) et autres polluants comme les poussières fines. A cet effet, il faut mettre en place les condi-tions-cadres nécessaires, notamment une plus grande acces-sibilité aux transports publics.

Récemment, les pays industrialisés ont connu un change-ment sans précédent : pour la première fois dans l'histoire, les trajets en voiture par tête ont touché un pic et commencent à décliner. Et les jeunes passent leur permis de plus en plus tard, dans le Jura également.

Forts de ce constat et en ajoutant un engouement toujours plus fort pour le vélo et bien sûr aussi pour le vélo à assis-tance électrique, nous voulons que d'autres options soient mises dans la balance. Il est admis que lorsqu'il existe des connexions cyclables rapides, des personnes peuvent couvrir facilement vingt à trente kilomètres pour se rendre au travail.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement :

- d'anticiper les changements en termes de modes de dépla-cements et d'intervenir auprès des autorités fédérales en vue de lancer un projet-pilote en RCJU pour ouvrir le deu-xième tube sous le Mont-Russelin et le Mont-Terri à la cir-culation cycliste et aux deux roues sans moteur à explo-sion, en parallèle à la demande de voies supplémentaires aux voitures.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : La motion no 1188 a été déposée comme contrepoids à la motion transformée en postulat du député Alain Schweingru-ber qui demandait une mise en circulation d'un deuxième «tube» sous les Rangiers. Le Parlement l'ayant accepté, on a estimé qu'il fallait réagir.

C'est que cette requête à la Confédération que vous de-mandez est juste anachronique ! Le cri d'alarme des 15'000 scientifiques de 184 pays sur l'état de la planète n'est appa-remment pas parvenu jusque dans notre Canton. Nous, les décideurs ou responsables politiques, avons une responsabi-lité face aux risques de déstabilisation du climat et de la pla-nète. Deux petits degrés Celsius de plus par rapport aux tem-pératures préindustrielles seraient déjà un «désastre». Tout le monde, ou presque, s'accorde à le dire, sauf peut-être un

certain président des Etats-Unis mais je ne vais pas dévelop-per dans ce sens-là !

Il faut maintenant se poser les questions autrement, dans tous les domaines, et éviter à tout prix les mêmes réponses, celles qui nous conduisent dans une impasse.

La motion demandait simplement d'étendre la réflexion et que, lors de l'intervention auprès des autorités fédérales, il soit demandé d'étudier toutes les options possibles. Nous avons évoqué une autoroute cyclable puisque c'est tendance dans les pays au nord de la Suisse.

Mais il aurait aussi été judicieux d'envisager que, si la Confédération entrait en matière sur le postulat Schweingru-ber, l'option d'un tube réservé exclusivement aux véhicules sans émissions de CO₂, à savoir, en plus des vélos, les voi-tures ou scooters électriques, soit aussi étudiée.

C'est par manque de soutien parmi mes collègues de tous les partis que je retire cette motion. Je le fais avec regret quand même mais je pense qu'il faudra revenir à la charge avec un postulat par exemple qui va peut-être dans le même sens mais qui sera peut-être plus facilement acceptable, par une partie du Parlement du moins. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Madame la députée Erica Hennequin ayant retiré sa motion, ce point est ainsi clos.

(La motion no 1188 est retirée par son auteure.)

10. Question écrite no 2925

Mise au concours des lignes de bus régionales Vincent Hennin (PCSI)

Le 24 mai dernier, les autorités jurassiennes communi-quaient leur intention de mettre au concours, d'ici le printemps 2018, l'exploitation de l'ensemble des lignes régionales de bus. Selon le communiqué officiel, il est attendu que ce pro-cessus améliore l'efficacité du réseau et maintienne un haut niveau de qualité des transports publics dans la région. L'ad-judication de ces lignes doit intervenir pour décembre 2021.

Actuellement, les 28 lignes de bus régionales et les 13 li-gnes du réseau de bus nocturne sont exploitées par CarPos-tal (CP) et la Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ). Ces deux entreprises sont garantes de la qualité des presta-tions offertes, qui n'est pas contestée. Elles assurent égale-ment à chaque employé des conditions de travail en respec-tant les cadres légaux en vigueur et aussi et surtout des con-ditions salariales satisfaisantes en accord avec les celles pra-tiquées dans la branche.

Ce sont l'évolution des coûts des prestations de ces der-nières années ainsi que les projections à court terme annon-cées par les entreprises qui ont incité le canton du Jura à pla-nifier cette mise au concours. Cette opération doit permettre de poursuivre le développement de l'offre en transports pu-blics, qui est financée par les utilisateurs et les pouvoirs pu-blics (Confédération, cantons et communes).

Se voulant rassurant, le message stipule notamment : «En cas d'adjudication à une nouvelle entreprise, cette dernière doit offrir aux employés de l'ancienne entreprise, aux condi-tions habituelles, les postes supplémentaires nécessaires à l'exploitation de l'offre concernée par la mise au concours. Le canton du Jura accordera une attention particulière aux con-ditions de travail des employés, les mises au concours ne de-

vant pas servir à faire baisser les salaires en dessous du niveau en usage dans la branche. Le Canton s'attend plutôt à des économies structurelles.»

La volonté affichée par les autorités jurassiennes de maîtriser les coûts en garantissant des prestations de qualité n'est pas contestée. Nous saluons et nous soutenons la démarche qui va dans le sens des intérêts non seulement des finances de notre Canton mais aussi du portemonnaie de chaque citoyen.

Cependant, après analyse du message, il n'est pas exclu explicitement que les salaires soient revus à la baisse et que les conditions de travail soient péjorées. Ce doute méritant toute notre attention en égard aux nombreux salariés concernés, il nous paraît utile de clarifier certains points.

Selon ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il dans la législation une obligation d'attribuer l'exploitation de ces lignes à une entreprise dotée d'une CCT ?
2. Comme entendu et lu dans les médias, la mise au concours sera-t-elle ouverte aux entreprises étrangères et, ainsi, une externalisation de la domiciliation des employés est-elle à craindre ?
3. D'ici 2021, les entreprises CarPostal et CJ seront-elles à même de garantir les investissements nécessaires afin de fournir des prestations de la même qualité au vu des incertitudes inhérentes à ces mises au concours ou existe-t-il un risque de voir ces prestations se détériorer ?
4. Clairement, il est question d'économies à réaliser. Peut-on nous assurer que cela ne se fera pas sur le dos des salariés et quels moyens seront employés afin d'éviter des dérivées ?
5. Il est question, en cas d'adjudication à une nouvelle entreprise, que cette dernière engage le personnel de l'ancienne entreprise exploitante. Par quel moyen peut-on nous assurer que l'entreprise nouvellement mandatée respecte cette volonté ?
6. Ces employés devront être engagés aux conditions habituelles; cette notion reste vague. Peut-on rassurer le personnel concerné en stipulant qu'il bénéficiera des conditions qui prévalaient chez leur ancien employeur ou sera-t-il tout bonnement mis aux conditions usuelles pratiquées par leur nouvelle entreprise ?
7. Si ces personnes sont réellement engagées par une nouvelle entreprise, quelle garantie est donnée que l'on ne se séparera pas de ces collaborateurs à court terme ?
8. Peut-on nous renseigner sur le calendrier politique (échancier) qui sera suivi pour cette démarche ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'offre en transports publics – les tracés des lignes, les horaires, les cadences, etc. – est définie par les cantons et la Confédération, qui commandent les prestations aux entreprises de transport, celles-ci agissant en qualité de mandataires. Ainsi, ce sont bien les cantons et la Confédération qui sont les garants de la qualité des transports par bus en leur qualité de commanditaires des prestations.

La procédure d'appel d'offres initiée par le canton du Jura en mai dernier et qui repose sur le principe de la concurrence, prévu par la législation fédérale, ne constitue à ce titre en aucun cas une menace pour la qualité de l'offre en transports

publics. Pour preuve, en Suisse, de nombreuses entreprises de transport – autres que CarPostal – exploitent des lignes de bus dont les concepts de desserte sont définis par les collectivités, et cela à la satisfaction des usagers.

Les transports publics sont financés en majorité par les contribuables, à hauteur d'environ 80 % pour ce qui concerne les lignes de bus, les 20 % restants étant couverts par les recettes provenant de la vente des titres de transport, soit les billets et les abonnements. Dans ce contexte, il est de la responsabilité des autorités cantonales de veiller à ce que les coûts facturés aux collectivités publiques par les entreprises telles que CarPostal soient transparents et réels. Si les autorités constatent, par exemple, qu'une entreprise facture le coût du carburant à un tarif manifestement surfait, elles se doivent de réagir. L'insuffisance de transparence dans l'offre proposée pour les années 2018 et 2019 par la filiale de La Poste, également relevée par la Confédération, a incité le canton du Jura à lancer le processus de mise au concours des lignes de bus.

Il convient de rappeler que les concessions de l'ensemble des lignes de bus du Canton expirent à la fin de l'année 2017. De fait, si le canton du Jura n'avait pas initié cette procédure et que les entreprises concernées avaient demandé le renouvellement des concessions qu'elles détiennent, la Confédération n'aurait disposé d'aucun moyen de les renouveler pour une durée inférieure à dix ans, mettant de facto le canton du Jura à la merci des conditions que les entreprises auraient bien voulu lui imposer pour la prochaine décennie.

Aux différentes questions posées, le Gouvernement répond comme il suit :

Réponse à la question 1 :

Les législations fédérale et cantonale fixent un cadre très précis au niveau des conditions de travail applicables au personnel des entreprises de transport par bus, sans toutefois exiger expressément la conclusion d'une convention collective de travail (CCT) (cf. réponse aux questions 4 à 6 ci-après).

Réponse à la question 2 :

La mise au concours est ouverte, sans discrimination, à toute entreprise répondant aux critères fixés par la loi sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1), qu'elle soit suisse ou étrangère. Cela ne préjuge en rien d'une hypothétique externalisation de la domiciliation des employés. Le Gouvernement observe que, aujourd'hui déjà, CarPostal et les CJ emploient des collaborateurs frontaliers. Il est à relever que CarPostal applique elle-même un tel principe de concurrence puisqu'elle est active à l'étranger, en particulier en France, où elle participe à des appels d'offres et exploite des réseaux de bus.

Réponse à la question 3 :

Les entreprises de transport par bus, hormis l'achat des véhicules, n'ont pas d'investissements particuliers à consentir ces prochaines années. A titre d'exemple, les installations de la gare routière de Delémont, mis à part le système d'information à la clientèle, ont été financées par la Confédération, le Canton et les communes, et n'appartiennent donc pas à CarPostal. Les arrêts de bus sont, pour leur part, financés par les communes et sont donc leur propriété. CarPostal ne possède en définitive que les poteaux signalant les arrêts. Les CJ, pour leur part, sont également propriétaires de dépôts et de locaux techniques. Toutefois, si, dans l'intervalle, des investissements particuliers devaient s'avérer nécessaires,

ceux-ci pourront faire l'objet de discussions entre l'entreprise concernée et les commanditaires de manière à s'assurer de leur pertinence et des modalités de leur financement.

Pour ce qui concerne l'offre en matière de prestations (lignes, horaires et nombre de courses), il était souhaité pouvoir reconduire l'horaire 2017 en 2018 et la développer en 2019. Toutefois, la forte hausse des prétentions financières de CarPostal pour 2018, pour un horaire pourtant constant par rapport à 2017, a nécessité de réduire l'offre dans certains secteurs du Canton – en Haute-Ajoie et dans l'agglomération de Delémont – et conduit à ne pas pouvoir mettre en place le nouveau concept dans l'agglomération de Delémont en 2019. Ainsi, les prétentions de CarPostal vont engendrer une baisse du volume de travail à produire par l'entreprise, pouvant générer des diminutions de taux d'activité et/ou d'emplois.

Réponse aux questions 4 à 6 :

Ces trois questions appellent une seule réponse. Lorsqu'une entreprise sollicite une concession pour transport de voyageurs, elle doit garantir, entre autres, les conditions de travail et de salaire usuelles dans la branche (LTV, article 9, alinéa 2, let. c). La directive de l'Office fédéral des transports (OFT) «Conditions de travail de la branche bus du transport de voyageurs intérieur subventionné» du 28 mars 2014 explique ce que l'OFT entend par conditions de travail de la branche du trafic de bus indemnisé. Il s'agit notamment d'un salaire minimal fixé pour les chauffeurs de bus. D'autre part, la LTV, qui régit également les procédures de mises au concours, stipule à son article 32I, alinéa 3, que, dans l'hypothèse où les concessions sont attribuées à une nouvelle entreprise, celle-ci doit proposer les postes de travail supplémentaires nécessaires aux employés de l'entreprise précédemment mandatée aux conditions en usage dans la branche. Enfin, la loi cantonale sur les transports publics (LTP; RSJU 742.21) exige que les entreprises bénéficiaires d'indemnités financières s'engagent à respecter la convention collective de la branche ou, à défaut, les conditions de travail en usage dans la région, ainsi que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes (article 23, alinéa 4).

Enfin, et contrairement à ce qu'affirme l'auteur de la question, le Gouvernement n'a pas l'intention de réaliser, par cet appel d'offres concurrentiel, des économies dans le domaine des transports publics. Il souhaite éviter que des prétentions financières injustifiées de la part des exploitants ne conduisent à une augmentation des coûts à charge des collectivités publiques (Canton et communes), comme cela était prévisible avec les offres présentées au printemps dernier par la filiale de La Poste pour les années 2018 et 2019.

Réponse à la question 7 :

Comme indiqué ci-dessus, la législation – fédérale et cantonale – fixe le cadre des conditions d'engagement que les entreprises de transport doivent respecter. Pour le reste, le personnel engagé par lesdites entreprises est soumis au droit du travail réglementé par le Code des obligations (CO), éventuellement amendé par une convention collective de travail (CCT) là où elle existe.

Réponse à la question 8 :

L'appel d'offres devrait être lancé durant l'été 2018. Le délai de soumission devrait en principe courir jusqu'à la fin de l'année 2018. L'évaluation des offres et l'adjudication seront effectuées en 2019. Les nouvelles concessions seront valables à compter de décembre 2021.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Vincent Hennin (PCSI) : A la lecture des réponses, on se doit de relever que le Gouvernement ne s'engage pas à faire figurer, dans les conditions d'adjudication, l'obligation de conclure une CCT. Nous déplorons ce fait et nous enjoignons le Gouvernement à insérer cet élément dans les futures conditions d'adjudication. Les déclarations de bonnes intentions ne sont pas suffisantes pour deux raisons majeures.

Premièrement, les deux entreprises actuellement mandatées ont conclu des CCT. Afin de garantir l'équité des soumissions, il est absolument vital que chaque entreprise retenue s'engage à négocier et à conclure une CCT.

Deuxièmement, il est impératif que les travailleurs puissent continuer d'exercer selon des conditions de travail et de salaire négociées. Sans ce garde-fou, le risque de détérioration est évident avec toutes les conséquences néfastes prévisibles tant pour les travailleurs, leurs familles, que pour l'Etat.

Nous ne manquerons d'intervenir à nouveau si cela s'avère nécessaire afin que cette condition soit admise et insérée dans les conditions d'attribution. Je vous remercie pour votre attention.

11. Question écrite no 2926

Fils métalliques ou bandes plastiques tendus au travers de routes ou de chemins rouverts à la circulation : grave danger pour les cyclistes !

Jean Bourquard (PS)

Récemment, un cycliste a fait une chute, heureusement sans gravité, sur un chemin goudronné ouvert à la circulation entre Le Prédame et Les Joux. Mais plusieurs autres cas m'ont été signalés, par exemple à Muriaux.

Une bande de plastique jaune clair, pas forcément visible selon les conditions météo ou la luminosité ambiante, était tendue à environ 10 cm au-dessus du sol, sur un bovi-stop. Le cycliste a fait une embardée, la bande de plastique s'étant prise dans le pédalier. Si le malheureux sportif amateur s'en tire plutôt bien cette fois-ci, les frais de réparation de son vélo se montent à plus de 300 francs.

Or, il s'avère que ce genre d'obstacle est relativement fréquent sur des routes ou chemins bordant des pâturages où se trouve du bétail. Parfois, pour le passage des bestiaux, un fil de fer, électrifié ou non, ou une simple mais dangereuse ficelle, le plus souvent sans aucun fanion de couleur pour les repérer, sont tendus au travers du chemin. Même des passerelles métalliques ad hoc, spécifiques pour les vélos, sont bardées de fil de fer barbelé.

Plusieurs accidents ont déjà eu lieu dans le Jura, dont au moins un mortel, il y a quelques années, entre Berlincourt et Bassecourt.

Au vu de ces pratiques dangereuses et inadmissibles qui sont courantes dans le monde paysan ou de l'élevage, je pose les questions suivantes au Gouvernement :

1. Quelles sont les règles qui régissent la pose d'obstacles sur les routes et chemins vicinaux ouverts au trafic, et plus particulièrement à la circulation des cyclistes ?

2. Les agriculteurs et les éleveurs sont-ils informés et/ou conscients des risques qu'ils font courir aux usagers de la route, constatant qu'après l'accident relaté ici, la situation est encore et toujours la même entre Le Prédame et Les Joux ?
3. Qui est responsable en cas d'accident de personnes et qui prend en charge les frais éventuels qui peuvent être élevés, selon la gravité du cas ?
4. Que compte faire le Gouvernement pour mettre fin à ces pratiques et ainsi éviter des accidents qui peuvent être tragiques ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement est sensible à cette question car elle est étroitement liée au développement et à la mise en valeur des réseaux de mobilité douce soutenus par les autorités cantonales depuis de nombreuses années. Le triste souvenir du décès d'un cycliste entre Berlincourt et Bassecourt, ayant chuté à cause d'un fil tendu au travers de la route, est encore dans toutes les mémoires.

L'auteur de la question relève également un autre cas, heureusement moins grave, signalé entre Le Prédame et Les Joux sur l'itinéraire balisé n° 23 de la Suisse à vélo (Bâle–Les Franches-Montagnes), inscrit au réseau cantonal des itinéraires cyclables et très apprécié des utilisateurs. D'autres cas, comme par exemple à Muriaux, ont également été signalés.

Le bon sens recommande et la loi exige qu'un dispositif pour faire traverser le bétail soit visible par toutes les conditions de circulation et qu'il soit retiré dès que le bétail a traversé le chemin. Un simple fil, pour barrer la route, n'est pas admissible car il peut occasionner des accidents graves. Dans la pratique, l'auteur relève que, malheureusement, ces cas existent. Il appartient clairement à l'agriculteur de veiller au respect de cette règle élémentaire.

Le Gouvernement répond plus précisément aux questions comme il suit.

Réponse à la question 1 :

La loi fédérale sur la circulation routière (LCR; RS 741.1) couvre par son champ d'application la circulation sur la voie publique ainsi que la responsabilité civile et l'assurance pour les dommages causés par des véhicules automobiles, des cycles, ou des engins assimilés à des véhicules.

L'entier du réseau cyclable cantonal emprunte des routes publiques et par conséquent, est soumis à la LCR. La LCR interdit de créer, sans motifs impérieux, des obstacles à la circulation; ils doivent être signalés de façon suffisante et supprimés aussi tôt que possible.

Faire traverser le bétail d'un pré à l'autre, sur une route de campagne, constitue un motif impérieux pour fermer temporairement le chemin. Le dispositif qui guide le bétail en travers de la route doit alors être signalé correctement et retiré lorsque le bétail a traversé la route ou le chemin. L'article 83, alinéa 3, de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR; RS 741.21) précise que des chaînes, des cordes ou d'autres dispositifs semblables peuvent être utilisés aux endroits où le barrage est de courte durée et la circulation peu importante; ils seront rayés rouge et blanc ou signalés par des fanions rouges et blancs. Une signalisation à l'aide de triopan «Attention animaux» est recommandée en fonction de l'importance de la route traversée; elle n'est en aucun cas suffisante en elle-même.

Pour information et concernant le VTT, certains tronçons d'itinéraires balisés traversent des parcelles privées (par exemple des pâturages ou des sous-bois). Juridiquement, les règles sont moins claires et sont basées sur le Code des obligations (CO; RS 220). Le devoir et la responsabilité du propriétaire qui autorise, à bien plaisir, le passage des VTT sur sa propriété dûment matérialisée par une barrière sont moindres que dans le cas des chemins publics. A contrario, un comportement et une vigilance plus élevés sont exigés de la part du vététiste que s'il circule sur un chemin ouvert au trafic. Il doit, entre autres, ouvrir et fermer les barrières et veiller à ne pas déranger ou effrayer le bétail.

Réponse à la question 2 :

La prévention des accidents est abordée à tous les niveaux de la formation professionnelle et continue agricole. Les supports de cours et les documents de vulgarisation traitent notamment des problèmes de sécurité en lien avec les clôtures. Les fiches techniques «Elevage» et «Installation correcte des clôtures électriques» du classeur «Prévention des accidents agricoles» (cf. www.spaa.ch/fr/) traitent ce sujet. La brochure «Agriculteurs dans le trafic routier» illustre, photo à l'appui, la manière adéquate de signaler que la route est barrée lorsque du bétail est en déplacement. Le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) rappelle qu'en aucun cas les routes ne doivent être barrées par de simples fils de fer ou des ficelles, invisibles aux cyclistes. Enfin, un objectif du plan de formation de la formation professionnelle initiale conduisant au CFC d'agriculteur aborde expressément ce thème : «Décrire les mesures de prévention d'accidents nécessaires dans les pâturages». Cet objectif prend place dans les cours interentreprises et dans la formation pratique chez le maître d'apprentissage.

La presse spécialisée aborde également régulièrement cette problématique.

Réponse à la question 3 :

Selon la LCR, celui qui, par une violation grave d'une règle de la circulation, crée un sérieux danger pour la sécurité d'autrui ou en prend le risque est puni d'une peine privative de liberté de trois ans ou plus ou d'une peine pécuniaire. En outre, quiconque cause, d'une manière illicite, un dommage à autrui est tenu de le réparer (article 41 CO).

En l'occurrence, si une personne tend un fil au milieu d'une route publique, y compris d'une piste cyclable, son comportement est pénalement et civilement répréhensible. Elle devra ainsi assumer les conséquences de son comportement dangereux ainsi que les éventuels dégâts corporels et matériels touchant la victime.

Le comportement du cycliste doit également être adapté à la situation. On peut donc attendre de ce dernier une attention accrue lorsqu'il circule sur un chemin rural avec des animaux pâturant dans le secteur, de manière à pouvoir s'arrêter lorsque du bétail traverse un chemin barré par un dispositif adéquat.

Le réseau cyclable jurassien emprunte des routes cantonales et une majorité de routes et de chemins communaux. Selon la loi cantonale sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (RSJU 741.11), les Départements de l'intérieur (Police cantonale) et de l'environnement (Service des infrastructures) sont chargés d'appliquer la législation fédérale en matière de circulation routière. Pour les routes communales, la signalisation, le marquage et les réglementations locales du trafic sont du ressort du conseil

communal. Il appartient donc à ce dernier de faire respecter les règles de circulation et si nécessaire de dénoncer le cas.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement chargera le Service de l'économie rurale d'envoyer un courrier à la Chambre jurassienne d'agriculture afin d'une part de sensibiliser les agriculteurs aux risques d'accidents consécutifs à l'obstruction d'un chemin ouvert au trafic et d'autre part d'informer et de rappeler les règles qui s'appliquent. A cette occasion, le Gouvernement lancera également un appel au dialogue entre les utilisateurs de ces itinéraires, les agriculteurs et les autorités communales, lorsque des situations à risque sont constatées, dans l'objectif d'agir rapidement afin d'éviter des accidents.

Les cyclistes qui constatent des situations à risques sont invités à en parler sans délai avec l'agriculteur, éventuellement l'autorité communale ou la police.

Lors d'un constat précis, comme celui relaté entre Le Prédame et Les Joux, les autorités communales et la police cantonale vérifieront sur place le cas mis en évidence par l'auteur de la question. Le propriétaire sera informé des règles en vigueur et des peines qu'il encourt s'il advient qu'il ne respecte pas ces dernières.

M. Jean Bourquard (PS) : Je suis satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jean Bourquard (PS) : Merci de me permettre d'ajouter quelques éléments suite à ma déclaration de satisfaction sur la réponse du Gouvernement.

Avant, mais aussi après le dépôt de ma question écrite, j'ai eu plusieurs témoignages oraux de personnes ayant subi des accidents plus ou moins graves en raison des obstacles tendus sur les chemins cyclables ou VTT empruntés par les cyclistes.

Plusieurs cas concernaient des fils métalliques non balisés et tendus au travers de chemins, certains des bandes plastiques reliant les deux montants d'un bovi-stop, souvent impossibles à voir selon la luminosité.

Mais le dernier cas que l'on m'a signalé il y a peu de temps concerne un cycliste qui, sur le parcours VTT 712 entre Le Noirmont et Saingnégier, a chuté le 25 juin dernier en passant entre les deux baguettes électrifiées et mobiles qui barrent un chemin en descendant des Sommètres en direction du pont de Muriaux.

Le malheureux cycliste, que j'ai eu au téléphone, a chuté en traversant cet obstacle à faible vitesse en raison de fils plastiques pendus aux deux baguettes et dont l'un formait un nœud avec un autre. S'étant pris dans une partie non identifiée du vélo, ces fils noués ont fait chuter le cycliste qui a eu le bassin fracturé, avec à la clé trois semaines d'hôpital et encore deux semaines d'arrêt de travail. Interpellée par écrit, la commune a rejeté la responsabilité sur la personne accidentée...

Je vous ai cité ce cas pour souligner les dangers importants que font courir aux cyclistes les personnes qui tendent ces obstacles et qui, probablement, ne réalisent pas les dangers potentiels qu'elles causent.

Merci au Gouvernement qui va prendre des mesures que je juge efficaces... et j'espère vivement que ces pratiques

vont enfin disparaître car elles sont non seulement dangereuses mais ternissent également l'image de l'accueil des touristes qui nous font confiance en empruntant nos chemins balisés. Merci de votre attention.

12. Question écrite no 2931

Commission des paysages et des sites : quelles incidences sur les permis de construire ?

Gabriel Voirol (PLR)

La commission des paysages et des sites est une commission consultative qui rend des préavis sur les questions d'intégrations dans des sites bâtis. Les règlements communaux de constructions définissent les zones pour lesquelles un préavis de cette commission est exigé, en règle générale dans les zones centre ou historiques. Il s'avère parfois que les préavis mettent du temps à être communiqués ou établis. Cette situation est particulièrement regrettable, surtout lorsque la demande de permis qui lui est liée concerne des assainissements de bâtiments existants et dont la seule justification de permis est lié à des améliorations énergétiques et n'ayant aucun impact sur l'environnement de la zone.

D'où mes questions :

- Quelle est la durée moyenne qui s'écoule entre le préavis de la commission et sa transmission aux autorités qui délivrent le permis ?
- Cette durée peut-elle entraîner des retards, s'agissant de la délivrance des permis ?
- Les demandes simples, telles que celle décrite en préambule, font-elles l'objet d'une procédure simplifiée, sachant que de telles demandes ne nécessitent pas formellement d'avis d'experts ?
- Existe-t-il des indicateurs de performance s'agissant de la délivrance des préavis de cette commission ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le rôle de la commission des paysages et des sites (CPS) est de veiller à une intégration respectueuse des projets de construction à l'intérieur de tissus bâtis ou de paysages mis sous protection par certains inventaires ou règlements, comme l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), le répertoire des biens culturels de la République et Canton du Jura (RBC) et les réglementations communales sur les constructions.

Dans une procédure de permis de construire, les prises de position de la CPS permettent d'ajuster un projet pour améliorer son intégration et assurer une densification de qualité, mais également d'arbitrer les oppositions, toujours plus nombreuses, traitant de l'intégration ou de la préservation du patrimoine. Ces prises de position sont également une référence pour les tribunaux qui traitent de recours contre les décisions prises par les autorités.

Depuis 2014 et l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), la commission fait face à une augmentation substantielle du nombre de dossiers à traiter, sans augmentation de ses ressources (le secrétariat est doté de 0.3 emploi équivalent plein temps, alors que la commission a traité 281 dossiers en 2016). L'allongement actuel de la durée d'envoi des préavis de la CPS est connu et

des mesures ont déjà été prises l'an dernier pour améliorer l'efficacité de la commission. Toutefois, l'augmentation régulière du nombre de dossiers à traiter, d'environ 30 % chaque année, permet difficilement un effet instantané. Actuellement, le Service du développement territorial (SDT) et la CPS travaillent ainsi sur de nouvelles mesures permettant de réduire la charge de travail de la commission.

Si une telle augmentation du nombre de projets en centre ancien témoigne d'une belle vitalité de la construction dans le canton du Jura, elle représente un enjeu fondamental pour l'avenir et le développement des localités, qui est celui du développement de l'urbanisation vers l'intérieur. Afin que celui-ci soit harmonieux, il est essentiel que l'identité spécifique des villes et des villages soient respectées. La fiche du plan directeur U.01.2 met l'accent sur cette nécessité d'assurer une densification de qualité du tissu bâti.

Outre ses prises de position, la CPS assure un rôle de conseil et de suivi auprès des requérants, afin d'identifier et de développer des solutions acceptables. Dans le contexte actuel de pression immobilière et alors que le titre d'architecte n'est pas reconnu dans le canton du Jura, le rôle d'architecte-conseil de la CPS représente un gage de qualité et un service précieux à la population. Sans ce soutien actif, de nombreux dossiers problématiques verraient leur durée de procédure allongée jusqu'à la délivrance d'un permis de construire.

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme suit :

- a) La CPS se réunit 11 fois par année, c'est-à-dire une fois par mois, à l'exception du mois de juillet. De manière générale, les préavis sont délivrés dans le mois qui suit la séance au cours de laquelle le dossier a été examiné. Selon le nombre de dossiers à traiter lors d'une séance, ce délai peut légèrement s'allonger.
- b) Par une collaboration active entre la CPS et la Section des permis de construire du SDT, la transmission des préavis pour les projets qui ne posent pas de problème particulier est coordonnée avec la fin de leur publication. Cette façon de procéder permet d'assurer que la transmission du préavis de la CPS ne provoque pas de retard dans la délivrance des permis de construire. Il est envisageable qu'à l'avenir une telle coordination soit établie également avec d'autres partenaires, en particulier avec la commune de Haute-Sorne; parmi les trois communes de plus de 5'000 habitants qui délivrent elles-mêmes les grands permis de construire, Haute-Sorne est la seule à solliciter la CPS pour des préavis. Delémont et Porrentruy disposent de leurs propres commissions.
- c) Actuellement, les grands et les petits permis sont traités de la même manière. Une réflexion est actuellement menée entre la commission et le SDT pour traiter de façon distincte les procédures simplifiées et réduire ainsi le temps de préavis. Dans ce type de procédure, la CPS doit toutefois souvent faire face à des dossiers lacunaires, élaborés de manière non professionnelle, composés souvent d'esquisses et de schémas de principe qui permettent de se prononcer de manière circonstanciée. Des visites sur place s'avèrent parfois nécessaires et des compléments sont souvent demandés pour définir l'impact d'un projet. Même dans une procédure simplifiée, des projets de construction peuvent avoir des effets importants (création de lucarnes, réfection d'une façade, etc.).
- d) Il n'existe pas d'indice de performance à proprement parler, mais une coordination avec le SDT. La performance de la CPS est jugée sur sa rapidité mais également sur sa

capacité à améliorer des projets problématiques, à rester une référence dans le cadre des procédures au tribunal et à représenter ainsi un gage de sécurité pour les autorités qui délivrent des permis de construire.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

13. Question écrite no 2933

Accès à la place de dédouanement à Boncourt Josiane Sudan (PDC)

Le canton du Jura est un canton qui dispose de plusieurs routes frontalières avec la France. Pour les relations commerciales avec les pays européens, nous disposons d'un seul lieu de dédouanement à l'exportation qui est le bureau de douane de Boncourt.

Notre région dispose d'éleveurs de chevaux Franches-Montagnes qui sont connus au-delà de nos frontières. Lors de la vente de chevaux à des clients européens, les formalités douanières doivent être effectuées à la douane de Boncourt, seul lieu d'accès pour l'exportation.

Depuis l'inauguration de l'autoroute A16 en novembre 2011, il n'est plus possible d'accéder à la place de dédouanement à l'exportation sans emprunter l'autoroute A16. Ce qui veut dire que, pour régler les papiers administratifs, le propriétaire de l'animal doit payer une vignette autoroutière pour accéder au bureau de douane suisse. Si, toutefois, la personne ne dispose pas de vignette, elle sera amendable pour son véhicule et également pour son van.

Dans le sens inverse, lorsqu'un agriculteur de la région importe des fourrages qu'il a cultivés sur des terrains français, il peut accéder à la place de dédouanement pour l'importation et emprunter l'autoroute jusqu'à la prochaine sortie direction Boncourt.

Il y a une certaine incompréhension pour cette différence de traitement. Il serait également possible de permettre un accès direct à la place de dédouanement pour l'exportation.

Nous demandons par conséquent au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quel moyen a été mis en œuvre pour résoudre cette difficulté d'accès sans emprunter l'autoroute ?
2. Le Gouvernement a-t-il imaginé, seul ou avec les principaux intéressés, d'autres mesures susceptibles de redynamiser l'exportation des chevaux des Franches-Montagnes ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La question écrite no 2933 concernant l'accès à la place de dédouanement à Boncourt a retenu toute notre attention et, après réflexion, nous pouvons répondre aux questions suivantes :

Réponse à la question 1 :

La nouvelle douane de Boncourt se trouve, côté suisse, reliée directement au réseau des routes nationales, comme inscrit dans l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11). Côté français, par contre elle se trouve reliée à la RN19.

- Pour l'importation de marchandises ou autres (France → Suisse) :

Avec un véhicule agricole et remorque(s), la personne peut accéder à la zone de dédouanement des marchandises car il n'y pas d'interdiction aux véhicules agricoles sur le secteur français. Au vu de son poids (+ de 3,5 tonnes), il n'est pas soumis à la vignette autoroutière et à la RPLP. Après les formalités de dédouanement, il quitte cette zone en empruntant la voie de circulation à l'extrême droite et n'entre pas en conflit avec le trafic des véhicules légers. Avec une voiture automobile et une remorque, la personne accède à la zone de dédouanement des marchandises mais, comme le véhicule tracteur pèse moins de 3,5 tonnes ainsi que sa remorque, il est soumis à la vignette autoroutière.

- Pour l'exportation de marchandises ou autres (Suisse → France) :

Avec un véhicule agricole et remorque(s), il n'est pas possible d'accéder à la zone de dédouanement de la plateforme douanière sans emprunter l'autoroute et une signalisation adéquate est posée sur la bretelle d'accès interdisant cet accès aux véhicules agricoles. A ce jour, pour dédouaner, la personne doit se rendre au bureau de douane afin d'établir une déclaration préalable d'exportation. Une autorisation lui est remise et elle se déplace ensuite avec son convoi à l'ancienne douane de Boncourt. A cet emplacement, elle sera réceptionnée par du personnel de l'administration des douanes et les contrôles et formalités douaniers sont finalisés.

Si la personne n'a pas de vignette autoroutière ou ne veut pas l'acheter, elle s'adresse à l'administration fédérale des douanes pour appliquer la procédure décrite ci-avant.

Au vu de la complexité de la procédure d'exportation de marchandises avec un véhicule agricole et remorque(s), le Gouvernement va intervenir auprès de l'OFROU pour demander l'autorisation d'accès à la plateforme douanière pour le dédouanement sans vignette.

Réponse à la question 2 :

Pour favoriser l'exportation de chevaux de la race des Franches-Montagnes, le canton du Jura soutient financièrement les actions de marketing et de commercialisation de la Fédération jurassienne d'élevage chevalin, avec notamment un soutien administratif aux éleveurs souhaitant exporter.

Ce sujet a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses interventions auprès de la Confédération (notamment celle en lien avec les droits de douane). Le Gouvernement n'est en outre pas satisfait de la récente réponse du Conseil fédéral au postulat déposé par Madame la conseillère aux Etats Anne Seydoux-Christe et s'approchera de cette dernière pour envisager la suite à donner.

Mme Josiane Sudan (PDC) : Je suis satisfaite.

14. Question écrite no 2935 Plantes invasives dans le Jura... Erica Hennequin (VERTS)

En 2007, le Jura a décidé de lutter activement contre les plantes néophytes envahissantes. Il était alors le premier canton à lancer une étude afin de dresser un état des lieux sur son territoire. L'accent avait alors été mis sur les cours d'eau (Doubs, Allaine, Birse, Sorne et la Scheulte).

En 2010, le parlement a voté la loi sur la protection de la nature et du paysage où il est question notamment des plantes néophytes envahissantes. A l'article 32, alinéa 1, il est spécifié qu'il est «notamment interdit de semer, vendre, planter ou cultiver (...) les plantes envahissantes figurant sur la liste noire établie par la commission suisse pour la protection des plantes sauvages».

Le 1^{er} février 2012, en réponse à une question écrite d'E. Martinoli, le Gouvernement annonçait une démarche auprès des pépiniéristes et autres acteurs concernés pour leur rappeler cette interdiction (ce qui a été fait en 2013; de plus, il a annoncé que des contrôles seraient faits aux points de vente). Il a annoncé qu'il allait assurer une lutte concertée sur l'ensemble du territoire.

Les plantes exotiques envahissantes sont recensées sur deux listes : la «liste noire», dont les plantes (une quarantaine) risquent de causer des dommages environnementaux, sociaux et économiques et la «Watch List» dont la propagation doit être surveillée. Les plantes néophytes envahissantes sont considérées comme le deuxième facteur de perte de biodiversité au niveau mondial.

Ainsi, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Comment sont procédés les contrôles annoncés en 2013 ?
2. À quelle fréquence et par qui sont-ils menés ?
3. Des infractions ont-elles été constatées et ont-elles été dénoncées ?
4. Concernant le *Buddleja davidii*, figurant sur la liste noire et communément appelé «arbre aux papillons», comment expliquer qu'il soit en vente sur le territoire du Canton ?
5. Les services concernés du Canton sont-ils intervenus et quels ont été les résultats des interventions ?
6. Toujours pour le *Buddleja davidii*, comment expliquer que cette plante figurant sur la liste noire soit plantée dans certains espaces communaux ?
7. De nouvelles actions de lutte contre les plantes invasives (exotiques ou indigènes, dont certaines sont toxiques pour le bétail) sont-elles prévues par le Canton ?
8. Des campagnes de sensibilisation auprès de la population sont-elles envisagées ?

Réponse du Gouvernement :

Les plantes invasives constituent un problème environnemental global. S'il ne sera pas possible d'éradiquer toutes ces espèces, une lutte ciblée peut permettre d'en contenir l'expansion. L'intervention parlementaire mentionne les différentes actions entreprises par l'Etat jurassien depuis une dizaine d'années. Elle rappelle les mesures entreprises dans le cadre de l'interdiction de la vente de ces plantes, notamment le courrier envoyé à l'ensemble des acteurs concernés (pépiniéristes, horticulteurs, etc.), rappelant les dispositions légales cantonales relatives à leur interdiction de vente. Il est à mentionner que la législation fédérale, à savoir l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement, interdit également l'utilisation et la vente d'un certain nombre de plantes envahissantes. Le nombre des espèces est cependant moins important que celui défini par la législation jurassienne.

Aux questions posées par l'auteure, le Gouvernement est en mesure d'apporter les réponses suivantes :

1. La Surveillance environnementale de l'Office de l'environnement (ci-après ENV) a procédé à plusieurs contrôles après 2013, notamment dans les magasins de grande distribution. ENV est également intervenu en lien avec des signalements (contrôles ponctuels à la suite d'une information).
2. Ces contrôles sont ponctuels. Pour des questions de priorités et de ressources, ENV n'a pas procédé et ne procède pas à un contrôle généralisé et régulier des commerces. Il est prévu à l'avenir d'intensifier ces contrôles.
3. Lors des contrôles effectués, aucune irrégularité n'a été constatée.
4. L'Etat n'a pas connaissance de la mise en vente de cette plante sur le territoire cantonal. Si l'information est confirmée, l'ENV interviendra en conséquence.
5. (Voir ci-dessus.)
6. Nous n'avons pas connaissance de plantation active récente. Cependant, il est fort possible que cette plante soit présente encore sur certains espaces publics. Nous rappelons ici le devoir des propriétaires de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les plantes néophytes envahissantes, stipulé à l'article 32 de la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage.
7. Depuis 2009, le canton du Jura mène des travaux de lutte contre la renouée du Japon et l'impatiante glanduleuse sur les milieux de grand intérêt écologique et sur ses propriétés (principalement sur les rives du Doubs et de la Birse). La récente législation sur la gestion des eaux stipulant que cette tâche incombe désormais aux communes dans le cadre de l'entretien des eaux de surface, l'Etat jurassien va poursuivre ces travaux jusqu'à la mise en œuvre effective de cette lutte par les communes.

Depuis 2017, le Canton soutient financièrement la lutte contre la berce du Caucase sur l'ensemble du territoire cantonal.

Quant aux plantes invasives indigènes, celles-ci se développent principalement sur les talus routiers et les terrains agricoles. Le Service des infrastructures a intégré cette lutte dans ses travaux d'entretien. Sur les surfaces agricoles, ce sont les propriétaires fonciers et les exploitants qui sont responsables de la lutte et l'acceptent, respectivement la réalisent régulièrement. En ce qui concerne la mise en œuvre des articles 32 et 33 LPNP, ENV agit également dans le cadre des permis de construire, en rappelant les règles lors de dépôts de terre végétale par exemple.

8. L'ENV répond fréquemment aux sollicitations de collectivités, de particuliers et de médias. Le Parc Naturel du Doubs relate régulièrement dans la presse régionale les interventions de lutte contre l'impatiante glanduleuse qu'il réalise annuellement sur certains affluents du Doubs.

L'Etat n'envisage pas de développer son effort d'information et de sensibilisation qui paraît suffisant pour une thématique désormais bien médiatisée. D'autres organismes envahissants (frelon asiatique, capricorne asiatique, moustique tigre, etc.) mériteront par contre des démarches actives d'information. Un «forum de l'environnement», organisé par l'ENV, traitera au printemps 2018 de l'entretien des eaux superficielles (cours d'eau et plans d'eau). Dans ce cadre, un volet sur les plantes néophytes sera présenté en lien avec les nouvelles dispositions de la loi sur la gestion des eaux.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

15. Question écrite no 2936
Assainissements des débits résiduels
Christophe Terrier (VERTS)

L'OFEV a publié, le 30 mai dernier, un communiqué rapportant qu'encore un quart des prélèvements d'eau restent à assainir en Suisse. Sur cette dépêche, on peut lire que :

- les cantons avaient jusqu'à fin 2012 pour assainir les tronçons à débit résiduel en aval des prises d'eau concédées avant 1992;
- seuls sept cantons ont appliqué les prescriptions légales de 1992;
- 250 assainissements doivent être réalisés en Suisse;
- le canton du Jura aurait à réaliser encore 40 % des assainissements le concernant.

L'OFEV précise que de nets progrès ont été observés dans notre canton, ce que nous saluons, et il espère que d'ici 2018 tous les assainissements des débits résiduels soient terminés.

Au vu de cette publication que nous ne pouvons remettre en doute, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de sites reste-t-il à assainir sur notre territoire et où sont-ils ?
2. Pour ces différents sites, dans quels délais un assainissement est-il prévu ?
3. Si certains sites ne seront volontairement pas assainis, quelles en sont les raisons ?

Réponse du Gouvernement :

Tout d'abord, il convient de préciser que la publication de l'Office fédéral de l'environnement (ci-après OFEV) du 30 mai 2017 concerne l'assainissement des débits résiduels des installations de force hydraulique. Il s'agit ici d'assainir les prélèvements d'eau qui influencent sensiblement les cours d'eau. Cet assainissement vise à assurer, par un débit résiduel adéquat, une alimentation en eau suffisante et régulière à l'aval du prélèvement.

Sur seize installations situées sur le territoire cantonal, six ont été initialement considérées comme nécessitant un assainissement.

Au moment de la publication de l'OFEV, il restait deux cas à traiter par le canton du Jura. Il est à noter, en outre, que la décision prise en 2016 pour le site du moulin de Vicques sur la Scheulte fait l'objet d'une longue procédure d'opposition et n'est actuellement pas encore entrée en force.

Aux questions posées par l'auteur, le Gouvernement est en mesure d'apporter les réponses suivantes :

Réponse à la question 1 :

Les deux sites devant encore être traités se situent sur la Sorne et sur l'Allaine. Durant l'année 2017, ces deux sites, tous deux hors service mais dont le canal est toujours en eau, ont fait l'objet d'investigations.

Pour le site situé sur l'Allaine, à savoir l'ancien moulin à Buix, il en ressort que le canal existe depuis plusieurs siècles et possède une valeur écologique importante avec la présence de nombreuses espèces dignes d'intérêt. Par ailleurs, il a

été constaté que le faible débit prélevé pour l'alimentation de ce canal ne portait pas préjudice, même en période d'étiage, au fonctionnement de l'Allaine. La situation actuelle est donc considérée comme optimale.

Pour le site situé sur la Sorne, à savoir l'ancienne scierie d'Undervelier, le canal est toujours alimenté et présente également un certain intérêt écologique. Ici, il a été demandé au propriétaire de le maintenir en eau avec une ouverture de vanne constante afin d'éviter de porter atteinte au cours d'eau.

Ainsi, ces deux sites ne seront volontairement pas assainis (leur assainissement aurait consisté en un arrêt de l'alimentation des canaux), mais sont à considérer comme résolus.

Réponse à la question 2 :

Sans objet (voir ci-dessus).

Réponse à la question 3 :

Outre les deux cas mentionnés ci-dessus, deux sites ont été précédemment jugés comme ne devant pas être assainis, à savoir :

- l'ancien moulin de Soulce sur le Folpotat, dont l'assainissement aurait porté atteinte à l'imperméabilité du canal et par conséquent à sa valeur patrimoniale d'importance nationale;
- l'installation des Montoyes à Undervelier sur le Miéry qui n'opère pas de prélèvement d'eau directement sur le cours d'eau, mais capte, en fait, une source karstique.

Il faut mentionner enfin et pour être exhaustif que le récent choix de la variante de ruisseau de contournement du seuil de Moulin-Grillon à Saint-Ursanne génère la nécessité de rendre une nouvelle décision d'assainissement. En effet, la décision d'assainissement pour cette installation avait été incluse dans la procédure liée au projet de passe technique. Le projet n'ayant pas abouti, celle-ci n'est donc pas entrée en force. Une nouvelle décision doit donc être rendue.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Je suis satisfait.

16. Question écrite no 2937

**Nouveaux postes de gardes-faune assistants : des précisions SVP
Raoul Jaeggi (PDC)**

Pour permettre à l'Etat d'accomplir sa mission de surveillance de la chasse, la loi cantonale du 11 décembre 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage (RSJU 922.11) institue ou désigne, à son article 50, alinéa 1, les fonctions suivantes :

1. Gardes-faune
2. Gardes-faune auxiliaires
3. Le personnel administratif de l'Office cantonal de l'environnement (ENV) responsable de la chasse et de la faune sauvage.

La fonction de garde-faune est exercée à titre professionnel. Il en va de même du personnel administratif ENV responsable de la chasse et de la faune sauvage. Le statut de ces personnes est régi par la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11) comme pour tous les autres employés publics.

Quant à la fonction de garde-faune auxiliaire, celle-ci est exercée à titre bénévole (article 50, alinéa 3, de la loi), seuls leurs frais pouvant leur être remboursés, sous réserve de l'octroi d'une indemnité pour tâches spéciales.

Interpellés par quelques citoyens à la suite de la question orale posée en séance du Parlement du 6 septembre dernier, nous nous sommes replongés dans le Journal officiel, dont l'édition du 2 août dernier nous informe que certaines personnes nommées gardes-faune assistants (nous soulignons) et non pas gardes-faune auxiliaires comme nous l'alléguions de manière erronée dans la question, sans que le ministre n'ait apporté de correctif dans sa réponse.

En effet, cette notion de garde-faune assistant est totalement inconnue de la législation sur la chasse. D'ailleurs, l'arrêt de nomination publié au JO se réfère bel et bien à l'article 21 de l'ordonnance sur la chasse du 6 février 2007 (RSJU 922.11), relatif aux gardes-faune auxiliaires.

Le Gouvernement est dès lors invité à bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Quelle est la base légale sur laquelle il s'est appuyé pour instituer des postes de gardes-faune assistants ?
- 2) De quel type de mise au concours ces postes ont-ils fait l'objet ?
- 3) Ces postes font-ils l'objet d'une rémunération comme pour les autres employés de l'Etat et, si oui, en quelle classe, ou bien sont-ils exercés à titre bénévole ?
- 4) Considérant les risques intrinsèques de conflits d'intérêts, les personnes titulaires de tous ces postes, chargées de tâches de police, conservent-elles le droit de chasser comme tout autre chasseur jurassien ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Une réorganisation a été engagée au sein de l'Office de l'environnement (ENV) en 2014 dans le cadre de la mesure OPTI-MA no 67 « Fusion de la police de l'environnement et des gardes-faune ». La finalité de la mesure était de regrouper l'ensemble des activités « terrain » de l'Office, en réalisant une économie de 1 EPT. La Surveillance environnementale et les gardes-faune cantonaux ont fusionné de manière effective en 2016. L'économie visée par OPTI-MA a été réalisée par le non-repourvolement du poste d'un garde-faune cantonal parti en retraite.

En parallèle, cette réorganisation de la Surveillance environnementale a également été élargie aux gardes auxiliaires. Une réduction de leur nombre (selon la motivation et les disponibilités), une certaine spécialisation et un renforcement de la formation ont été mis en place. Dès l'exercice 2015, des moyens plus importants ont été alloués à ENV pour dédommager ces personnes, conformément à l'article 50, alinéa 3, de la loi du 11 décembre 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage. Dans ce contexte, l'Office de l'environnement a confié certaines tâches plus spécifiques et aussi plus délicates à 3 gardes auxiliaires, dans les domaines du gardiennage de la chasse et des dommages causés aux cultures. Il leur a attribué une dénomination particulière de « gardes-faune assistants ». Ces changements ont été élaborés en transparence avec la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs. Ils ont déjà été évoqués au Parlement en lien avec la question orale de Monsieur le député Loïc Dobler (PS) « Engagement de gardes-faune auxiliaires bénévoles au lieu d'un garde-faune à plein temps » (Journal des débats no 15, 28 octobre 2015, page 765).

Aux questions posées par l'auteur, le Gouvernement est en mesure d'apporter les réponses suivantes :

Réponse à la question 1 :

Les gardes-faune assistants sont des gardes auxiliaires au sens de la loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage (article 50). Une terminologie interne différente a été définie pour différencier, au sein du corps des gardes auxiliaires, les gardes-faune assistants des autres gardes auxiliaires. Cette distinction s'avère utile compte tenu des tâches et du nombre d'heures investies différentes. À ce jour, l'Office de l'environnement collabore donc avec 29 gardes auxiliaires, soit 3 gardes-faune assistants et 26 gardes auxiliaires (18 affectés à la chasse et 8 à la pêche).

Réponse à la question 2 :

Compte tenu des compétences recherchées et du nombre limité de postes à pourvoir, les places de garde-faune assistant ont fait l'objet d'une communication et d'une publication auprès des milieux concernés. Ces informations ont également été relayées par la presse jurassienne dans le cadre d'articles concernant la Surveillance environnementale en général. Deux campagnes de recrutement ont été menées à ce jour, permettant l'engagement de 3 personnes. Il a en effet été difficile de trouver des personnes disposées à endosser une telle fonction.

Réponse à la question 3 :

L'ensemble des gardes auxiliaires bénéficient exactement des mêmes conditions de travail, définies dans la loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage. Ils exercent leurs tâches à titre bénévole et une indemnité leur est versée pour couvrir leurs frais.

Réponse à la question 4 :

La loi ne prévoit pas d'interdiction de chasser pour les gardes auxiliaires. Les tâches sensibles ou à risque, exercées dans le cadre de la fonction de garde auxiliaire, sont supervisées par un garde-faune cantonal. Elles s'effectuent totalement séparément de leur propre activité de chasse. Le Canton a besoin de chasseurs motivés et le Gouvernement considère les risques comme marginaux en lien avec la pratique de la chasse par les gardes auxiliaires.

Le président : Comme le député Raoul Jaeggi n'est pas là, on va demander à son groupe quelle est son appréciation. La présidente de groupe n'est pas là non plus. (*Rires.*) On attend... voilà une petite nichée de députés qui entre mais il manque le principal intéressé ! (*Rires.*) Ah, en voilà encore un ! (*Rires.*) Vous ne pouvez pas passer inaperçus, Messieurs ! Je profite, c'est ma dernière séance et je n'allais pas vous louper ! (*Rires.*) (*Une voix dans la salle :* «Bah, il est satisfait !») Madame la Présidente du groupe ?

Mme Anne Froidevaux (PDC), présidente de groupe : Monsieur le député Raoul Jaeggi n'est pas satisfait.

Le président : Je vous demande tout de même de reprendre votre sérieux pour passer au point suivant de notre ordre du jour, le point 17.

17. Arrêté octroyant un crédit d'engagement à l'Office de l'environnement destiné à assurer le financement d'une subvention à la commune de Delémont pour la réalisation des ouvrages de protection contre les crues de la Sorne – Etape 5 – Centre aval

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 3, 6 et 8 de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau [RS 721.100],

vu les articles 38a et 62b de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux [RS 814.20],

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 42, lettre b, 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions [RSJU 621],

vu l'article 38, alinéas 1 et 2, de la loi du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux [RSJU 814.20],

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de 535'000 francs est accordé à l'Office de l'environnement.

Article 2

Il est destiné à assurer le financement d'une subvention cantonale de 10 % à la commune de Delémont pour la réalisation d'ouvrages de protection contre les crues de la Sorne (Centre aval), en complément à une subvention fédérale.

Article 3

Le Gouvernement statue sur l'octroi de la subvention.

Article 4

Ce montant est imputable aux budgets 2017 et suivants de l'Office de l'environnement, rubrique 410.5620.00.603.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :
Frédéric Lovis

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Mme Florence Boesch (PDC), au nom de la commission de l'environnement et de l'équipement : Au nom de la commission de l'environnement, je vous présente un compte-rendu succinct de ce point puisqu'il sera relaté de façon détaillée par notre ministre David Eray.

Dans sa séance du 21 juin 2017, notre commission a été sollicitée pour donner son préavis sur une demande de mise en chantier anticipée émanant de la commune de Delémont. Les travaux concernaient l'étape 5, secteur centre aval de «Delémont Marée-Basse», ce grand projet de protection contre les crues et de revitalisation de la Sorne à Delémont. L'ensemble du projet «Delémont Marée-Basse» vise à faire passer à travers la ville une crue bicentennale. Le tronçon concerné ici s'étend du bâtiment Vögele au pont de l'Avenir.

Un préavis positif a été donné par notre commission car les intérêts stratégiques et économiques étaient prédominants par rapport à une procédure en bonne et due forme. En effet, les phases d'études et de procédures étaient enfin réalisées; la période estivale rendait possibles les travaux sans préjudice ni aux poissons ni aux oiseaux; la réfection du chemin de Bellevoie permettait des synergies avec les travaux sur la Somme aux ponts de l'Avenir et du Pré-Guillaume; enfin, les entreprises de construction pouvaient démarrer les travaux de suite. Il a semblé également important de répartir dans le temps les chantiers importants qui se préparent dans la capitale.

Malgré toutes ces bonnes raisons, la commission de l'environnement ne souhaite pas se trouver une troisième fois devant une demande anticipée de travaux, à laquelle elle donnerait certainement un préavis négatif pour la forme.

Comme le projet de protection et de revitalisation de la Scheulte et de la Birse à Courroux, celui de «Delémont Marée-Basse» est exemplaire de par sa vision globale et cohérente des espaces, intégrant à la fois des aménagements sécuritaires mais également paysagers, urbanistiques, sociétaux et environnementaux, qui permettent donc un développement durable du territoire.

Ce projet répond parfaitement à la stratégie fédérale de gestion intégrale des risques, avec comme conséquence un subventionnement maximal de 45 %. La participation que peut allouer le Canton s'élève à 10 % des coûts imputables, ce qui correspond à un montant de 535'000 francs. Cette dépense est inscrite dans le plan financier.

Vu les enjeux sécuritaires liés à ce projet, la commission de l'environnement, en accord avec le Gouvernement, reconnaît l'utilité des travaux d'aménagement de la Somme à Delémont.

Elle a donc accepté, dans sa séance du 15 novembre 2017, l'arrêté octroyant un crédit d'engagement de 535'000 francs. Elle vous invite à en faire de même aujourd'hui et je vous remercie de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : La commune de Delémont est l'une des premières à avoir appliqué la stratégie cantonale et les nouveaux paradigmes dans la gestion des rivières.

Il s'agit aujourd'hui d'assurer la protection du territoire bâti contre les crues tout en œuvrant pour plus de biodiversité et plus de bien-être pour la population. En effet, dans le domaine de la protection de la population, les communes sont les acteurs centraux et doivent prendre des mesures adéquates, dimensionnées selon les risques en présence.

En 2003, les premiers résultats de l'étude préliminaire possèdent déjà les grandes lignes du concept de protection et dressaient la carte des dangers liés aux inondations.

En août 2007, cette carte était malheureusement confirmée par les inondations de la Somme, qui atteignait le débit d'environ 90 m³ par seconde. Cette crue a généré pour plus de 10 millions de francs de dégâts alors qu'il s'agissait d'une crue «fréquente» pour la Somme. Particulièrement touchées par cet événement, les autorités ont immédiatement réagi en réalisant des mesures urgentes sur les secteurs les plus menacés et en finalisant les planifications.

En 2009, la commune a redoublé d'efforts afin de pouvoir engager les mesures nécessaires :

- Une conception directrice et un plan directeur ont été établis. La conception directrice a été adoptée en 2009, le plan directeur en 2011.
- Le 30 novembre 2009, la population a accepté à plus de 80 %, en votation populaire, le crédit-cadre.
- Et, le 1^{er} décembre 2009, un premier arrêté de subventionnement cantonal a été octroyé par le Gouvernement pour la première étape des travaux.

Les objectifs de ce projet sont de protéger la ville contre une crue de l'ordre de 135 m³ par seconde pour un temps de retour de 200 ans environ.

Les mesures à prendre consistent à approfondir le lit de la Somme et à rehausser les murs des rives.

Les aménagements sur la morphologie du cours d'eau permettent d'améliorer autant que possible la qualité du milieu dans une zone densément bâtie tout en favorisant la libre migration piscicole et terrestre.

Aujourd'hui, nous traitons du secteur «Centre aval», correspondant à la cinquième phase de travaux du projet général pour l'aménagement de la Somme, nommé «Delémont Marée-Basse».

Les travaux ont démarré comme prévu le 2 août dernier avec la réalisation du mur de soutènement le long du chemin de Bellevoie.

Plusieurs motifs d'ordre organisationnel, en regard des exigences environnementales, des contraintes techniques du chantier et de la coordination avec un projet d'agglomération soutenu également par des deniers publics, ont plaidé en faveur d'un démarrage des travaux dès août 2017.

A ces arguments s'ajoutait bien sûr la motivation de la commune de Delémont à voir ces travaux de protection être initiés dans les meilleurs délais.

Soucieux de répondre de manière rapide et pragmatique à la demande de la commune, le Gouvernement a soutenu le démarrage anticipé des travaux le 4 juillet 2017 après avoir sollicité l'avis de la commission de l'environnement et de l'équipement, avis qui a été favorable et je profite de l'occasion pour remercier cette commission pour son esprit d'ouverture et sa prise de risque dans ce dossier.

A ce jour, la commune a déjà engagé pour plus de 15 millions de travaux. Ils devraient atteindre au final un coût de plus de 20 millions de francs avec les deux derniers secteurs encore à réaliser.

Le projet «Delémont Marée-Basse» est fortement soutenu par la Confédération, qui a accordé, entre 2013 et 2017, près de 9 millions de francs de subventions à ce projet remarquable.

Le Canton a déjà octroyé 1,8 million de francs de subventions.

Ces investissements sont rentables car ils permettent d'éviter des coûts de dommages estimés à plus de 25 millions de francs sur les bâtiments lors d'une crue centennale.

A cela s'ajoute un apport évident mais guère calculable en termes de paysage, de biodiversité et de bien-être.

Le Gouvernement recommande donc au Parlement d'approuver l'arrêté octroyant un crédit d'engagement de 535'000 francs à l'Office de l'environnement pour le secteur «Centre aval».

Sur la base de ce crédit d'engagement, le Gouvernement pourra formellement rendre la décision de subventionnement

qui prévoit donc un taux cantonal de 10 % des dépenses effectives.

La contribution cantonale globale inclura les subventions fédérales redistribuées à la commune, soit 2,4 millions de francs qui correspondent à 45 % des coûts.

Je me réjouis de ces travaux ambitieux, cités en exemple par la Confédération, qui contribuent à la sécurité de la population, à l'environnement, tout en soutenant l'économie régionale. Je vous remercie.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 54 députés.

18. Question écrite no 2943

Procédures complexes exigées par le SDT pour adapter les arrêts de bus à la LHand ou pourquoi faire simple quand on... ?

Claude Schlüchter (PS)

Dans le cadre de l'agglomération, le but de la mesure 1.53, présentée à la Confédération, est d'adapter les arrêts de bus afin qu'ils soient conformes à la LHand.

Il ressort de cette étude que l'agglomération compte environ 200 arrêts au total (environ 100 lieux d'arrêt mais il faut chaque fois compter les deux côtés de la route). L'étude permet de déterminer les besoins en réaménagement et en équipement. Elle identifie les arrêts à refaire à court terme (arrêts très utilisés, problème de sécurité, etc.) ou à long terme et les arrêts qui ne nécessitent pas d'adaptation (sur la base du principe de proportionnalité).

La mise en conformité de dizaines d'arrêts représentera un travail et des coûts importants pour les communes (instances responsables dans le cas présent) de l'agglomération mais également du reste du Canton.

Un arrêt de bus est une construction ou une installation qui tombe sous le coup de la législation sur les constructions conformément à l'article premier de la LCAT.

La Section de l'aménagement du territoire préconise la procédure du plan spécial ou du plan spécial d'équipement de détail ou encore le plan de route, qui sont des procédures lourdes et souvent longues.

Il est évident qu'une simplification de la procédure en utilisant le permis de construire et non le plan spécial ou le plan de route est souhaitable. Pour les projets de moloks, qui sont un équipement public comme les arrêts de bus, la procédure de permis de construire a d'ailleurs été admise. Par analogie, ce devrait donc être possible pour les arrêts de bus.

Evidemment que, selon les cas, la nécessité de modifier le régime de circulation ou de créer de nouvelles emprises ou autres adaptations importantes, il se peut qu'un plan de route, voire un plan spécial, soit nécessaire.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement est-il enclin à faire le maximum pour ne pas rallonger les procédures toujours plus délicates en matière d'aménagement du territoire et de permis de construire ?

2. Dans le cas précis de la mise en conformité à la LHand des arrêts de bus, la procédure du permis de construire est-elle adéquate et sera-t-elle appliquée et, sinon, pour quelles raisons ne l'est-elle pas ?

Réponse du Gouvernement :

Par une question écrite en date du 27 septembre 2017, le groupe parlementaire PS a interrogé le Gouvernement sur les procédures exigées relatives aux aménagements à planifier pour les arrêts de bus dans le cadre de la mise en conformité à la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand).

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement reconnaît la nécessité et la pertinence de simplifier les différentes procédures en matière de construction et d'aménagement du territoire et d'améliorer la coordination entre elles. Face à ce constat, un processus de révision des bases légales applicables en la matière, principalement la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) et son ordonnance d'application (OCAT), sera initié en 2018 par le Département de l'environnement, respectivement le Service du développement territorial.

Toutefois, dans l'intervalle, il n'appartient ni au Gouvernement ni à une unité administrative de décider quand une base légale doit ou non être appliquée. Dans le cas contraire, le principe de légalité serait nécessairement violé (article 5, alinéa 1, Constitution fédérale).

Or, selon le droit en vigueur la planification et la construction des routes cantonales et communales requièrent l'élaboration d'un plan de route (articles 14, alinéa 1, et 32 de la loi sur la construction et l'entretien des routes; LCER), respectivement d'un plan spécial (articles 14, alinéa 1, et 38, alinéa 2, LCER), alors que la planification et la construction des routes privées nécessitent un permis de construire (article 14, alinéa 2, LCER). La procédure de permis de construire n'est ainsi pas applicable aux installations publiques d'équipement réglées par des procédures particulières (plan spécial, plan de route), ce que confirme l'article 6, alinéa 1, DPC ainsi que l'article 87, alinéa 3, LCAT.

Dans la mesure où un arrêt de bus est une installation de protection des usagers de la route qui utilisent les transports publics, il fait partie intégrante de la route au sens de l'article 2, alinéa 3, LCER. Les dispositions relatives à la chaussée susmentionnées lui sont donc directement applicables.

Il est à noter au demeurant que les procédures de plan spécial ou de plan de route ne constituent pas en soi une difficulté insurmontable, de même que la procédure de permis de construire ne garantit pas que l'autorisation soit délivrée dans un court délai. Dans tous les cas, il est nécessaire de procéder à un examen par les autorités compétentes et il existe un droit d'opposition et de recours.

Réponse à la question 2 :

Pour les raisons exposées ci-dessus, il n'est légalement pas possible d'appliquer la procédure du permis de construire pour autoriser les (ré)aménagements des arrêts de bus rendus nécessaires pour la mise en conformité à la LHand. Cette possibilité sera néanmoins étudiée dans le cadre du processus de révision des bases légales mentionné auparavant.

Il est à noter que l'adaptation des arrêts de bus à la LHand pourrait être l'occasion dans certains cas de réfléchir à une modification du trottoir, de la chaussée ou de l'éclairage pu-

blic. Aussi, l'exigence d'un plan spécial est loin d'être incongrue, cette procédure permettant d'assurer, davantage que le permis de construire, l'adéquation des équipements publics aux besoins attendus.

Enfin, s'agissant de l'application de la procédure de permis de construire à l'implantation de moloks, procédure à laquelle il est fait référence dans la question écrite, il y a lieu de souligner que les moloks ne se trouvent pas dans le champ d'application de la LCER et que la pratique applicable aux arrêts de bus ne leur est donc pas directement transposable. La question de la légalité de la pratique actuelle à l'égard des moloks mérite cependant d'être posée à la lumière des dispositions de la LCAT; il serait sans doute conforme à la LCAT de soumettre à un plan spécial la pose de moloks (article 87, alinéa 3, LCAT). Toutefois, la pratique actuellement suivie n'est pas contraire à la lettre de la LCAT qui prévoit que les équipements sont établis «en règle générale» par un plan spécial (article 4, alinéa 2, LCAT) ce qui indique clairement que des exceptions sont envisageables.

M. Claude Schlüchter (PS) : Je suis partiellement satisfait.

19. Question écrite no 2945

Préparer l'arrivée des voitures électriques... Erica Hennequin (VERTS)

Le 11 septembre 2017, on apprenait que la Chine, premier marché automobile mondial, envisageait une mesure radicale pour lutter contre la pollution de l'air. A la surprise générale, les autorités chinoises ont en effet annoncé qu'elles avaient démarré des études et préparaient un calendrier pour une interdiction de la production et de la vente de voitures à carburants fossiles. L'enjeu économique est de taille. Grâce à l'ampleur de son marché et aux subventions accordées, la Chine mise sur l'idée de s'imposer comme leader mondial des véhicules et des batteries électriques. L'Inde s'est aussi prononcée dans ce sens.

Il y a peu de temps, c'est le Royaume-Uni qui décidait de limiter les voitures à moteur thermique. Les trois plus grands marchés automobiles européens, France, Allemagne et Grande-Bretagne, en plus notamment des Pays-Bas et de la Norvège, réfléchissent en effet à des mesures pour interdire l'automobile essence et diesel.

Afin de respecter l'Accord de Paris, et plus précisément les engagements pris par les États du monde entier à réduire leur production de gaz à effet de serre pour limiter le réchauffement climatique de deux degrés maximum, il faut résoudre le problème des émissions de CO₂ et changer notre usage des énergies fossiles... si nous voulons sauver la... planète.

On le voit bien, la tendance est à la diminution du moteur thermique. Il en va de la sauvegarde du climat.

Étant donné qu'il est difficilement envisageable que tous les Jurassien-ne-s renoncent à la motorisation individuelle, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement est-il favorable au développement de l'électromobilité sur notre territoire ?
2. Envisage-t-il la mise en pratique de mesures incitant les utilisateurs de transports individuels motorisés à devenir rapidement des électromobilistes ?

3. Envisage-t-il de favoriser l'acquisition de véhicules électriques par l'État, les communes et les entreprises paraétatiques et publiques ?
4. Envisage-t-il de préconiser la gratuité du stationnement dans les villes ou aux abords des gares pour les véhicules électriques ?
5. Se prépare-t-il à anticiper cette évolution technologique et les nouveaux défis qui s'y rattachent et, si oui, comment ?
6. L'infrastructure de recharge est-elle suffisante dans le canton du Jura en tenant compte du trafic pendulaire et frontalier ? Combien de bornes de recharge rapide y a-t-il actuellement et où sont-elles situées ?

Réponse du Gouvernement :

La mobilité électrique devrait connaître un fort développement au cours des années à venir. Bien que l'influence des autorités cantonales sur cette tendance soit faible, le Gouvernement estime important de rester attentif à son évolution et aux mesures mises en œuvre par la Confédération et les communes dans ce domaine.

Le canton du Jura a ainsi participé récemment, via la Confédération romande des délégués à l'énergie, à une étude sur l'électromobilité en Suisse romande. Elle visait à analyser le marché automobile et le développement de l'infrastructure de recharge, mais également à sonder les premiers utilisateurs vaudois et fribourgeois de voitures électriques. Cette étude, réalisée par le bureau lausannois E-Cube, livre de nombreux enseignements. Elle confirme que le marché des véhicules électriques a connu une croissance soutenue au cours des dernières années en Suisse romande, inférieure cependant à ce qui est observé en Suisse alémanique et dans d'autres pays européens à la pointe dans ce domaine. L'étude montre également que la mobilité électrique n'est pas réellement démocratisée. La situation type sur le marché romand est en effet l'acquisition d'une voiture haut de gamme par un homme de plus de 40 ans disposant d'un revenu élevé et d'une place de parc privée. Un autre enseignement est que les utilisateurs de véhicules électriques sont globalement satisfaits de leur véhicule. L'autonomie et le développement du réseau de recharge public restent les deux points principaux d'insatisfaction.

La recharge des batteries se fait principalement à domicile. Elle se limite à 10 % sur les bornes publiques. L'infrastructure de recharge en Suisse romande connaît une forte croissance, avec une concurrence forte, reflet direct de la concurrence sur les services énergétiques où s'affrontent en particulier les énergéticiens suisses et romands. La fourniture d'électricité est généralement réalisée par le distributeur local avec un produit 100 % renouvelable.

Selon le rapport E-Cube, 131 véhicules électriques (VE) ou hybrides rechargeables (VHR) étaient immatriculés en décembre 2016 dans le canton du Jura, ce qui représente 0,31 % des véhicules immatriculés. Au cours de l'année écoulée, moins de 2 % des immatriculations de nouveaux véhicules dans le canton du Jura sont des VE ou VHR.

Ces quelques résultats de l'étude étant énoncés, le Gouvernement jurassien apporte les réponses ci-dessous aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le développement de l'électromobilité va dans le sens de la stratégie énergétique et climatique de la Confédération et du Canton. Il permet de réduire la dépendance aux énergies

fossiles. En conséquence, le Gouvernement est favorable à cette évolution de la mobilité individuelle.

Réponse à la question 2 :

Conformément à l'article 6 du décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les véhicules électriques bénéficient d'une réduction de moitié de la taxe automobile. Aucune autre mesure n'est pour l'heure envisagée par le Gouvernement dans ce domaine.

Réponse à la question 3 :

L'acquisition récente d'un véhicule hybride par le Gouvernement est un premier pas vers la politique d'exemplarité qu'entend mener l'Exécutif. Il faut toutefois constater qu'il n'y a actuellement pas d'intérêt économique à acquérir des véhicules électriques. Vu la diversification de l'offre, il est toutefois vraisemblable que ce type de véhicules réponde prochainement à l'ensemble des critères évalués lors de l'acquisition de nouveaux véhicules par l'Etat, ce qui permettra à la flotte électrique de l'Etat de s'étoffer.

En ce qui concerne le choix des véhicules des communes et des entreprises paraétatiques et publiques, le Gouvernement ne dispose d'aucune compétence.

Réponse à la question 4 :

Cette question est avant tout du ressort des communes, voire des CFF.

Réponse à la question 5 :

Le Gouvernement ne dispose pas d'une stratégie particulière par rapport à cette évolution. Il constate que le marché se développe sans intervention de l'Etat tant pour les véhicules que pour les infrastructures de recharge. Par analogie, les autorités cantonales n'interviennent pas non plus dans le développement des stations d'essence.

Réponse à la question 6 :

Le rapport E-Cube indique que le nombre de bornes de recharge privées était en décembre 2016 de 59. Les bornes publiques sont au nombre de 28, ce qui représente 0.21 point par VE/VHR et 0.39 point par mille habitants. Ces deux derniers chiffres sont inférieurs aux moyennes suisses, qui sont respectivement de 0.33 et 0.5.

Le rapport E-Cube ne précise par l'emplacement des bornes de recharge. Différents sites internet destinés aux électromobilistes montrent toutefois qu'elles sont plutôt bien réparties sur le territoire cantonal.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis satisfaite.

Le président : Nous passons maintenant au Département des finances. Comme je vous l'avais indiqué en préambule avant de reprendre nos débats, nous reprendrons l'arrêté relatif au budget à 14 heures et nous passons donc au point 21 de notre ordre du jour.

21. Question écrite no 2939

Quelles règles pour l'utilisation du fonds conjoncturel ?

Yann Rufer (PLR)

Les recettes fiscales de la République et Canton du Jura n'ont jamais été aussi hautes. Le budget du Canton mentionne des recettes escomptées pour 336,5 millions de francs.

On atteint un niveau jamais atteint auparavant.

Cette situation contraste avec le déficit attendu de près de 5,5 millions de francs dans le budget 2017 de l'Etat. Dans le même temps, la RCJU peut consentir à des investissements pour 33 millions de francs. Dès lors, on peut s'attendre à ce que le fonds conjoncturel puisse profiter de cette période de haute conjoncture et de recettes fiscales supplémentaires pour provisionner des fonds qu'elle pourra utiliser lors de périodes de basse conjoncture ou de récession.

Je remercie le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le fonds conjoncturel peut intervenir pour financer des investissements ?
2. Le fonds conjoncturel peut-il être utilisé pour contourner le frein à l'endettement ?
3. Le fonds conjoncturel peut-il être utilisé pour éponger les déficits du compte de fonctionnement de l'Etat ?
4. L'utilisation du fonds dans le cadre d'études de projet est-il approprié ?
5. Si oui, quelles sont les bases légales qui le permettent ?
6. Dans quels scénarios de basse conjoncture le fonds est-il utilisé ?

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question sollicite une prise de position du Gouvernement en lien avec l'utilisation du fonds de réserve conjoncturel dans le cadre du budget 2018 qui affiche des recettes fiscales à un haut niveau (336,5 millions au budget 2017). Cette réserve avait en effet été créée dans le cadre du bouclage 2008 dont le résultat s'avérait plus favorable que prévu alors que la crise sévissait depuis le quatrième trimestre 2008. Il sied finalement de préciser qu'il s'agit d'une réserve et non d'un fonds comme indiqué dans la question écrite.

Le contexte étant rappelé, le Gouvernement répond aux questions de la manière suivante :

Réponse à la question 1 :

Non, la réserve pour risques conjoncturels est alimentée par le compte de résultat. Elle ne sera dissoute que par ce même compte et non par celui des investissements.

Réponse à la question 2 :

Il convient d'admettre que cette réserve permet de faciliter le respect du frein à l'endettement introduit dès le budget 2011, soit après la création de la réserve pour risques conjoncturels. Les mécanismes de frein à l'endettement se sont également généralisés dans tous les cantons suisses et tous ceux qui le peuvent constituent des réserves afin de faciliter le respect du frein à l'endettement lorsque les budgets sont confrontés à d'importantes variations d'un exercice à l'autre, suite à des facteurs exogènes. Un élément symbolise cette évolution. Il s'agit de l'actualisation du plan comptable MCH2 réalisée cette année par le Conseil suisse de présentation des comptes publics. Ce cadre de référence intègre désormais comme compte la réserve de politique budgétaire. Le Gouvernement proposera, dans le cadre du bouclage des comptes 2017, de reprendre la même terminologie. L'évolution de l'environnement en lien avec la politique budgétaire motive cette proposition :

- La progression des recettes n'est pas uniquement corrélée à la conjoncture mais également à l'évolution du versement de la péréquation financière.

– L'évolution des charges dépend encore moins de la conjoncture mais de l'évolution de la structure de la population et des co-financements supplémentaires cantonaux imposés par la législation fédérale.

Contrairement à la gestion d'une entreprise privée, la capacité d'une entité publique à adapter ses charges et ses revenus nécessite davantage de temps. En effet, la grande majorité des dépenses dépend de l'évolution de la structure de la population et de bases légales. Les adaptations budgétaires réalisables à très brèves échéances dans le cadre du budget s'avèrent de plus en plus difficiles à identifier. Le potentiel d'économie de ce type ayant été exploité dans le cadre du programme OPTI-MA, la réserve permet dans ce cas d'accorder du temps pour procéder si nécessaire à des mesures dans le respect des procédures démocratiques.

Réponse à la question 3 :

Le recours à la réserve permet de réduire le déficit d'un seul exercice budgétaire. Il ne permet pas d'éponger de manière pérenne le déficit du compte de résultats.

Réponse à la question 4 :

Non. Des études ou, plus spécifiquement, les frais de fonctionnement de la cellule pour l'accueil de Moutier ne sont pas financés directement par la réserve. Le Gouvernement considère que les charges visées pour la cellule permettent de donner suite au vote d'autodétermination de la population prévôtoise et de mettre en place la concrétisation des engagements du canton du Jura. Ainsi, comme cela est prévu par les normes comptables MCH2, une provision doit être constituée dans le cadre du bouclage 2017. Si cette charge extraordinaire, qui sera proposée au Parlement, ne permet plus, à elle seule, de respecter le frein à l'endettement, il sera alors proposé de dissoudre au maximum jusqu'à 5 millions la réserve pour risques conjoncturels, rebaptisée «Réserve de politique budgétaire».

Réponse à la question 5 :

La cellule pour l'accueil de Moutier ne sera pas financée directement par la réserve. Le financement nécessaire pour la cellule de Moutier fera naturellement l'objet d'un engagement de dépense à sanctionner par l'autorité compétente.

Réponse à la question 6 :

La notion de conjoncture ne s'avère plus appropriée. Cette réserve s'appellera, dès les comptes 2017, «Réserve de politique budgétaire».

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Monsieur le député Yann Rufer n'est pas satisfait.

22. Question écrite no 2940

Quelles mesures afin de pourvoir les locaux vides du campus HE-ARC ?

Yann Rufer (PLR)

Le campus Strate J attire de plus en plus d'étudiants et offre un rayonnement sur notre région au niveau de la formation et du développement de notre Canton. Les perspectives sont très encourageantes car la HES-SO vient de franchir la barre des 21'000 étudiants, pour la première fois de son histoire, pour cette rentrée 2017-2018.

En ce qui concerne le bâtiment, la presse s'est fait l'écho récemment que le campus HE-ARC à Delémont n'a pas encore trouvé un locataire pour le troisième étage du bâtiment dont la surface est de 1'600 m². Cet étage n'avait pas été prévu lors du projet initial de construction.

1. Quel est le montant total des locations non perçues à ce jour (ou manque à gagner) ?
2. Quelles mesures ont été prises ou seront prises par le Gouvernement afin de trouver un ou plusieurs locataires ?
3. Est-ce que des contacts ont été pris avec les promoteurs ayant des projets dans les abords de la gare de Delémont ?
4. Est-ce que ces locaux pourraient trouver une affectation autre que l'enseignement sans que cela n'occasionne des investissements importants ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement partage l'avis de l'auteur de la question sur le rayonnement et le succès rencontré par le Campus Strate J.

Concernant l'étage nommé +3 du Campus Strate J, celui-ci n'avait effectivement pas été inclus dans l'appel d'offres pour la construction de cet immeuble. Toutefois, celui-ci avait été proposé en tant qu'option par l'entreprise adjudicatrice. Le Gouvernement, sur sollicitation du conseil d'administration de la SI Campus HE-Jura SA – société en charge de la construction de cet immeuble et propriété à 100 % du canton du Jura – avait alors accepté la réalisation de cet étage supplémentaire. Afin de permettre son financement en extension du contrat de leasing avec la Caisse de pensions, une garantie de loyer a été accordée à la SI Campus HE-Jura SA.

L'objectif était d'une part de pouvoir mettre à disposition des surfaces au cas où la Confédération décidait d'installer sur Delémont une unité administrative, d'autre part de développer de nouveaux projets de formation du Département de la formation, de la culture et des sports.

Finalement, on sait depuis quelque temps déjà que la nouvelle division Alcool et tabac de la Direction générale des douanes de la Confédération viendra bien à Delémont mais ne s'installera pas au Campus Strate J.

Concernant les projets de formation, le Département de la formation de la culture et des sports a indiqué, après analyse de la situation suite à la votation du 18 juin dernier concernant Moutier, que les infrastructures à disposition devraient être suffisantes sans faire appel aux locaux disponibles à Strate J.

Dès lors, jusqu'à cet été, le conseil d'administration ne pouvait pas rechercher ouvertement des locataires privés pour ces locaux. Toutefois, il a toujours été répondu positivement en cas d'intérêt d'éventuels locataires à ces surfaces. Malheureusement, à ce jour, rien de concret n'a émergé.

Ces éléments étant précisés, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Actuellement, il n'y a aucun locataire et, donc, aucune location n'a été perçue. Toutefois, on ne peut pas encore parler de manque à gagner car il a été convenu avec la Caisse de pensions qu'il n'y aurait pas d'annuité de leasing à payer pour cet étage avant le 1^{er} janvier 2018 au cas où celui-ci ne devait pas être occupé. Cette échéance avait été fixée afin de permettre d'une part de laisser un certain délai pour rechercher

des locataires mais, d'autre part, pour éviter un report ad aeternam du début de l'entrée en force du mécanisme de financement de cet étage.

De par la garantie de loyer octroyée, les premiers effets financiers se sentiront dès 2018 sur les finances cantonales. D'ailleurs, par prudence, l'entier de la garantie de loyer a été inscrit au budget 2018. Cela explique la hausse du montant de la rubrique 510.3611.11.03 (+ 372'000 francs).

Réponse à la question 2 :

Comme indiqué précédemment, dans un premier temps le Gouvernement a décidé et communiqué au conseil d'administration de la SI Campus HE-Jura que cet étage devait être réservé en priorité à des projets dans le domaine de la formation. Cette décision a donc été revue cet été. Toutefois, durant ce laps de temps, le conseil d'administration a toujours donné suite aux diverses sollicitations publiques ou privées. Celui-ci a également été proposé pour le parc d'innovation. Il n'y a malheureusement pas eu de résultat concret à ce jour.

Depuis cet été, le Gouvernement a permis au conseil d'administration de la SI Campus HE-Jura SA de rechercher activement un ou des locataires. Ce dernier a donc pris les dispositions nécessaires, en informant le Bureau de développement économique de cet état de fait et en recherchant une agence immobilière familiarisée dans ce domaine. Diverses actions de promotion devront encore être analysées et, le cas échéant, réalisées.

Réponse à la question 3 :

Oui, jusqu'à ce jour, en cas d'opportunités privées ou publiques, les contacts et dispositions nécessaires ont été pris. On peut relever à titre d'exemple, sans trahir le devoir de confidentialité lié au secret des affaires, la nouvelle division Alcool et tabac de la Direction générale des douanes de la Confédération ou le parc d'innovation.

Réponse à la question 4 :

Oui, car le conseil d'administration de la SI Campus HE-Jura SA a décidé de laisser ces locaux dans un état dit semi-brut, c'est-à-dire sans la pose des parois intérieures, revêtements de sols, finitions, etc. Cela doit permettre justement l'aménagement final des surfaces en fonction du locataire en limitant au maximum les frais d'investissement pour le propriétaire. Ces surfaces peuvent être aussi bien être aménagées pour une activité administrative ou formative avec un minimum de contraintes architecturales.

En conclusion, le Gouvernement espère que les démarches menées conjointement avec le Bureau de développement économique et une agence immobilière permettront rapidement une occupation de cette surface.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Monsieur le député Yann Rufer est partiellement satisfait.

23. Question écrite no 2947

Enquêtes de l'Etat dans les communes : à géométrie variable ?

Vincent Hennin (PCSI)

Depuis quelques semaines, une enquête est menée dans la commune de Haute-Sorne sous un éclairage médiatique pour le moins étonnant, pour ne pas dire éblouissant. Le contexte des élections communales à venir n'y est, osons le croire, pour rien.

Si l'Etat se doit d'exercer son rôle de surveillance et de contrôle du fonctionnement de nos collectivités locales, ce sont plutôt les différences de traitement et de procédures observées dans plusieurs cas récents qui interpellent.

Trois éléments particulièrement nouveaux dans le dossier Haute-Sorne soulèvent des interrogations :

- Le Contrôle des finances (CFI) choisi par le Gouvernement jurassien pour mener les investigations alors que ce type d'enquête n'était confié jusqu'ici qu'au Délégué aux affaires communales.
- L'audition de l'ensemble des membres du conseil communal et de nombreux employés de la commune alors que d'autres enquêtes se sont limitées à de simples vérifications par le Délégué aux affaires communales.
- L'ultra-médiatisation de l'enquête mandatée par le Gouvernement, qui tranche avec la nécessaire sérénité avec laquelle de telles investigations doivent être menées.

Ces choix sont d'autant plus étonnants que le rapport intermédiaire du CFI écarte toute malversation et n'évoque que quelques problèmes d'irrégularités dans certaines procédures. Au passage, rappelons que le CFI relève ce type d'irrégularités par centaine dans son rapport annuel sur les comptes de l'Etat jurassien. Cela ne semble malheureusement pas être une spécificité communale.

En conséquence, il est demandé au Gouvernement jurassien de préciser :

- la procédure et les critères retenus qui justifient le recours à certains organes de contrôle de l'Etat plutôt qu'à d'autres, comme le Délégué aux affaires communales ou le Contrôle des finances (CFI), sachant que, dans un passé récent, la pratique n'a pas été la même que celle mise en place récemment à Haute-Sorne;
- si des contrôles liés à de possibles dysfonctionnements ou erreurs de procédure, connus par les services de l'Etat, sont envisagés dans d'autres communes;
- à qui les coûts d'un tel contrôle sont imputables; une estimation du coût englobant le temps passé par le personnel cantonal et communal peut-elle être donnée ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses précisions.

Réponse du Gouvernement :

En vertu de la Constitution et de la législation en vigueur, le Gouvernement exerce la haute surveillance sur les communes jurassiennes. Il lui appartient notamment d'approuver les règlements communaux. Quant au Délégué aux affaires communales, ses compétences et missions sont prévues par la loi. Le Gouvernement constate que, d'une manière générale, les communes sont gérées de manière satisfaisante même si parfois certains ajustements sont nécessaires. Toutefois, lorsqu'il constate des manquements ou que des informations dans ce sens parviennent à sa connaissance, le Gouvernement est tenu de prendre les dispositions adéquates pour vérifier les faits et ordonner les mesures nécessaires.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux demandes de précisions et questions qui lui sont posées.

- La procédure et les critères retenus qui justifient le recours à certains organes de contrôle de l'Etat plutôt que d'autres, comme le Délégué aux affaires communales ou le Contrôle des finances (CFI), sachant que dans un passé récent, la pratique n'a pas été la même que celle mise en place récemment à Haute-Sorne.

La loi sur les communes (RSJU 190.11) précise, en particulier à son article 53 alinéa 2 : «Le département auquel est rattaché le Délégué aux affaires communales propose au Gouvernement les mesures provisoires qu'il y aurait lieu de prendre et charge le Délégué aux affaires communales, un de ses propres employés ou une personne prise en dehors de l'administration de procéder à une enquête».

L'article 38 de la loi sur les subventions (RSJU 621) précise quant à lui : «La surveillance du Contrôle des finances s'étend, sous réserve de dispositions légales particulières, à tous les bénéficiaires de subventions».

Ainsi, au vu des investigations importantes à mener, et surtout parce que certains contrôles étaient liés aux subventions cantonales, il était légitime que le Contrôle des finances soit chargé de l'enquête dans ce cas précis.

– Des contrôles liés à de possibles dysfonctionnements ou erreurs de procédure connus par les services de l'Etat sont-ils envisagés dans d'autres communes ?

Le Délégué aux affaires communales n'a actuellement aucun contrôle de prévu. Les contrôles engagés ces dernières années découlent généralement des travaux liés à l'apurement des comptes annuels. Outre les finances, le Délégué aux affaires communales participe parfois aux séances des conseils communaux pour rappeler les dispositions légales lorsque des erreurs sont constatées ou que le fonctionnement de l'exécutif mérite d'être clarifié.

Actuellement, le Délégué aux affaires communales observe avec attention la situation d'une commune en particulier, qui doit rétablir son fonctionnement administratif.

– A qui les coûts d'un tel contrôle sont-ils imputables ? Une estimation du coût englobant le temps passé par le personnel cantonal et communal peut-elle être donnée ?

L'article 55, alinéa 1, de la loi sur les communes précise : «Lorsque l'enquête ordonnée en vertu de l'article 53 révèle une situation irrégulière ou illégale, c'est en règle générale la commune qui en supporte les frais, ainsi que ceux des mesures prises en application de l'article 54».

Les coûts du Contrôle des finances sont estimés à 40'000 francs; ce montant correspond à 45 jours de travail. Il convient également de prendre en compte la collaboration des autres services cantonaux, cités dans le rapport, pour un coût estimé à 15'000 francs. Le coût du personnel communal n'a quant à lui pas été évalué.

Le rapport final concluant à un degré moyen de négligences commises par le conseil communal et compte tenu du fait que certaines observations seront utiles aussi à l'ensemble des communes jurassiennes auxquelles un rappel sera fait, le Gouvernement n'entend pas établir une facture à l'attention de la commune de Haute-Sorne. Il souhaite aussi que les nouvelles autorités de cette commune puissent travailler à l'avenir dans la sérénité. Le ministre en charge des communes et la chancelière sont à disposition des nouvelles autorités de la commune de Haute-Sorne, si elles le souhaitent, pour leur apporter d'éventuelles informations complémentaires.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Le président : Monsieur le député Vincent Hennin, vous pouvez donc venir à la tribune. J'en profite pour vous dire,

chers collègues, étant donné qu'on avance dans notre ordre du jour, que si des députés n'étaient pas prêts et qu'ils avaient prévu de prendre certains points cet après-midi, ne vous gênez pas de nous le dire et on les reportera à cet après-midi. C'est vrai qu'on avance bien dans notre ordre du jour.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Nous ne sommes pas satisfaits des réponses données par le Gouvernement puisqu'il est expressément reconnu que le mandat donné au Contrôle des finances (CFI) découle de l'article 38 de la loi sur les subventions (RSJU 621) qui précise : «La surveillance du CFI s'étend, sous réserve de dispositions légales particulières, à tous les bénéficiaires de subventions.»

Il est ajouté : «Ainsi, au vu des investigations importantes à mener, et surtout parce que certains contrôles étaient liés aux subventions cantonales, il était légitime que le CFI soit chargé de l'enquête (...)»

Dans le cas récent de l'Inter à Porrentruy, des doutes ont été évoqués sur la gestion de ce dossier lors de séances du conseil de ville et à la tribune du Parlement. Le Service des communes a été mandaté sans intervention aucune du CFI alors que des sommes supérieures au cas de Haute-Sorne ont été octroyées au titre de subventions :

- 120'000 francs de l'Etat jurassien au titre de la préservation du patrimoine;
- 237'000 francs de subvention fédérale pour les mêmes raisons;
- 750'000 francs de participation de la LORO même si ce don n'est pas forcément assimilable à une subvention.

Notre question reste donc sans véritable réponse. Les éléments apportés par le Gouvernement ne font que corroborer le fait que les pratiques mises en place n'ont pas été les mêmes pour ces deux cas et, ce, sans justification valable à notre sens. Merci pour votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Il y a une explication toute simple, Monsieur le Député. C'est tout simplement que la demande qui a été formulée par le conseil de ville de Porrentruy, à l'instigation du groupe que vous connaissez, demandait expressément l'intervention du Service des communes, raison pour laquelle le Gouvernement, après en avoir discuté, a désigné le Délégué aux affaires communales pour mener cette enquête.

Si la commune de Porrentruy et son conseil de ville avaient laissé ouverte cette possibilité, peut-être aurions-nous aussi envoyé le Contrôle des finances mais, là, nous n'avons fait que répondre à une demande claire, formelle, de la part du législatif de la commune de Porrentruy.

24. Question écrite no 2948

Amazon, Apple, Google et consorts : quel traitement fiscal en Suisse et dans le Jura ?
Alain Schweingruber (PLR)

La Commission européenne a récemment admonesté différents pays de l'UE pour n'avoir pas taxé fiscalement, ou pas suffisamment et correctement, différentes entreprises mondialement actives sur l'internet.

Comme ces entreprises sont évidemment tout aussi actives en Suisse et dans le Jura, la question se pose de savoir de quelle manière leurs activités sont traitées fiscalement dans notre pays et dans notre région.

Le Gouvernement est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment sont traités fiscalement, en Suisse et dans le Jura, les sociétés et groupes tels qu'Amazon, Apple et Google, notamment ?
2. En particulier, la Suisse et le Jura retirent-ils des redevances fiscales de ces sociétés et groupes ?
3. Si, d'aventure, cette problématique n'avait pas été abordée et/ou traitée jusqu'ici, le Gouvernement peut-il s'en préoccuper et entreprendre toutes démarches utiles à cet effet ?

Réponse du Gouvernement :

Le groupe PLR rappelle dans sa question écrite que «la Commission européenne a récemment admonesté différents pays de l'UE pour n'avoir pas taxé fiscalement, ou pas suffisamment et correctement, différentes entreprises mondialement actives sur l'internet».

Il observe que «comme ces entreprises sont évidemment tout aussi actives en Suisse et dans le Jura, la question se pose de savoir de quelle manière leurs activités sont traitées fiscalement dans notre pays et dans notre région».

L'intervention parlementaire comprend deux aspects. Le premier aspect est celui de l'imposition privilégiée dont peuvent bénéficier certains groupes de sociétés par rapport aux sociétés ordinaires, que la Commission européenne, mais également l'OCDE, souhaitent combattre. La communauté internationale ne tolère en effet plus que des entreprises bénéficiant d'accords fiscaux indus par certains Etats, dont la Suisse. L'autre aspect est celui de l'imposition de l'économie numérique qui voit des entreprises avec siège à l'étranger faire des bénéfices grâce aux achats de consommateurs helvétiques mais qui ne paient pas d'impôt en Suisse puisqu'elles ne sont pas physiquement présentes dans notre pays.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées par le groupe PLR et uniquement sous l'angle des impôts directs, les impôts indirects (TVA) étant de toute manière de la compétence fédérale unique.

Réponse à la question 1 :

Le groupe PLR aborde ici la problématique des GAFAM, acronyme utilisé pour décrire les géants d'internet que sont Google, Amazon, Facebook, Apple et Microsoft. La Commission européenne a décidé le 31 août 2017 d'exiger de l'Irlande qu'elle se fasse rembourser par Apple un montant de 13 milliards d'euros d'impôts. Le 4 octobre, la Commission européenne a également enjoint Amazon à restituer 250 millions d'euros d'impôts au Luxembourg.

Sans entrer dans les détails de ces décisions, la Commission européenne reproche aux entreprises d'avoir bénéficié d'accords fiscaux leur permettant d'échapper dans une grande mesure à l'impôt sur les sociétés.

En Suisse, et jusqu'à l'entrée en vigueur du Projet fiscal 17, qui abrogera les statuts de société holding ou de domicile, il est tout à fait légal pour une société qui remplit les conditions posées dans la loi d'être imposée de manière spéciale et plus avantageuse qu'une société ordinaire.

Du fait de l'existence du secret fiscal, le Gouvernement jurassien ne peut obtenir ni communiquer le traitement fiscal réservé à ces sociétés en Suisse. L'aspect jurassien sera traité dans la réponse à la question suivante.

Réponse à la question 2 :

Selon la législation fiscale suisse, qui s'impose aux cantons, une personne morale est imposable en Suisse ou dans un canton si elle y est rattachée de manière «personnelle» ou «économique».

Le rattachement personnel est créé si l'entreprise a son siège ou son administration effective dans un canton. Il y a rattachement économique lorsqu'une personne morale possède des immeubles ou un établissement stable dans le canton. Par définition, un établissement stable est une installation fixe dans laquelle s'exerce tout ou partie de l'activité de l'entreprise. Si ces conditions d'assujettissement ne sont pas remplies, la Suisse ou les cantons ne peuvent pas prélever d'impôt auprès d'une personne morale.

Le Gouvernement est soucieux de respecter le secret fiscal. Néanmoins, il paraît notoire qu'aucune GAFAM n'a son siège ou un établissement stable sur le territoire cantonal. Ainsi, aucun impôt direct n'est encaissé par le Canton sur le bénéfice ou le capital des GAFAM.

Réponse à la question 3 :

Cette question soulève la possible inadéquation du droit fiscal actuel pour appréhender l'économie numérique.

En effet, seule une présence physique sur son territoire peut actuellement accorder à l'Etat le droit d'imposer une personne morale. Pour accorder le droit au Jura d'imposer les bénéfices réalisés grâce à des consommateurs jurassiens, il faudrait revoir les règles de souveraineté fiscale et ne plus considérer que le siège ou l'établissement stable est relevant mais plutôt que c'est le domicile des clients de ces entreprises qui permet de fonder le droit d'imposer des Etats.

Cette notion étant harmonisée en matière internationale, ni le Jura ni même la Suisse ne peuvent modifier unilatéralement leurs règles. Seule une unification mondiale des systèmes d'imposition au travers des règles établies par l'OCDE (conventions modèles d'imposition) et des conventions internationales en vue d'éviter les doubles impositions que la Suisse pourrait signer à l'avenir permettrait éventuellement au Canton d'imposer une partie des bénéfices des GAFAM.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

25. Question écrite no 2938

Utilisation des infrastructures existantes pour dispenser les heures d'éducation physique à Delémont : quelles mesures à court terme ?

Yann Rufer (PLR)

Le postulat no 315 de Bernard Tonnerre a fourni des informations intéressantes en ce qui concerne les besoins en salles de sport ainsi que les heures dispensées à l'extérieur ou non dispensées pour la ville de Delémont.

Ainsi, on constate qu'il faudrait, dans l'idéal, construire trois halles de sport pour pallier au manque de surface et ainsi respecter la loi fédérale. Cela correspond à 107 périodes hebdomadaires.

Dans les solutions à court terme, le Gouvernement propose d'utiliser le potentiel d'optimisation des salles de sport existantes. On mentionne la Croisée des Loisirs, la salle de sport de la Fondation rurale interjurassienne, le forum Biwi à Rossemaison.

Au vu de la situation des comptes de l'Etat et de la marge de manœuvre réduite dans les investissements en nouvelles infrastructures, mes questions au Gouvernement sont les suivantes :

1. Combien d'heures hebdomadaires ne sont pas dispensées actuellement faute de place ?
2. A combien estime-t-on le coût de construction d'une halle de sport proche des écoles à Delémont ?
3. Quels seraient les coûts d'aménagement et de location des salles existantes ?
4. Quels sont les critères objectifs qui ont fait que ces infrastructures n'ont pas été utilisées à ce jour ?
5. Est-ce que l'avis du corps enseignant est un critère objectif prépondérant dans le choix de la salle de sport existante ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement est sensible à la place de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) et à son déroulement dans des infrastructures de qualité. Comme pour les autres disciplines qui figurent à la grille horaire, l'enseignement de l'EPS doit être assuré conformément à des normes de qualité (plan d'études romand) et dans des infrastructures adaptées.

Selon le plan d'études romand, l'enseignement de l'EPS vise à enrichir le répertoire moteur et à optimiser les ressources personnelles de chaque élève. Des activités physiques régulières organisées dans des situations variées contribuent favorablement au développement de l'élève et à l'acquisition de connaissances permettant une pratique sportive autonome et responsable. Ainsi, les infrastructures utilisées par les écoles doivent être au bénéfice d'un équipement spécifique qui permette d'atteindre les objectifs pédagogiques fixés par le plan d'études. Cet équipement doit en particulier comprendre des engins fixes (anneaux, barres fixes, espaliers, etc.) et un matériel permettant la pratique d'une large palette de sports et de jeux.

La loi fédérale sur l'encouragement du sport (LESp) et son ordonnance d'application (OESp), en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2012, accordent une grande importance au sport à l'école. La prescription d'un nombre minimal de périodes d'EPS au degré scolaire garantit qu'un enseignement du sport soit dispensé régulièrement aux différents degrés et dans les différentes orientations scolaires (article 12 LESp, articles 49 et 52 OESp). La loi cantonale visant à encourager les activités physiques et le sport (RSJU 415.1), en vigueur depuis le 1^{er} février 2011, y fait également référence. L'article 12, alinéa 1, stipule qu'«en matière d'éducation physique et sportive dans les écoles, le Département prend en considération les normes de qualité et de quantité minimales définies par la Confédération».

Au niveau des 1^{er} et 2^e degrés (écoles enfantines), la journée n'est pas rythmée par une succession de cours selon un horaire établi. L'activité physique et le sport sont généralement intégrés dans les activités quotidiennes. Dans le Jura, deux périodes hebdomadaires sont consacrées à cet enseignement et sont généralement dispensées en salles de sport. Pour les degrés 3 à 11 (écoles primaires et secondaires I), l'EPS est obligatoire, à raison de trois périodes par semaine.

Au secondaire II, l'enseignement revêt différentes formes et phases d'enseignement (par exemple : les branches complémentaires et à option), l'obligation de réaliser un nombre forfaitaire de périodes par année scolaire offre une solution

intéressante pour permettre une application souple des bases légales. L'EPS doit comporter au moins 110 périodes par année scolaire, réparties de manière régulière, soit en moyenne trois périodes hebdomadaires. Dans le cadre de la formation professionnelle, l'EPS obligatoire est dispensée sous la forme d'un nombre global de périodes par année, à répartir sur toute la durée de la formation professionnelle initiale. Lorsque la partie scolaire en formation initiale en entreprise (apprentissage) ou en formation initiale en école (écoles de métiers, écoles de commerce, etc.) comprend au minimum 520 périodes annuelles, 80 périodes d'EPS sont nécessaires, soit deux périodes par semaine. Lorsque la partie scolaire en apprentissage comprend moins de 520 périodes par année, 40 périodes d'EPS sont dispensées, soit une période hebdomadaire.

Pour rappel, le Département de la formation, de la culture et des sports a déjà pris dans ce domaine deux mesures qui vont dans le sens d'un renforcement de l'enseignement de l'EPS à l'école secondaire. D'une part, dès la rentrée 2017, toutes les périodes d'EPS sont fixées à l'horaire à l'intérieur d'une salle de sport afin de ne plus dispenser cette discipline systématiquement à l'extérieur, en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques. D'autre part, dès la rentrée 2018, tous les élèves de 9^e année bénéficieront de trois périodes d'EPS hebdomadaires au lieu de deux actuellement, ceci afin que le canton du Jura se mette en conformité avec les dispositions fédérales précitées.

S'agissant des écoles du secondaire II, plusieurs mesures ont été mises en route à la rentrée 2017-2018 pour respecter les directives des différentes ordonnances fédérales, ceci principalement avec la mise sur pied de journées sportives. La suite des mesures sera appliquée à la prochaine rentrée scolaire pour atteindre l'objectif suivant : mettre au programme toutes les heures d'EPS, exception faite de la division commerciale n'ayant pas d'infrastructures suffisantes pour remplir complètement ses obligations en matière de dispense d'EPS.

Dans le contexte particulier de la disponibilité parfois réduite des salles de sport, les écoles cherchent en priorité à utiliser au maximum les infrastructures existantes qui se trouvent le plus proche possible des établissements scolaires. C'est notamment le cas pour les cercles scolaires secondaires de la Haute-Sorne et d'Ajoie et du Clos du Doubs. S'agissant plus particulièrement de la situation des salles de sport à Delémont, un groupe de travail réunissant des représentant(e)s de l'Etat et des représentants de la commune vient d'être formé. La situation actuelle ainsi que d'éventuelles nouvelles constructions seront abordées dans ce cadre.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement répond ainsi aux questions suivantes :

Réponse à la question 1 :

En ce qui concerne l'école obligatoire, 19 leçons ne sont actuellement pas dispensées dans des salles de sport à l'école primaire de Delémont. Les enseignant-e-s concerné-e-s tiennent toutefois compte des périodes dispensées à la piscine, à la patinoire et des après-midis passées en forêt afin d'atteindre sur l'année scolaire le nombre de périodes requises. De plus, il manque actuellement 40 périodes d'enseignement d'EPS aux grilles horaires pour le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) faute de place, à savoir principalement pour la division commerciale. De ce fait, il a été planifié, pour la division commerciale, un montant de 3,3 millions de francs pour la construction d'une nouvelle salle de sport à Delémont, permettant ainsi de combler ce manque.

Pour rappel :

- s’agissant des écoles primaires, la mise à disposition des locaux et installations nécessaires à l’enseignement est de la responsabilité des communes;
- pour les écoles du secondaire I, elle incombe aux syndicats de communes;
- pour les écoles du secondaire II, la responsabilité revient à l’Etat.

Réponse à la question 2 :

La question du financement est à étudier avec diligence. En effet, les coûts varient grandement selon les références considérées. Selon une estimation réalisée en 2014, et selon les normes de constructions actuelles, le coût indicatif d’une salle de sport simple est estimé à environ 5 millions de francs, une salle double à 7,5 millions de francs, une salle triple à 11,5 millions de francs. Selon l’Office des sports, une offre réalisée dans le canton de Fribourg a mentionné un investissement moins conséquent pour une salle triple modulaire équipée. Ces montants prennent en compte les frais de matériel et d’équipement intérieur nécessaires à l’enseignement de l’EPS mais pas l’achat du terrain. Il convient de préciser que la construction d’une salle triple représente financièrement l’investissement le plus optimal.

Réponse à la question 3 :

Les coûts d’aménagement et de location sont difficiles à estimer. Cela dépend en effet de l’équipement actuel de chaque installation et des objectifs pédagogiques visés. Une analyse détaillée au cas par cas pourrait apporter une réponse précise. A titre d’information, l’équipement complet d’une salle triple demande un budget d’environ 150’000 francs.

Il convient cependant de préciser, qu’à part la salle de sport de la Fondation rurale interjurassienne, les autres lieux cités ne sont pas considérés comme des salles de sports répondant aux critères scolaires. Leur équipement ne permet pas d’atteindre tous les objectifs pédagogiques demandés par le plan d’études romand. Tout au plus, ces locaux pourraient représenter des compléments. Il ne pourrait pas être envisagé d’y enseigner l’EPS durant toute une année scolaire car ils ne sont pas adaptés pour y installer des engins fixes, par exemple, ni pour pratiquer tous les types de jeux.

Réponse à la question 4 :

La complexité pour synchroniser les horaires des écoles et des transports publics, l’éloignement et les temps de déplacement ainsi que les vestiaires peu appropriés constituent quelques critères. Mais l’équipement actuel de ces locaux, qui ne répond pas aux exigences pédagogiques en termes d’installations scolaires, représente l’élément essentiel. A titre d’exemple, le forum Biwi à Rossemaison ne dispose actuellement pas de local pouvant stocker du matériel de sport scolaire. Selon les données fournies en 2016 par les responsables du SHC Rossemaison, la construction et l’aménagement d’un tel local de 70 m², sans le matériel, reviendrait à environ 120’000 francs.

Réponse à la question 5 :

Comme d’autres critères, l’avis du corps enseignant est un élément important dont il doit être tenu compte. A ce sujet, l’article 23 de l’ordonnance sur les installations scolaires du 27 août 2002 (RSJU 410.316.1) précise que : «Les communes scolaires consultent le corps enseignant concerné directement par la construction, le cas échéant, la transformation et l’équipement d’une installation scolaire».

En conclusion, le Gouvernement est conscient de la situation complexe à Delémont en matière de salles de sport et d’enseignement de l’EPS. Il estime donc important d’attendre les propositions du groupe de travail chargé d’étudier la situation des salles de sport à Delémont afin de définir les meilleures solutions pour l’ensemble des utilisateurs concernés.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Monsieur le député Yann Rufer n’est pas satisfait.

26. Motion no 1193

UberPOP : vers une réglementation des activités d’un employeur comme les autres **Pierluigi Fedele** (CS-POP)

Par une décision rendue en décembre 2016, la SUVA a réaffirmé qu’Uber est un employeur comme un autre. Les chauffeurs exploités par la société multinationale sont bel et bien des salarié-e-s et, par conséquent, soumis aux cotisations sociales. Uber a bien entendu contesté cette décision auprès du Tribunal des assurances sociales de Zurich.

Ce n’est pas la première bataille engagée contre ce géant du «capitalisme de plateforme». Le 28 octobre 2016, un tribunal du travail en Grande-Bretagne a condamné Uber à reconnaître ses chauffeurs comme des employés et non comme des auto-entrepreneurs. Uber va devoir s’acquitter de salaires minimaux, de congés payés et d’autres obligations patronales.

UberPOP paraît difficilement viable à terme. Mais d’autres formes de transports et surtout d’autres branches économiques pourraient être touchées par des phénomènes plus ou moins similaires.

Certaines autorités cantonales semblent vouloir agir. C’est le cas du canton de Vaud qui devrait procéder à une consultation sur un avant-projet de loi avant l’été. Ce qui est possible dans le canton de Vaud devrait l’être dans celui du Jura...

Le groupe VERTS et CS-POP demande au Gouvernement de présenter, dans un délai raisonnable, un projet de loi-cadre réglementant les activités d’Uber ou de sociétés de même genre.

Cette réglementation devra tenir compte des prises de position officielles et juridiques dans ce domaine et devra définir les conditions-cadres de ces activités spécifiques, pas uniquement pour la branche des taxis mais pour tout type d’activité économique.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Vous aurez compris que, s’agissant d’«UberPOP», «Uber» n’est pas le prénom d’un membre du même parti que votre serviteur mais qu’il s’agit bien d’un «modèle d’affaire» économique en propagation ces dernières années.

Vous avez toutes et tous pris connaissance des multiples rebondissements liés au «modèle d’affaire» UberPOP. Les remises en cause des principes mêmes de ce modèle économique et de ses conséquences sur l’organisation du travail et sur les autres acteurs de ce marché font la une des gazettes depuis plusieurs mois.

Grève des taxis à Genève, Bâle et Zurich, durcissement des positions de collectivités publiques de grandes villes, Paris et Londres par exemple, qui cherchent à circonscrire le problème.

Au centre du débat, la concurrence déloyale faite aux autres transporteurs employeurs, qui doivent s'acquitter, eux, de licences, de salaires, d'une couverture sociale, etc...

De plus, les conditions mêmes des chauffeurs Uber sont dantesques... revenu très bas, sans aucune garantie ni prévisibilité, par de couverture sociale ni d'assurance... le modèle rêvé par certains du salarié transformé en auto-entrepreneur et prenant à sa charge intégrale l'ensemble des risques de son activité économique.

Mais UberPOP n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Le texte de la motion va un peu plus loin et ne demande pas de légiférer sur la base d'un exemple unique, dans un domaine d'activité très spécifique, le transport de taxi, mais de mener une réflexion profonde qui prenne en compte l'évolution des nouveaux modèles d'affaire de l'économie digitale, d'en anticiper les excès et les nuisances pour les usagers, les salariés, les entreprises classiques et l'Etat et d'y apporter des réponses juridiques et politiques appropriées.

Il ne s'agit pas ici d'empêcher l'émergence de ces nouvelles formes du développement économique mais de leur donner, comme à toutes les autres d'ailleurs, un cadre dans lequel une concurrence saine, des conditions de travail dignes et des prestations sociales légales minimales soient appliquées.

Les économistes qualifient le développement de ces modèles d'affaires en ligne, des plates-formes, de nouvelle forme de marché «à deux versants».

Sur l'un des versants, on trouve les consommateurs qui ont accès, par le biais d'ordinateurs, de tablettes ou de smartphones, à des services à faible coût, voire gratuits. De plus, ils fournissent à ces plates-formes, consciemment ou non, une série de données sur leur profil personnel, leur localisation, leurs habitudes de consommation.

Sur l'autre versant du marché, on trouve des acteurs économiques, des entreprises qui, eux, donnent dans la prestation de service au travers de la plate-forme.

Le financement de la plate-forme est assuré par un prélèvement sur chaque transaction entre les deux versants de ce marché.

On reconnaît dans cette description le fonctionnement de plates-formes comme Google, Booking, Uber, Amazon... et bien d'autres encore.

Le développement du modèle d'affaire des plates-formes entraîne une transformation des modalités de la concurrence dans les secteurs où elles opèrent, en renforçant une logique de marché où le gagnant prend tout.

Le numéro 1 est capable de capter la quasi-totalité du marché car le consommateur n'a pas beaucoup d'intérêt à préférer des performances moindres si les prix sont de toute façon bas.

Les marchés où le gagnant prend tout sont de plus en plus nombreux, pour trois raisons : l'expansion des biens et services digitaux en substitution des biens matériels, l'accès universel aux réseaux et l'existence d'externalités de réseaux largement positives.

Ceci constitue une rupture avec les marchés traditionnels, où la concurrence se fait sur la performance absolue, qui est déterminée pas des critères de prix et de qualité; plusieurs concurrents peuvent donc entrer en compétition et se partager le marché.

Cette émergence remet donc en cause le fonctionnement, à l'avenir, de quantités de branches économiques, dans les services évidemment mais également dans l'artisanat, dans le commerce et dans bien d'autres branches encore.

En ce qui concerne les travailleurs maintenant, les nouvelles formes de travail liées aux plates-formes identifiées par différents experts sont nombreuses. Une au moins mérite qu'on s'y arrête. Elle est en pleine expansion rapide et spectaculaire.

Il s'agit du «Crowd working» – si je l'ai prononcé juste – ou externalisation ouverte du travail.

C'est, de manière très résumée, l'auto-entrepreneuriat appliqué aux salariés.

Ces dernières années, de nombreux outils ont été créés pour organiser les relations entre les entreprises et des travailleurs aux statuts extrêmement ambigus, un statut qui se situe entre salariat et indépendance. Les nouveaux développements de l'économie digitale viennent raviver une tendance plus ancienne d'externalisation du travail salarié vers le travail indépendant via les plates-formes. Cela concerne un éventail croissant d'activités : la création, le design, l'informatique, l'écriture, le transport, le tourisme, les multiples tâches à l'ombre d'internet mais aussi des tâches matérielles comme la garde d'enfants, la promenade du chien (même si cela peut sembler anecdotique) ou des travaux ménagers (ménagers au sens de l'appliquer chez soi mais aussi bien des travaux du petit artisanat comme la plomberie, l'installation sanitaire ou la peinture).

Les impacts sur le travail sont importants : des aspects essentiels de celui-ci et de son statut dans l'emploi sont touchés. Premièrement, les salaires sont bas, voire extrêmement bas. Le paiement est souvent empreint d'incertitudes et il n'y a aucun moyen d'accéder aux bénéfices. Il n'y a pas de protection sociale, une asymétrie d'informations et pas de référence stable pour la résolution de conflits.

On relèvera enfin l'ennui lié à la pauvreté des tâches, le travail répétitif, l'isolement social, les stress de l'auto-organisation et le brouillage de la frontière entre vie privée et vie professionnelle.

Si ces formes de travail ne sont pas entièrement neuves et si elles sont en partie porteuses d'éléments positifs également pour les travailleurs, elles sont aussi accompagnées de nombreux effets qui suscitent l'inquiétude, qui bousculent les systèmes de relations sociales et qui requièrent, à notre sens, des formes de régulation appropriées.

Si ces plates-formes doivent respecter des cadres législatifs généraux en matière de droit commercial, de protection des consommateurs, de Code civil et de protection des données, il n'y a cependant pas de cadres légaux définis qui encadrent l'externalisation ouverte du travail par exemple et l'ensemble des conditions au niveau des rémunérations, des conditions de travail, de la protection sociale.

L'expansion de l'économie digitale s'inscrit dans la continuité de plusieurs axes de changement qui ont caractérisé successivement la société de l'information, la société en réseau et l'économie basée sur la connaissance.

Parmi les tendances que l'économie digitale va renforcer, il faut mentionner la diversification des formes flexibles et atypiques de travail. Les technologies digitales, en particulier le couplage entre la modélisation des données massives (le fameux «Big data») et la géolocalisation des êtres humains et

des objets, continueront à jouer un rôle facilitateur et accélérateur dans l'organisation de la flexibilité.

Enfin, la digitalisation ne va pas changer la place centrale que le travail occupe dans la construction des identités, individuelle et collective, ni la reconnaissance sociale que procure le travail. Cependant, la digitalisation bouleverse certains fondamentaux du travail, notamment les liens de sociabilité qui s'y tissent et les repères de temps et de lieu qui lui donnent sa place particulière dans la vie en société.

Par ailleurs, l'expansion de l'économie digitale introduit aussi un certain nombre de ruptures dans la façon de considérer le développement économique et l'avenir du travail. La digitalisation va favoriser des modèles d'affaires radicalement nouveaux.

Parmi les tendances disruptives, il faut relever des formes de travail assez inédites – j'en ai citée une – dont l'émergence est directement liée à la nature des avancées technologiques récentes.

Leurs conséquences à terme, même si il est difficile d'en évaluer l'ampleur, sur les rémunérations, la qualité de l'emploi et des conditions de travail, constitueront à l'évidence une rupture par rapport au modèle social actuel, construit sur l'emploi.

«Peu à peu, puis tout d'un coup». Cette expression, que j'emprunte aux chercheurs Brynjolfsson et McAfee, incite à penser que l'anticipation des enjeux de transformation du travail dans l'économie digitale doit désormais occuper une place importante dans l'agenda politique. Celui de notre Canton en l'occurrence.

Merci de soutenir cette motion.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : La motion no 1193 demande au Gouvernement d'encadrer les sociétés qui, à l'instar d'Uber, vous l'avez dit, Monsieur le Député, exploitent des plates-formes internet mettant en relation des partenaires contractuels, c'est-à-dire pratiquement l'intermédiation numérique. Cette motion demande au Gouvernement de prendre en compte les décisions récentes en matière d'affiliation aux assurances sociales, en Suisse ou à l'étranger, et de s'inspirer du canton de Vaud qui est en train d'élaborer une législation en matière de surveillance des taxis.

Permettez-moi peut-être – et vous l'avez dit, Monsieur le Député – un premier élément d'information avant de développer la position du Gouvernement : Uber n'est, pour l'instant, pas actif dans notre Canton.

Cela n'empêche toutefois pas d'analyser les problèmes que peut poser l'intermédiation numérique du point de vue de la protection des travailleurs. En effet, d'autres domaines que les taxis peuvent être concernés.

En fait, tout dépend du statut des acteurs de l'intermédiation numérique : s'agit-il de travailleurs ou d'indépendants ? La protection sociale qui en découle dépend de cela.

La SUVA a tranché en ce qui concerne Uber. Ce sont des travailleurs. Des avis de droit ont été demandés à des professeurs. Et je dirais un peu comme à chaque fois lorsque l'on demande des avis de droit, les réponses diffèrent suivant que l'avis de droit a été commandé par Uber ou par un syndicat. Ce n'est pas vraiment surprenant, me direz-vous. Par contre, un spécialiste du droit du travail, que l'on peut qualifier plus ou moins de neutre, ainsi que le Conseil fédéral, qui a récemment analysé les choses, parviennent à la conclusion que le

droit du travail et le droit des assurances sociales actuellement en vigueur en Suisse sont suffisamment malléables pour appréhender les différentes situations et protéger la partie faible dans les relations d'intermédiation numérique.

La détermination du statut des offreurs de prestations sur une plate-forme numérique se fera certainement sur la base d'une analyse des conditions générales d'utilisation de la plate-forme.

Si la simple mise en relation de partenaires contractuels au moyen d'une plate-forme ne crée en principe aucune relation de travail, il n'en va évidemment pas de même si la plate-forme gère les paiements, organise le processus de l'offre, prévoit des possibilités d'exclure des prestataires ou encore restreint la possibilité de contracter librement. Dans ce dernier cas de figure, on aura affaire à une relation de travail. La jurisprudence, sur ce point particulier, donnera bientôt ses premières réponses.

Dans l'intervalle, l'insécurité juridique qui règne pèse tant sur les employés que sur les sociétés qui exploitent les plates-formes numériques et qui pourraient devoir, en fonction de l'évolution et des décisions futures, verser des arriérés de cotisations sociales.

Quant à la loi vaudoise en préparation, évoquée dans la motion, elle ne fait que soumettre à autorisation l'activité de transport de personnes. Cette loi ne règle pas la question du statut des chauffeurs et, donc, de leur protection sociale.

Quoi qu'il en soit, et même si nous sommes d'accord sur les constats effectués et présentés tout à l'heure, c'est uniquement le droit fédéral qui règle les contrats, la protection des travailleurs et les assurances sociales principales. Les cantons n'ont malheureusement pas la compétence de légiférer dans ce domaine.

Par ailleurs, la loi fédérale sur le marché intérieur, que l'on a cité déjà plusieurs fois à cette tribune, empêche l'application effective de règles limitant l'accès au marché d'acteurs économiques qui ont pu développer leurs activités sans embûche dans d'autres cantons. Comme les plates-formes numériques ne connaissent pas les frontières, il serait inutile de légiférer au niveau d'un seul canton pour encadrer les plates-formes en question.

Enfin, les entreprises de l'intermédiation numérique ont souvent leur siège à l'étranger, d'où parfois d'importantes difficultés, pour les personnes lésées, à faire valoir leurs droits. Cependant, le droit international privé – il s'agit du droit fédéral – permet de soumettre des relations de travail au droit de l'Etat du siège de l'employeur. Le droit cantonal ne peut pas changer cela.

En résumé, le Gouvernement jurassien estime que l'économie numérique ne doit effectivement pas échapper aux règles protectrices du droit suisse du travail et des assurances sociales. Le Gouvernement estime que ces règles sont suffisamment malléables pour s'adapter et s'appliquer aux nouvelles formes de travail, en y apportant bien sûr les modifications nécessaires.

Il est certain que les tribunaux livreront bientôt leurs premières analyses au sujet du statut des acteurs de la branche. Il faut attendre leur verdict.

Comme je viens de vous le dire, Mesdames et Messieurs les Députés, les cantons ne peuvent pas légiférer dans les domaines du contrat de travail, de la protection des travailleurs et des assurances sociales fédérales. Sans nier, encore

une fois, les problèmes et la nécessité de légiférer, le Gouvernement propose de refuser la motion car cela doit se faire au niveau du droit fédéral. Je vous remercie pour votre attention.

M. Alain Schweingruber (PLR) : La motion no 1193 met en exergue la problématique résultant des activités de la société Uber en Suisse, cas échéant dans le Jura.

Nous avons écouté avec attention notre collègue Fedele faire son exposé et nous constatons que toute la problématique soulevée a trait à l'organisation du travail, des assurances sociales, etc. Et comme vient de l'indiquer le ministre de l'économie, qui dit droit du travail dit droit fédéral, c'est-à-dire impossibilité de légiférer en la matière.

On nous demande, par cette motion, précisément de réglementer l'organisation du travail et/ou des assurances sociales pour ce genre d'activité. Nous n'avons tout simplement pas la compétence de le faire.

Monsieur le député Fedele, quand vous serez aux Chambres fédérales, ce qui, à mon avis, pourrait être imminent par le biais des apparentements et des sous-appareillages (*Rires.*), vous pourrez alors déposer une motion dans ce sens !

Pour le surplus, on constate qu'Uber n'a pas d'activité dans le Jura actuellement. Donc, cette motion nous paraîtrait aussi prématurée.

Le groupe PLR ne pourra donc malheureusement pas la soutenir.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je concède bien volontiers qu'une grande partie de la problématique se situe au niveau du travail et des travailleurs. D'ailleurs, je remercie le ministre Gerber d'en avoir fait l'essentiel de sa présentation. Mais si vous avez bien écouté le développement de la motion, cela ne concerne pas uniquement les salariés. Cela concerne notamment le monde de l'entreprise et des mécanismes de concurrence déloyale qui peuvent se créer. Et, là, un canton a les moyens d'intervenir. Un exemple type : une de ces plates-formes propose de mettre en contact des particuliers avec des artisans (menuisiers, plombiers, installateurs sanitaires) qui seraient des gens qui se mettraient à disposition, en dehors de toute forme d'entreprise, pour dire, avec un contrat de travail et un salaire garantis par la plate-forme : «Moi, je viens faire des travaux d'installation sanitaire ou de plomberie chez vous». Ils seraient dans une logique de non-respect des conventions collectives de travail, donc de fausser la concurrence avec des entreprises qui, elles, les respectent.

Je pense qu'il y a différents aspects. On ne parle même pas de l'aspect de la fiscalité parce que si, au niveau cantonal, on ne peut pas agir sur les blockbusters tels que Google ou Booking, il y a certainement des petites plates-formes qui naîtront dans le Jura et sur lesquelles on peut aussi travailler sur ces aspects de fiscalité.

Je pense qu'il n'y a donc pas que la notion du travail. Je sais que celle-là est la plus compliquée à prendre en compte dans une législation cantonale. Je pense qu'il y a d'autres aspects qu'il serait intéressant d'étudier.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Monsieur le Député, on peut effectivement débattre encore des heures sur la thématique en question mais vous avez déposé une motion qui demande au Gouvernement de proposer au Par-

lement une nouvelle loi concernant cette thématique qui contient expressément la thématique du monde du travail. Et, sur ce point, objectivement, il ne serait pas possible au Gouvernement de réaliser cette motion. Nous ne sommes pas dans la réflexion dans le cadre d'un postulat sur lequel, certainement, un nombre de questions que vous mentionnez devraient être analysées.

Au vote, la motion no 1193 est refusée par 36 voix contre 20.

27. Postulat no 376

A l'image de la commune de Porrentruy, soutenons le commerce local jurassien !

Stéphane Theurillat (PDC)

Lors de sa séance du 12 mai dernier, le conseil municipal de Porrentruy a décidé de mettre en place des mesures «fortes» pour soutenir le commerce local. Comme l'explique son maire Pierre-Arnauld Fugé dans les médias, les différentes actions consistent à donner des bons d'achat UCA (union du commerce d'Ajoie et du Clos du Doubs) à la place d'argent lors des occasions suivantes :

- Le salaire de décembre des membres de l'exécutif de Porrentruy (12'500 francs).
- Les prix de la culture, des sports et différents cadeaux au personnel communal.
- La mise à disposition de 50'000 francs de bons d'achat UCA à un tarif préférentiel pour la population.
- Une campagne d'incitation auprès des entreprises régionales pour payer les primes ou les cadeaux sous la forme de bons d'achat UCA.

L'objectif est évidemment d'inciter la population à consommer localement pour redynamiser le commerce local et ainsi contrer les commandes toujours plus nombreuses qui se font via internet sur des sites de vente (exemples : Zalando ou Amazon).

Cette idée novatrice, qui témoigne d'un geste fort de l'exécutif bruntrutain permettra la distribution supplémentaire de bons d'achat UCA pouvant être utilisés dans les 165 commerces membres. A noter encore que cette action est soutenue par le SIDP (syndicat intercommunal du district de Porrentruy) et que la porte est ouverte à d'autres commerces intéressés à joindre l'UCA.

Dès lors, ce qui peut se faire au niveau communal peut sûrement aussi se faire au niveau cantonal !

En conséquence, nous demandons au Gouvernement d'étudier et de proposer des mesures concrètes dans lesquelles le même type d'actions pourrait être appliqué pour soutenir l'économie locale jurassienne !

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Les difficultés que rencontre notre économie locale par rapport au tourisme d'achat ne constituent pas un phénomène nouveau. Que cela soit pour les commerçants mais aussi pour les artisans, la concurrence extérieure à notre Canton est toujours plus importante. Nous avons d'ailleurs déjà eu, par le passé, l'occasion d'en parler à plusieurs reprises au sein de notre hémicycle.

D'après différentes études, le tourisme d'achat représenterait un montant de près de 8 milliards de francs en Suisse et nous permettraient ainsi, par analogie, d'estimer le chiffre de 80 millions de francs pour le canton du Jura ! Eh oui, Mesdames et Messieurs, 80 millions : cela interpelle et doit nous

encourager à continuer à prendre le problème à bras-le-corps.

C'est en effectuant le même constat qu'en mai 2017, la commune de Porrentruy a décidé d'essayer de promouvoir l'achat et le soutien aux commerces locaux en montrant l'exemple. L'exécutif bruntrutain a ainsi décidé de mettre en place une série de mesures concrètes telles que :

- la mise à disposition de 50'000 francs de bons d'achat UCA à un tarif préférentiel pour la population;
- la distribution des prix de la culture, des sports et différents cadeaux au personnel communal sous la forme de bons d'achats;
- une campagne d'incitation auprès des entreprises régionales pour payer les primes ou les cadeaux sous la forme de bons d'achat UCA;
- le paiement des salaires de décembre des membres de l'exécutif de Porrentruy sous la forme de bons d'achats UCA.

Je rassure nos ministres : même si je trouve la dernière action particulièrement forte en termes de message de soutien, je n'attends pas obligatoirement la même proposition des membres du Gouvernement jurassien. Par contre, je constate et je salue qu'une commune réfléchisse à trouver de telles actions. Les premiers retours des commerçants sont très positifs tant en termes financiers qu'en termes de motivation par ce soutien démontré.

Le postulat que je vous propose à présent demande au Gouvernement jurassien d'étudier et de proposer des mesures concrètes pour soutenir notre économie locale. A l'image de ce qui s'est fait à Porrentruy, je suis convaincu que des réflexions similaires peuvent avoir lieu au niveau cantonal pour l'ensemble de ces acteurs économiques de notre Canton et, ce, même s'il n'existe, pour l'heure, pas de bons locaux valables sur l'ensemble du territoire cantonal. De plus, j'aimerais insister sur le fait que ce postulat doit faire des analyses pour l'ensemble des acteurs économiques.

Si, précédemment, il est principalement question des commerçants, nous ne devons pas oublier, dans nos études, les artisans qui, eux aussi, subissent fortement la concurrence extérieure. Des réflexions sont aussi possibles les concernant.

A titre d'exemple, une idée à creuser dans ce postulat et qui n'aurait pas de conséquences chronophages pour l'administration cantonale concernerait la distribution de certains subsides. Plus précisément, prenons un club de sport qui décide de réaliser des nouveaux vestiaires. Il peut obtenir de la part du Canton une participation financière pour encouragement à la pratique du sport. Le montant de cette participation financière correspond à un pourcentage d'un devis signé par un artisan. Il pourrait dès lors être envisagé que le pourcentage actuel soit maintenu lorsque l'artisan habite sur le territoire jurassien et réduit partiellement ou complètement si l'artisan signataire est localisé hors du Canton ou hors du territoire helvétique. Bien entendu, ceci dans le respect du cadre légal en la matière.

J'imagine aisément qu'au vu du nombre important de subsides qu'accorde chaque année le Gouvernement, de nombreuses pistes existent, telles celles de la commune de Porrentruy ou celle que je viens de vous exprimer, et méritent d'être approfondies.

En conclusion, il est indéniable que ce postulat ne résoudra pas, à lui seul, la problématique du tourisme d'achats et

des nouvelles formes de concurrence auxquelles sont exposés les acteurs économiques de notre Canton. Par contre, ce postulat peut encourager à continuer la réflexion et doit permettre de transmettre un signal fort, à savoir que le pouvoir politique est solidaire de ces problématiques et est conscient de l'importance de chacun de ces acteurs économiques pour la bonne santé de notre Canton et de nos communes.

Tout en vous remerciant pour votre attention, je vous invite dès lors à soutenir ce postulat.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Lors de votre séance du 6 septembre dernier, le postulat intitulé «Je vis et j'achète dans le Jura : L'Etat devrait davantage s'y intéresser» a été accepté par 26 voix contre 24. Ce postulat «demande à l'Etat d'étudier la situation actuelle du commerce dans le Jura et de proposer quelques pistes susceptibles d'avoir des effets positifs sur ces acteurs économiques, non seulement du côté du commerçant mais aussi auprès du consommateur jurassien pour le sensibiliser à cette problématique».

En préambule, Monsieur le Député, le Gouvernement salue l'initiative prise par le conseil municipal de Porrentruy et l'Union des commerces d'Ajoie. A l'instar de ceux-ci, il est plus que jamais interpellé par l'ampleur du phénomène du tourisme d'achat et ne peut que regretter cette évolution. En effet, le commerce de proximité est non seulement une activité économique, c'est un acteur important dans la vie de nos villes et de nos villages.

Comme il l'a évoqué dans sa réponse au postulat no 374, le Gouvernement estime qu'une appréciation d'ensemble est nécessaire. Pour cette raison, le Département de l'économie et de la santé a mis sur pied une séance, qui s'est tenue le 30 novembre dernier, avec les acteurs de la branche afin de dégager des pistes concrètes et des actions à mener au niveau cantonal.

Lors de cette séance, il s'est agi notamment – je ne vais pas la résumer ici – d'examiner certains éléments, dont :

- 1) La création d'une association ou fédération de commerçants au niveau cantonal, à l'instar de celles qui existent dans certaines communes ou districts. Ceci paraît indispensable, aux yeux du Gouvernement, pour identifier et réaliser justement des mesures prises à l'échelle cette fois-ci cantonale. Or, l'Etat ne dispose pas aujourd'hui d'un interlocuteur unique pour étudier ces pistes concrètes, envisager les actions à conduire sur le plan cantonal et à relayer au double niveau régional et local, ceci en collaboration avec les communes.
- 2) Deuxième point, c'est que les mesures qui pourraient bénéficier d'un soutien du Canton doivent être identifiées sur la base de priorités et de critères définis avec les différents acteurs de la branche. L'engagement de l'Etat reste bien sûr subsidiaire et les actions doivent être évidemment portées par les commerçants eux-mêmes – cette réflexion peut évidemment et doit également être élargie aux artisans – et portées également par les communes, à l'exemple de l'engagement de Porrentruy, si l'on souhaite que ces mesures aient réellement un effet concret dans la réalité.
- 3) Troisième point, et c'est le Département de l'économie qui insiste sur ce point, c'est que les actions à mener sur les conditions-cadres constituent un axe majeur pour limiter le risque de concurrence déloyale dans le Canton et encourager le partenariat social. Comme il l'a rappelé dans

sa réponse au postulat no 374, le Gouvernement encourage toute démarche visant à l'élaboration d'une convention collective de travail, notamment dans le secteur de la vente, convention collective de travail qui doit par exemple constituer un préalable indispensable à une éventuelle réouverture du débat politique sur l'extension des heures d'ouverture des commerces.

En conclusion, le Gouvernement espère pouvoir construire un plan d'action assorti de pistes concrètes et réalisables à court et à moyen termes avec les différents représentants des milieux concernés, suite notamment à la réunion du 30 novembre dernier. Ces objectifs, Monsieur le Député, semblent partagés par votre intervention et par votre postulat no 376. Pour cette raison, le Gouvernement propose au Parlement de l'accepter.

Le président : Selon l'article 53, alinéa 8, de notre règlement, lorsqu'un postulat n'est pas combattu, l'ouverture de la discussion se fait uniquement sur décision du Parlement. Est-ce que je peux donner la parole à une ou un député(e) ? C'est le cas. Monsieur le député Nicolas Girard, vous avez la parole.

M. Nicolas Girard (PS) : L'idée de généraliser l'expérience du soutien aux commerces locaux de Porrentruy à l'ensemble du territoire cantonal peut paraître séduisante et du moins tentante.

Afin de mieux peser les différents aspects, il est à relever que la démarche entreprise par les Ajoulots ne laisse pas non plus un sentiment de réussite totale.

Nous voyons trois problèmes liés à cette démarche, que je vous exprime brièvement :

Premièrement, une partie des salaires versée en bons UCA génère une plus-value administrative certaine, notamment au niveau du paiement des charges sociales.

Deuxièmement, ces bons ne sont pas uniquement valables auprès des commerçants indépendants mais le sont aussi auprès de la grande distribution. Il serait naïf de penser que les bénéficiaires les utilisent pour leurs achats dans les petits commerces uniquement. Il est pour nous évident que c'est dans les supermarchés, pour les besoins courants et nécessaires de la vie, qu'ils seront mis à profit. Le but initial de la démarche n'est de ce fait pas atteint. Est-ce aux collectivités de soutenir la grande distribution ?

Troisièmement, les frais d'impression des bons en question représentent également un sous-coût non négligeable, ne s'agissant pas ici de simples photocopies mais de papier spécial non falsifiable.

Le groupe socialiste est d'avis que si, d'une manière générale, il est nécessaire de soutenir le commerce local, chacun doit pouvoir disposer clairement et librement de son argent. La démarche d'aller, ou non, dans les commerces de proximité doit rester un choix personnel, par principe.

Ensuite, pourquoi ne soutenir que le commerce local et pas l'artisanat ? Cette branche de l'économie souffre aussi de la fuite des clients et devrait être pris en compte dans ce genre de prestation. A ce stade, nous pourrions nous demander jusqu'à quel point devrait être étendue la valeur des bons.

Pour une généralisation cantonale de la mise à disposition de bons d'achat, il serait alors nécessaire de trouver une solution évidemment plus aisée pour la population et pour les partenaires.

L'idée d'une monnaie jurassienne prendrait dès lors toute sa grandeur, avec laquelle nous pourrions également payer nos taxes communales et cantonales, entre autres ! Ce qui serait absurde, vous en conviendrez.

Au Noirmont, par exemple, le temps d'un week-end par année, près de 40'000 festivaliers utilisent une monnaie locale, le Louis. Nous pouvons aussi imaginer demain le Jurassien payer son café en PAC, en Gaby ou en Fred !

Plaisanterie mise à part, le principe de soutenir notre commerce, notre artisanat, est par évidence une excellente idée. Nous pourrions nous poser la question de savoir si le Gouvernement a réellement besoin d'un postulat pour se soucier de cette branche économique !

Au vu des différents aspects du postulat proposé, le groupe socialiste a un avis très partagé et, par conséquent, ne propose pas de recommandation. Merci pour votre attention.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Le postulat no 376 décrit la situation problématique dans laquelle vivent les commerces locaux de notre Canton. En effet, l'utilisation croissante des plates-formes en ligne et des achats sur internet crée une pression énorme sur nos commerces de proximité qui voient leur chiffre d'affaires diminuer.

Le groupe PLR soutient l'initiative des commerçants jurassiens «Je vis et je consomme dans le Jura».

Une fois ce constat fait, il convient de trouver des solutions innovantes permettant, si ce n'est de contrecarrer, tout au moins de ralentir les effets néfastes de ce changement sociétal que nous vivons, même si celui-ci semble inéluctable.

Ainsi, le regroupement de certains commerçants sous une bannière en ligne, comme cela se fait dans le district de Porrentruy, pourrait être une piste intéressante à suivre.

En ce qui concerne la création d'une monnaie locale pour payer les achats de notre région, cette piste, sans être révolutionnaire, permettrait de faire circuler les flux financiers dans notre Canton et éviterait une déperdition extérieure. Elle doit être explorée même si ses effets positifs semblent limités.

Pour toutes les raisons mentionnées, le groupe libéral-radical soutiendra le postulat. Je vous remercie.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : En préambule, je remercie le Gouvernement pour sa réponse. Je suis bien conscient que cette problématique le touche. Il en avait déjà fait part dans le précédent développement sur ce postulat. Et quand je disais «continuer à prendre le sujet à bras-le-corps», je faisais effectivement référence à ces actions déjà en cours.

Juste pour rassurer mon collègue-député Girard sur deux points. Le premier, effectivement, est que ce postulat ne touche pas que le commerce local mais doit toucher aussi l'artisanat. Il me semblait avoir développé de manière assez importante ce sujet dans ma prise de position précédente. Effectivement, il est important qu'on développe aussi des solutions pour l'artisanat, raison pour laquelle le postulat demande qu'on se réfère à l'économie locale. Donc, ça laisse l'ouverture à chacune des parties.

Deuxième chose concernant la grande distribution. Pour vous rassurer, l'objectif numéro 1 est effectivement de soutenir en premier lieu les petites échoppes qui font partie de nos villages et de nos communes. Je peux vous dire que les avis, en tout cas, qui ressortent de ces commerçants de petites échoppes sont plus que positifs. Ils y voient un effet bénéfique

pour leur commerce et c'est une chose qui nous a été remontée à plusieurs reprises par différents commerces de la place de Porrentruy. Néanmoins, sur l'aspect de la grande distribution, on ne pourra effectivement pas empêcher les gens d'aller dans la grande distribution; ce n'est pas la volonté numéro un mais on ne pourra pas l'empêcher. Je tiens juste à rappeler aussi que, si je prends juste certains magasins de grande distribution à Porrentruy, cela représente des dizaines d'emplois pour des gens qui habitent aussi la localité. Néanmoins, c'est quand même toujours intéressant pour ces personnes qui y travaillent. Merci de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Juste pour vous rassurer, Monsieur le Député, le Gouvernement travaille et réfléchit également sans postulat et sans motion, (*Rires.*) s'il fallait juste encore préciser ce point, mais, dans le même temps, le Gouvernement ne va évidemment pas empêcher le Parlement de fonctionner et de déposer des postulats et des motions.

Si, tout à l'heure, je suis monté à la tribune pour évoquer la différence entre une motion et un postulat, je redis exactement la même chose actuellement. Nous sommes face à un postulat et nous aurons tout loisir d'étudier les diverses questions, d'analyser les différents points que vous avez mentionnés dans votre intervention.

Au vote, le postulat no 376 est accepté par 46 voix contre 3.

Le président : Avant la pause de midi, nous allons encore traiter la résolution no 176 et, pour ce faire, je laisse la parole à notre vice-présidente.

41. Résolution no 176

Résolution interpartis demandant un transfert de Moutier rapide et respectueux des intérêts populaires **Frédéric Lovis (PCSI)**

Par le vote du 18 juin dernier, les citoyennes et citoyens de Moutier se sont exprimés sur le cadre institutionnel le plus propice à donner pour son avenir.

De ce fait, le Parlement jurassien demande aux instances engagées dans le processus de transfert cantonal que :

- les intérêts économiques, culturels et sociaux de Moutier soient préservés lors du processus de transfert de la ville dans la RCJU;
- les acquis actuels de la ville, tous domaines confondus, soient conservés et maintenus jusqu'au transfert de souveraineté cantonale.

Afin de préserver tant l'économie locale que régionale d'une part et de respecter la volonté citoyenne exprimée dans les urnes d'autre part, le Parlement jurassien requiert que :

- le processus menant à l'entrée en souveraineté jurassienne soit le plus court possible; il devra être effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2021;
- l'entrée en souveraineté jurassienne de la ville de Moutier ne soit pas conditionnée à la clôture du partage des biens cantonaux;
- le concordat intercantonal régissant le transfert de la ville de Moutier dans la RCJU s'en tienne aux conditions-cadres de l'accord du 12 février 2012;

- les transferts des places de travail des administrations bernoises et jurassiennes soient coordonnés afin qu'ils s'inscrivent dans une continuité jusqu'à l'achèvement du processus.

Considérant ce qui précède, par l'acceptation de cette résolution, le Parlement jurassien demande :

- 1) aux gouvernements bernois et jurassien de tout mettre en œuvre afin que le transfert de souveraineté soit effectif au 1^{er} janvier 2021;
- 2) aux gouvernements bernois et jurassien qu'une feuille de route exhaustive concernant le transfert cantonal de Moutier soit réalisée et rendue publique dans les prochains mois;
- 3) au Conseil fédéral de maintenir une supervision du processus de transfert cantonal de la ville de Moutier et d'intercéder, si nécessaire, auprès des gouvernements cantonaux afin :
 - a) que tout blocage politique et/ou institutionnel éventuel qui pourrait se présenter soit levé dans les plus brefs délais;
 - b) que la volonté citoyenne exprimée par les urnes le 18 juin 2017 soit respectée.

Mme Pauline Queloz (PDC), première vice-présidente du Parlement : Chers collègues, comme vient de le dire notre président, avant la pause de midi, nous allons encore prendre la résolution interpartis no 176 qui a circulé dans nos rangs ce matin. Pour son développement à la tribune, je donne la parole à l'auteur de la résolution, notre président, M. Frédéric Lovis.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : La ville de Moutier doit rejoindre rapidement sa famille jurassienne parce qu'elle l'a voulu, parce que le Parlement jurassien l'a désiré et parce que tout un peuple se réjouit d'être au 1^{er} janvier 2021.

Chères et chers collègues, cette résolution fait suite à ce que nous avons vécu ensemble durant cette magnifique et historique année 2017. Tout d'abord, une première partie de l'année où nos forces se sont unies pour que le choix des citoyennes et des citoyens de la Prévôté penche du côté du «oui». Ensuite, il y a eu ce jour historique, cette liesse populaire, ce rendez-vous jurassien en date 18 juin 2017, dans la ville de Moutier, et qui restera à jamais gravé dans nos mémoires, dans l'Histoire de notre Canton.

Cela fait déjà plus de cinq mois, le temps passe vite et 2021 est tantôt à notre porte. La population de Moutier attend de pouvoir enfin nous rejoindre. Alors, nous devons agir pour que le processus menant à l'entrée de Moutier en souveraineté jurassienne soit le plus court possible, au plus tard à l'échéance prévue.

Cette résolution en faveur d'un transfert rapide et respectueux des intérêts populaires doit permettre de réduire la période d'incertitude qui pourrait régner sur la population empressée de rejoindre le canton du Jura. Ce transfert ne doit ni rester suspendu à l'examen de neuf recours ni prendre en considération la décision du Grand Conseil bernois d'exiger le retrait de deux articles de la Constitution jurassienne, qui pourraient ralentir le processus.

Cette résolution veut préserver l'économie locale, régionale, tout en respectant la volonté citoyenne. Elle demande aux instances engagées dans le processus, c'est-à-dire aux gouvernements bernois et jurassien que les intérêts écono-

miques et les acquis actuels de la ville de Moutier soient conservés et maintenus jusqu'à son transfert dans le canton du Jura et ceci avec une feuille de route exhaustive.

Nous désirons aussi, avec cette intervention, une supervision du Conseil fédéral afin d'éviter tout blocage politique ou institutionnel qui pourrait se présenter à l'avenir et ainsi ralentir l'élan des parties engagées.

Chères et chers collègues, vous l'aurez compris, cette résolution veut donner suite à l'histoire de ce que nos prédécesseurs nous ont laissé et aux moments uniques que nous avons eu la chance de vivre ensemble durant cette année.

J'ai le privilège de m'exprimer à cette tribune en tant que président du Parlement pour vous dire ô combien il est important de veiller à ce que nos démarches entreprises jusqu'à présent assurent un transfert de Moutier rapide et respectueux des intérêts populaires. J'ai la fierté de pouvoir dire que, ce moment historique vécu durant cette année 2017, qui marquera l'histoire jurassienne, je l'aurai passé en votre compagnie. Je vous remercie de soutenir cette résolution.

M. Charles Juillard, ministre et président de la Délégation aux affaires jurassiennes : Inutile de vous dire que le Gouvernement souscrit totalement et pleinement à la résolution qui est soumise aujourd'hui à votre sagacité. Je tiens cependant, au nom du Gouvernement, à préciser peut-être quelques points.

Nous avons écrit récemment au Conseil-exécutif bernois afin de pouvoir le rencontrer le plus rapidement possible afin de pouvoir démarrer ensemble les travaux destinés au transfert de la ville de Moutier dans le canton du Jura. Nous avons obtenu une réponse qui est encore partielle et nous devons reprendre contact avec nos homologues bernois.

Je ne vous cache pas non plus que les recours pendants sont plutôt bloquants pour l'instant du côté du canton du Berne, raison pour laquelle cela prend un peu de temps avant de pouvoir trouver une date pour cette première rencontre.

En ce qui concerne l'échéance du 1^{er} janvier 2021 pour le transfert effectif de la ville de Moutier dans le canton du Jura, nous ne vous cachons pas que c'était effectivement un objectif un peu unilatéral que les autorités jurassiennes avait clamé haut et fort, et il faudra, comme vous avez pu le voir, la discuter avec les autorités bernoises mais nous restons pour l'instant, pour notre part, accrochés à cette date qui nous paraît tout à fait opportune et le délai qui nous sépare du 1^{er} janvier 2021 suffisant pour pouvoir discuter de l'essentiel des points ayant trait à ce transfert. Il est évident que tout ne pourra pas être réglé et que certainement tout ne sera réglé pour le 1^{er} janvier 2021 mais il n'y a rien d'extraordinaire à cela. Que ce soit en 1979 ou, ensuite, lors du départ du Lauffonais tout comme lors de l'arrivée de Vellerat, où il a fallu quatre ans et demi pour arriver à un paiement de 50'000 francs pour le transfert de la commune de Vellerat, je pense qu'on voit que ce partage des biens pourra prendre un tout petit peu plus de temps mais il sera important d'en fixer les règles claires dans le concordat, ce que nous allons nous atteler à faire selon une feuille de route dont nous avons déjà dressé un avant-projet mais, de nouveau, il faudra pouvoir en discuter avec nos homologues bernois.

En ce qui concerne l'objectif, il est évident que le Gouvernement jurassien n'entend pas s'écarter de l'objectif qui est celui du transfert de Moutier dans le Jura... et de rien d'autre, en application de l'Accord du 25 mars et donc de la feuille de route de 2012.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, ce que je peux vous dire au nom du Gouvernement jurassien en vous invitant à soutenir cette résolution.

Au vote, la résolution no 176 est acceptée par 57 députés.

La vice-présidente : D'entente avec le président, nous reprendrons les débats cet après-midi à 14.15 heures. Je vous prierais de retirer vos cartes avant de quitter vos places et je vous souhaite un bon appétit à tous. A tout à l'heure !

(La séance est levée à 12 heures.)